

Sommaire

COMMUNICATIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

EQUIPEMENTS CULTURELS

1. Equipements Culturels – Médiathèques Communautaires - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Pascale MASOERO

2. Equipements Culturels – Cinémas communautaires - Présentation du rapport annuel 2017 du Délégué "Les Amis du Cinéma" pour la gestion des cinémas

Rapporteur : Pascale MASOERO

3. Equipements Culturels – Cinémas communautaires - Octroi d'une subvention à l'Association "Les Amis du Cinéma" dans le cadre de la Loi Sueur au titre du DÔME Gambetta

Rapporteur : Pascale MASOERO

4. Equipements culturels - Cinémas communautaires – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Pascale MASOERO

5. Equipements Culturels – Location de salles - Théâtre et Cinémas – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Pascale MASOERO

EQUIPEMENTS SPORTIFS

6. Equipements sportifs – Location de la Salle polyvalente et de la Salle d'escalade de Beaufort – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Gérard BLANCO

CHENIL

7. Chenil intercommunal - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : François CANTAMESSA

STATION SERVICE

8. Station-service – Finances - Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysière - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Christiane DETRAZ

9. Station-service - Fixation du tarif pour la vente de carburant de la station-service du Val d'Arly - Tarification des comptes professionnels : Gratuité des cartes magnétiques – Remise commerciale

Rapporteur : Christiane DETRAZ

ACTION SOCIALE

10. Action sociale – Transformation du CIAS de Frontenex en Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère au 1^{er} janvier 2019 – Approbation des statuts – Mode d'élection des représentants de l'Agglomération au Conseil d'administration

Rapporteur : Pascale MASOERO

11. Action sociale – Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère – Election des représentants de l'Agglomération au 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : François GAUDIN

12. Action sociale – Ressources Humaines - Transfert de personnel du service « Action sociale Arlysère » au CIAS Arlysère

Rapporteur : Christian RAUCAZ

13. Action sociale – Ressources Humaines – Gestion en régie du service « Petite Enfance » de Beaufort à compter du 1^{er} janvier 2019 - Reprise du personnel de l'AAB au CIAS Arlysère

Rapporteur : Pascale MASOERO

14. Action sociale – Instauration du Plan Mercredi sur le territoire de la Haute Combe de Savoie

Rapporteur : Elisabeth REY

HABITAT ET LOGEMENT

15. Habitat – Prêt d'une mallette pédagogique : « thermo kit »

Rapporteur : Annick CRESSENS

16. Habitat – Demande d'agrément « bailleur social » de la SEM4V sur le fondement de l'article L.481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

Rapporteur : André VAIRETTO

POLITIQUE DE LA VILLE/CONTRAT DE RURALITE

17. Contrat de Ville – Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) – Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain

Rapporteur : Jean-François BRUGNON

18. Contrat de Ville – Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) – Charte de relogement du projet de renouvellement urbain

Rapporteur : Jean-François BRUGNON

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

19. Développement économique – Zones d'Activités Economiques - Demandes de subventions au SDES relative aux travaux d'éclairage public

Rapporteur : Xavier TORNIER

AERODROME

20. Aéroport – Finances – Création d'une régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » à compter du 1^{er} janvier 2019 - Approbation des statuts de la régie à autonomie financière - Désignation des membres du Conseil d'exploitation et du Directeur de la régie

Rapporteur : Xavier TORNIER

HALLE OLYMPIQUE

21. Halle Olympique – Modification des statuts de la régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » - Changement de nom de l'établissement

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

21b. Halle Olympique – Finances – Budget annexe Halle Olympique - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : Christiane DETRAZ

AGRICULTURE

22. Agriculture – Chargé de mission « Agriculture & Circuits courts » – Demandes de subventions

Rapporteur : Emmanuel HUGUET

TOURISME

23. Tourisme – Modification statutaire de la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville – Avis du Conseil communautaire

Rapporteur : Mireille GIORIA

24. Tourisme – Chef de projet « Espace Valléen » – Demandes de subventions pour l'animation du contrat « Espace Valléen - Stations Vallées Pôles de Nature »

Rapporteur : Philippe MOLLIER

25. Tourisme – Aménagement de l'Espace « Montagne & Olympisme » – Demandes de subventions

Rapporteur : Philippe MOLLIER

DEVELOPPEMENT DURABLE

26. Développement durable – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Rapporteur : Annick CRESSENS

27. Développement durable – Accord cadre de partenariat avec EDF

Rapporteur : Annick CRESSENS

28. Développement durable – Adhésion à l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER)

Rapporteur : Annick CRESSENS

MOBILITE

29. Mobilité – Développement de la Pratique du vélo sur Arlysère et son Territoire (DéPARt) – Appel à Projet ADEME

Rapporteur : Patrice BURDET

30. Mobilité – Finances - Budget annexe des Transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Christiane DETRAZ

31. Mobilité – Finances - Budget annexe des Transports urbains de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Christiane DETRAZ

32. Mobilité – Finances - Suppression du Budget annexe « Transports scolaires Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère au 31 décembre 2018 - Création d'un Budget annexe unique « Transports scolaires Arlysère »

Rapporteur : Christiane DETRAZ

GEMAPI

33. GEMAPI – SMBVA – Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly

Rapporteur : Philippe GARZON

34. GEMAPI – Désignation des délégués qui représenteront la Communauté d'Agglomération Arlysère au SISARC à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Philippe GARZON

35. GEMAPI – Demande de prolongation de la Déclaration d'intérêt Général (DIG) du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau sur le périmètre du SICSA

Rapporteur : Philippe GARZON

36. GEMAPI – Programme de gestion des cours d'eau et du bassin versant des affluents de l'Isère en Combe de Savoie

Rapporteur : Philippe GARZON

VALORISATION DES DECHETS

37. a Valorisation des déchets – Commande Publique – Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) – Marché 2018-CAA-052 déclaré infructueux - Lancement d'une nouvelle consultation en procédure concurrentielle après négociation

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

37. b Valorisation des déchets - Commande Publique – Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) – Avenant n°2 au marché de service établi avec la Société TREDI

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

38. Valorisation des déchets – Finances – Régie à autonomie financière « Valorisation des Déchets REOM » - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

39. Valorisation des déchets – Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) –
Redevance spéciale - Territoires de la Région d’Albertville, Beaufortain et Val d’Arly -
Vote du taux à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

40. Valorisation des déchets – Tarifs de la redevance d’Enlèvement des Ordures
Ménagères (REOM) de la Communauté d’Agglomération Arlysère – Secteur de la
Haute Combe de Savoie à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

41. Valorisation des déchets – Tarifs des déchetteries pour les professionnels à compter
du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

EAU ET ASSAINISSEMENT

42. Eau et assainissement – Commande Publique – Travaux d’extension, de
renouvellement et de réparations sur les réseaux d’eau et d’assainissement –
Attribution du marché 2018-CAA-043

Rapporteur : Lionel MOLLIER

43. Assainissement – Commande Publique – Mise en séparatif des réseaux
d’assainissement sur 3 secteurs - Commune d’Ugine – Attribution du marché 2018-
CAA-039

Rapporteur : Lionel MOLLIER

44. Eau et assainissement – Transfert des résultats des budgets annexes M49
Eau/Assainissement 2017 des Communes à la Communauté d’Agglomération Arlysère

Rapporteur : Michel ROTA

45. Eau – Finances – Régie à autonomie financière «Eau potable Arlysère» - Décision
modificative de crédits n° 4

Rapporteur : Michel ROTA

46. Eau – Finances – Budget annexe «Concession Eau potable Arlysère» - Décision
modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Michel ROTA

47. Assainissement – Finances – Régie à autonomie financière «Assainissement Arlysère»
- Décision modificative de crédits n° 4

Rapporteur : Michel ROTA

48. Assainissement – Finances – Budget annexe « Concession Assainissement Arlysère» -
Décision modificative de crédits n°1

Rapporteur : Michel ROTA

49. Eau et Assainissement – Approbation des tarifs 2019

Rapporteur : Michel ROTA

50. Eau potable – Amélioration du réseau d’eau potable de Crest-Voland – Abandon du
captage de la CRIEE – Lancement de l’opération de remplacement des canalisations
secteur Les Moliettes

Rapporteur : Michel ROTA

ADMINISTRATION GENERALE

51. Administration générale – Compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire» - Définition de l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Christian RAUCAZ

52. Administration générale – Restitution de compétences aux Communes membres au 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Christian RAUCAZ

FINANCES

53. Finances – Débat d'orientations budgétaires 2019

Rapporteur : Christiane DETRAZ

54. Finances – Versement de subventions aux associations du territoire

Rapporteur : Christiane DETRAZ

55. Finances – Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Christiane DETRAZ

COMMANDE PUBLIQUE

56. Commande Publique – Contrôle règlementaire des équipements - Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres volontaires

Rapporteur : Christiane DETRAZ

RESSOURCES HUMAINES

57. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christian RAUCAZ

58. Ressources Humaines – Indemnité de Départ Volontaire

Rapporteur : Christian RAUCAZ

59. Ressources Humaines – Règlement de travail en sécurité

Rapporteur : Christian RAUCAZ

60. Ressources Humaines – Mutualisation de services – Mise à disposition du Pôle administratif auprès du Syndicat du Fort du Mont (SIFORT)

Rapporteur : Christian RAUCAZ

61. Ressources Humaines – Mutualisation de services – Mise à disposition du Pôle administratif auprès du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC)

Rapporteur : Christian RAUCAZ

ADMINISTRATION GENERALE

62. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 8 novembre 2018, s'est réuni le Jeudi 15 novembre 2018 à 18h30, en séance publique à la Salle Polyvalente de Fontenex, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38

Nombre de délégués présents :

63 délégués présents dont 4 suppléants jusqu'à la délibération n°15

65 délégués présents dont 4 suppléants jusqu'à la délibération 24

64 délégués présents dont 4 suppléants à partir de la délibération n°25

Nombre de membres représentés :

6 délégués représentés jusqu'à la délibération n°15

7 délégués représentés jusqu'à la délibération n°24

8 délégués représentés à partir de la délibération n°25

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Aziz	ABBAS
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Claude	BESENVAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Esman	ERGUL
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Claudie	LEGER
ALBERTVILLE	Jean	MARTINATO
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Valérie	ROUGERON <i>(présente à partir de la délibération n°16)</i>
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Catherine	TERRAZ
ALBERTVILLE	Muriel	THEATE <i>(présente à partir de la délibération n°16)</i>
ALLONDAZ	Bettina	CERVELLIN
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BATHIE (LA)	Béatrice	BUSILLET

BEAUFORT	Nicolas	BLANC
BEAUFORT	Annick	CRESENS
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
CLERY	Frédéric	PALLUEL-LAFLEUR
COHENNOZ	Christiane	DETRAZ
CREST-VOLAND	Lionel	MOLLIER
FLUMET	Marie-Claude	ANSANAY-ALEX
FRONTENEX	Sandrine	POIGNET
FRONTENEX	Laurent	VERNAZ
GILLY SUR ISERE	Jean-François	ALLARD
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Louise	TOGNET
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Bruno	KARST
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE LES SAISIES	Mireille	GIORIA
MERCURY	Marie-France	LOMBARDI
MERCURY	Michel	ROTA
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Elisabeth	REY
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE (<i>présent jusqu'à la délibération n°24</i>)
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	TAVEL
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Georges	MEUNIER
SAINT VITAL	Gérard	BLANCO
THENESOL	Patrick	PECCHIO
TOURNON	Xavier	TORNIER
UGINE	Michel	CHEVALLIER

UGINE	Agnès	CREPY
UGINE	Philippe	GARZON
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	François	CANTAMESSA
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
LA GIETTAZ	Daniel	DANGLARD
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
QUEIGE	Michèle	BOUZIANE
TOURS EN SAVOIE	Alain	VOISIN

Délégués représentés :

Yves DUJOL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à F. BURNIER FRAMBORET
David GUILLOT	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Valérie ROUGERON (à partir de la délibération n°16)
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jackie ROUX
Marie-Agnès LEROUX	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Catherine TERRAZ
Marie-Christine VANHOUTTE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Patrick MICHAULT	ST PAUL SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à François CANTAMESSA
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER
Jean-Claude LAVOINE	MONTHION	Ayant donné pouvoir à Julien BENARD (à partir de la délibération n°25)

Assistaient en outre à la séance :

Délégués Suppléants : Patrick LATOUR, Marie-Christine DORIDANT, Jacqueline LEGER et Gaël MIANO

Etaient excusés :

Raphaël THEVENON, Jean-Paul BOCHET, Noël BIBOLLET, Franck ROUBEAU et Raymond COMBAZ

Le Conseil Communautaire a choisi **Claudie LEGER** comme Secrétaire de séance.

Jean-Paul GIRARD, Maire, accueille le Conseil Communautaire dans la Salle Polyvalente de Frontenex.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018 A HAUTELUCE

Le compte-rendu du 27 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président propose d'ajouter, à l'ordre du jour, la délibération suivante :

- Délibération n° 21b - Halle Olympique – Finances – Budget annexe Halle Olympique - Décision modificative de crédits n° 3 qui sera rapportée par Christiane DETRAZ

Il convient de modifier la délibération n° 37 - Valorisation des déchets – Commande Publique – Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) – Attribution du marché 2018-CAA-052 qui sera désormais traitée en deux points comme suit :

- Délibération n° 37a - Valorisation des déchets – Commande Publique – Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) – Marché 2018-CAA-052 déclaré infructueux - Lancement d'une nouvelle consultation en procédure concurrentielle après négociation
- Délibération n° 37b - Valorisation des déchets - Commande Publique – Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) – Avenant n°2 au marché de service établi avec la Société TREDI

Enfin, il fait part du changement de rapporteur pour la délibération suivante :

- Délibération n° 01 - Equipements Culturels – Médiathèques Communautaires - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 qui sera rapportée par Pascale MASOERO en lieu et place de Franck ROUBEAU

Le Conseil Communautaire en prend acte.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- ❖ **M. le Président porte à la connaissance de l'Assemblée l'avis n°2018-0281 de la Chambre Régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes suite à la saisine de la Société CANIGAG (avis consultable sur le site www.arlyserre.fr)**
- ❖ **Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire consultables en ligne sur le site www.arlyserre.fr**

MARCHES PUBLICS

- ❖ **Décision n°2018-089 : MAPA 2018-CAA-005 - Location et entretien de vêtements de travail**

Le marché « MAPA 2018-CAA-005 - Location et entretien de vêtements de travail » est confié aux entreprises suivantes :

- Lot n°1: Vêtements de travail pour le service valorisation des déchets : MAJ ELIS ECHIROLLES – 13 Rue du Maréchal Leclerc – 38170 ECHIROLLES

- Lot n°2 : Vêtements de travail pour le service eau et assainissement : MAJ ELIS ECHIROLLES
– 13 Rue du Maréchal Leclerc – 38170 ECHIROLLES

Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum annuel de :

- Lot n°1 : Vêtements de travail pour le service valorisation des déchets : 102 000,00 € HT
- Lot n°2 : Vêtements de travail pour le service eau et assainissement : 78 000,00 € HT
- Soit 180 000,00 € HT pour la durée totale du marché.

Le marché est prévu pour une durée de 3 ans à compter de la notification du marché.

FINANCES

- ❖ **Décision n°2018-113 : Modification de l'acte constitutif d'une régie d'avances auprès de la Halle Olympique**

HALLE OLYMPIQUE

- ❖ **Décision n°2018-104 : Halle Olympique - Organisation et tarifs – Concert de SOPRANO – Jeudi 18 avril 2019**

Les tarifs pour le concert de SOPRANO, programmé à la Halle Olympique, le Jeudi 18 avril 2019 à 20h00 sont fixés comme suit :

- Catégorie 1 : 54 €
- Catégorie 1 CE/Adhérent : 51 €
- Catégorie 2 : 42 €
- Catégorie 2 CE/Adhérent : 39 €
- Fosse debout : 36 €
- Fosse debout CE/Adhérent : 33 €
- PMR + accompagnant : 36 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Les autres modalités d'organisation de cette manifestation seront fixées par convention avec l'organisateur (sécurité, ...).

- ❖ **Décision n°2018-105 : Halle Olympique - Organisation et tarifs – Spectacle de Laurent GERRA – Samedi 4 mai 2019**

Les tarifs pour le spectacle de Laurent GERRA, programmé à la Halle Olympique, le Samedi 4 mai 2019 à 20h00 sont fixés comme suit :

- Catégorie 1 : 69 €
- Catégorie 1 CE/Adhérent : 63 €
- Catégorie 2 : 59 €
- Catégorie 2 CE/Adhérent : 53 €
- Catégorie 3 : 49 €
- PMR + accompagnant : 49 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Les autres modalités d'organisation de cette manifestation seront fixées par convention avec l'organisateur (sécurité, ...).

❖ **Décision n°2018-106 : Halle Olympique - Organisation et tarifs – Concert de M – Samedi 11 mai 2019**

Les tarifs pour le concert de M, programmé à la Halle Olympique, le Samedi 11 mai 2019 à 20h00 sont fixés comme suit :

- Catégorie 1 : 69 €
- Catégorie 2 : 55 €
- Fosse debout : 35 €
- PMR + accompagnant : 55 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Les autres modalités d'organisation de cette manifestation seront fixées par convention avec l'organisateur (sécurité, ...).

❖ **Décision n°2018-107 : Halle Olympique - Organisation et tarifs – Concert de Best of Floyd – Samedi 15 décembre 2018**

Les tarifs pour le concert de Best of Floyd, programmé à la Halle Olympique, le Samedi 15 décembre 2018 à 20h00 sont fixés comme suit :

- Catégorie or : 55 €
- Catégorie 1 : 47 €
- Catégorie 1 – Tarif réduit : 43 €
- Catégorie 2 : 39 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Les autres modalités d'organisation de cette manifestation seront fixées par convention avec l'organisateur (sécurité, ...).

❖ **Décision n°2018-108 : Halle Olympique – Tarifs complémentaires à la délibération n°56 du 14 décembre 2017 - Divers : Merchandising (location d'espaces pour vente de produits)**

Le tarif « Merchandising » (location d'espaces pour vente de produits) est fixé comme suit :

- 150 € HT (moins de 3 000 personnes)
- 350 € HT (plus de 3 000 personnes)

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

❖ **Décision n°2018-114 : Halle Olympique – Tarifs complémentaires à la délibération n°56 du 14 décembre 2017 – Tarif « Anniversaire à la patinoire » de la Halle Olympique**

L'offre « Anniversaire à la patinoire » de la Halle Olympique comprend :

- Cartons invitations aux couleurs du thème choisi
- Entrée patinoire + location patins
- 1h00 d'activités sur la glace encadré par un brevet d'état
- Goûter (gâteau, boissons, bonbons) + cadeau pour l'enfant dont c'est l'anniversaire

Le tarif pour cette offre est fixé à 10 € par enfant.

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

❖ **Décision n°2018-135 : Halle Olympique – Tarifs complémentaires à la délibération n°56 du 14 décembre 2017 – Tarif « Anniversaire à la patinoire – sans encadrant »**

L'offre « Anniversaire à la patinoire – sans encadrant » comprend :

- Cartons invitations aux couleurs du thème choisi
- Entrée patinoire + location patins
- Goûter (gâteau, boissons, bonbons) + cadeau pour l'enfant dont c'est l'anniversaire

Le tarif pour cette offre est fixé à 7.50 € par enfant.

❖ **Décision n°2018-136 : White Festival du vendredi 16 au dimanche 18 novembre 2018 - Tarifs bar**

Les tarifs (TTC) pour le bar de la Halle Olympique, lors du White Festival du vendredi 16 au dimanche 18 novembre 2018 sont fixés comme suit :

Soft	3.00 €
Verre de vin chaud 25 cl	3.50 €
Bière 25 cl	3.00 €
Bière 50 cl	5.50 €
Boissons chaudes	1.00 €
Chips	2.00 €
Eau plate	2.00 €
Barre chocolatée	1.50 €
Eco cup	1.00 €
Coupette de Champagne (prix public)	7.00 €
Coupe de Champagne	9.00 €
Bouteille	59.00 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

RESTAURANT HALLE OLYMPIQUE

❖ **Décisions n°2018-116 et n°2018-118 : Halle Olympique – Tarifs du Restaurant de la Halle Olympique « La Brasserie de la Halle » - Nouvelle carte**

❖ **Décision n°2018-125 : Halle Olympique – Restaurant de la Halle Olympique - Menu spécial pour le Comité d'entreprises « Les Eaux thermales » – Vendredi 23 novembre 2018**

Il est mis en place un Menu spécial pour le Comité d'entreprises « Les Eaux thermales » le Vendredi 23 novembre 2018 comme indiqué ci-dessous :

- Pour 60 personnes : Apéritif + Entrée + Plat + Dessert + 1 café + Vin : 2 400.00 € TTC

❖ **Décision n°2018-126 : Halle Olympique – Restaurant de la Halle Olympique - Menu spécial pour l'association « Amicale des Donneurs de sang » – Vendredi 26 octobre 2018**

Il est mis en place un Menu spécial pour l'association « Amicale des Donneurs de sang » le Vendredi 26 octobre 2018 comme indiqué ci-dessous :

- Pour 50/100 personnes : Entrée + Plat + Dessert + 1 café + Vin : 1 514.40 € TTC

❖ **Décision n°2018-130 : Halle Olympique – Restaurant de la Halle Olympique - Menu spécial pour le Comité d'entreprises « SPIE » – Vendredi 14 Décembre 2018**

Il est mis en place un Menu spécial pour le Comité d'entreprises « SPIE » le Vendredi 14 décembre 2018 comme indiqué ci-dessous :

- Pour 20 personnes : Apéritif + Entrée + Plat + Dessert + 1 café + Vin : 895.20 € TTC

❖ **Décision n°2018-134 : Halle Olympique – Restaurant de la Halle Olympique - Menu spécial pour l'after-show du White Festival**

Il est mis en place un Menu spécial pour l'after-show du White Festival comme indiqué ci-dessous :

- Entrée : 10 € TTC
- Plancha fromage charcuterie : 5 € TTC
- Bouteille de Jin, vodka, whisky, rhum et rhum ambre : 60 € TTC (cela comprend les 2L adjuvant par bouteille)
- Adjuvant supplémentaire : 5 € TTC le litre
- Ponch : 13 € TTC le litre

SCOT

❖ **Décision n°2018-121 : SCoT – Adhésion 2018 à la Fédération nationale des SCoT**

L'adhésion à la Fédération nationale des SCoT, domiciliée CCM Lyon Tony Garnier, 238 route de Vienne, 69008 LYON, est renouvelée pour l'année 2018.

Le montant de la cotisation fixé à 600 € sera versé à la Fédération nationale des SCoT.

GEMAPI

❖ **Décision n°2018-124 : GEMAPI - Adhésion 2018 à l'Association du Bassin versant de l'Isère**

L'adhésion à l'Association du Bassin versant de l'Isère, domiciliée au Conseil Départemental de l'Isère, 7 rue Fantin Latour, 38000 Grenoble, est renouvelée pour l'année 2018.

Le montant de la cotisation fixé à 1 000 € sera versé à l'Association du Bassin versant de l'Isère.

TOURISME

❖ **Décision n°2018-119 : Tourisme – Salon du Randonneur et Salon Roc d'Azur – Montant des participations de l'OTI du Val d'Arly et de la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville**

La Maison du Tourisme du Pays d'Albertville prendra à sa charge 2 384.70 € TTC correspondant à sa part financière sur l'opération.

L'OTI du Val d'Arly prendra à sa charge 3 864.60 € TTC correspondant à sa part financière sur l'opération.

La CA Arlysère transmettra à l'OTI du Val d'Arly et à la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville les titres exécutoires correspondants.

DEVELOPPEMENT DURABLE

- ❖ **Décision n°2018-131 : Développement durable - Mise en place du dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) - Conventions avec GEO PLC - Convention de réversion entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres volontaires – Rectificatif sur le montant du versement garanti**

Le versement garanti de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE est fixé à 4,10 € MWh cumac soit 4 100 € GWh (et non 4,10 € GWh) et ce, quel que soit le cours du marché.

Les autres modalités du dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont inchangées tant dans les conventions avec GEO PLC que dans les conventions de réversion entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres volontaires.

AUTRES COMMUNICATIONS

- ❖ **Développer les approvisionnements issus de l'agriculture locale dans la restauration collective – Rapporteur : Emmanuel HUGUET**

Emmanuel HUGUET présente le travail conduit par la Commission Agriculture en collaboration avec la Commission Action sociale au sujet du développement des approvisionnements issus de l'agriculture locale dans la restauration collective. Il fait le retour sur l'enquête réalisée par un stagiaire, élève en dernière année de formation d'ingénieur agronome, intervenu dans le territoire. Le document power point de présentation de ce dossier ainsi que les résultats de l'enquête sont consultables sur le site www.arlyserre.fr.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

EQUIPEMENTS CULTURELS

1. Equipements Culturels – Médiathèques Communautaires - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Pascale MASOERO

Il est proposé de définir les tarifs des Médiathèques Communautaires : DOME Médiathèque et Médiathèque d'Ugine à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

TARIFS en Euros	Rappel tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2017		Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019	
	Arlysière	Hors Arlysière	Arlysière	Hors Arlysière
Prêt de document				
Enfants mineurs	2,10 €	9,60 €	2,10 €	9,60 €
Adultes ⁽¹⁾ plein tarif	16,00 €	32,60 €	16,50 €	33,00 €
Adultes tarif réduit pour : Etudiants -26 ans, demandeurs d'emplois, Rmistes, RSA, handicapés, + 60 ans non	8,60 €	17,30 €	8,60 €	17,30 €

imposables			
Famille ⁽²⁾	17,50 €	33,60 €	18,00 € 34,00 €
Collectivités ⁽³⁾	35,00 €	61,20 €	35,00 € 62,00 €
Rappel document			
1 ^{ère} relance	<i>gratuit</i>		gratuit
2 ^{ème} relance	1,00 €		1,00 €
3 ^{ème} relance	2,00 €		2,00 €
4 ^{ème} relance	5,00 €		5,00 €
5 ^{ème} relance	10,00 €		10,00 €
Autres prestations			
Photocopie/Impression A4 noir/blanc	0,20 €		0,20 €
Remplacement carte perdue	2,50 €		2,50 €
Accès internet non adhérent (1h)	1,60 €		1,60 €
Vente de Documents déclassés :			
- beau livre illustré,	5,00 €		5,00 €
- tout autre document	1,00 €		1,00 €
Atelier littéraire spécifique - Inscription individuelle	10,00 €		10,00 €
Atelier littéraire spécifique - Inscription collective	50,00 €		50,00 €
Document perdu ou abîmé			
Livre et revue (disponible à la vente)	<i>prix de vente actualisé</i>		Prix de vente actualisé
Livre et revue (non disponible à la vente)	<i>prix du document acheté (facturé)</i>		Prix du document acheté (facturé)
Boîtier CD ou DVD/ou jaquette	2,00 €		2,00 €
CD Audio	20,00 €		20,00 €
DVD - Méthode de langue	40,00 €		40,00 €

(1) Gratuité pour le personnel des Médiathèques, les bibliothécaires bénévoles des communes d'Arlyère, le personnel DÔME Théâtre et des Cinémas, le personnel de l'EM&D

Gratuité pour les assistantes maternelles des communes d'Arlyère "livres destinés aux enfants", les haltes garderies d'Arlyère, les bénévoles du réseau "lire et faire lire" et les bénévoles du Réseau lever l'encre

Gratuité pour les personnes accompagnées dans le cadre du Réseau Lever l'encre

(2) Tarif Famille = une carte individuelle pour chaque membre de la famille

(3) Gratuité pour les écoles primaires et maternelles des Communes d'Arlyère.

(3) Gratuité pour les EHPAD, et les Résidences autonomes et autres établissements de personnes âgées du Territoire d'Arlyère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des Médiathèques Communautaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, tels que définis ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

2. Equipements Culturels – Cinémas communautaires - Présentation du rapport annuel 2017 du Délégué "Les Amis du Cinéma" pour la gestion des cinémas

Rapporteur : Pascale MASOERO

L'association « Les Amis du Cinéma » est le délégué pour l'exploitation des cinémas communautaires « DOME Cinéma » à Albertville et « Chantecler » à Ugine.

Par délibération n°05 en date du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Co.RAL désignait l'association "Les Amis du Cinéma" pour la gestion des Cinémas communautaires à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 6 ans. Du fait de la fusion, ce contrat a été transféré à la CA Arlysère.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3, le contrat de délégation prévoit que le délégataire transmette chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le délégataire a transmis son rapport annuel 2017 de délégation qui est consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <http://www.arlyserre.fr/la-communaute-dagglomeration-arlyserre/documents-officiels/rapports-dactivite/>.

Il est présenté en séance.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

3. Equipements Culturels – Cinémas communautaires - Octroi d'une subvention à l'association "Les Amis du Cinéma" dans le cadre de la Loi Sueur au titre du DÔME Gambetta

Rapporteur : Pascale MASOERO

Par délibération n° 04 en date du 30 août 2012, le Conseil Communautaire de la Co.RAL autorisait "Les Amis du Cinéma" à exploiter le Cinéma "Le Royal" devenu "LE DÔME Gambetta" dont l'association a acquis le fonds de commerce. Cette exploitation permet de préserver sur Albertville une offre cinématographique diversifiée complémentaire et en cohérence avec la programmation des Cinémas Communautaires. Elle permet également d'élargir le choix de films proposés et de conquérir de nouveaux spectateurs.

En 2017, la fréquentation du DÔME Gambetta a été en baisse de -5.3 %. 33 091 spectateurs ont été accueillis dans cette salle.

Néanmoins et au vu des charges structurelles, l'équilibre financier d'une telle salle mono-écran ne peut être assuré par la seule vente de billetterie, c'est pourquoi l'association sollicite pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement de 28 783.00 € TTC.

En contrepartie, l'association s'engage à :

- appliquer les tarifs identiques aux Cinémas Communautaires,
- mutualiser les moyens de promotion et de gestion avec les Cinémas Communautaires,
- maintenir une programmation d'actualité avec un nombre significatif de films en sortie nationale,
- maintenir une programmation complémentaire avec les Cinémas Communautaires qui devra contribuer à élargir l'offre cinématographique du bassin en direction de tous les publics,
- ouvrir au minimum 49 semaines/an et 6 jours/7,
- accueillir "Le Grand Bivouac",

Par délibération du 20 juin 2018, le Conseil Communautaire approuvait le versement d'une subvention de 16 000 € TTC. Il est donc proposé d'attribuer un complément de subvention à hauteur de 12 783 € TTC.

Cette subvention sera versée au titre de l'article L.2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi du 31 décembre 1994 dite Loi Sueur) qui autorise le versement d'une subvention d'un montant inférieur à 30 % du chiffre d'affaires des salles réalisant en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'octroi d'une subvention complémentaire de 12 783 € TTC ce qui porte la subvention versée à l'association "Les Amis du Cinéma" pour l'exploitation du DOME Gambetta à 28 783 € TTC pour l'année 2018.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

4. Equipements Culturels – Cinémas communautaires – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Pascale MASOERO

Sur proposition du délégataire, il convient d'acter du maintien des tarifs des Cinémas Communautaires au 1^{er} janvier 2019, comme suit :

	Tarif Plein	Abonnement (1)	Consigne Carte rechargeable pour abonnement	Tarif Réduit (2)	Tarif « Enfant » (3)	Tarif Scolaires	Majoration Accès film 3D (4)	Mise à disposition de lunettes 3D (4)
Tarifs 2019	8,00 €	5,70 €	1,50 €	6,20 €	4,50 €	3,70 €	1,00 €	1,00 €

(1) les cartes ont une durée de validité de 2 ans ; l'abonnement comprend 0,20 € de frais de gestion

(2) le tarif réduit est appliqué aux autres publics (notamment + 65 ans...)

(3) le tarif enfant est appliqué jusqu'au 14^{ème} anniversaire

(4) ces majorations s'appliquent pour chaque entrée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des Cinémas Communautaires, applicables à partir du 1^{er} janvier 2019, comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

5. Equipements Culturels – Location de salles - Théâtre et Cinémas – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Pascale MASOERO

Les salles des Cinémas et du DÔME Théâtre sont occasionnellement utilisées à d'autres usages que ceux prévus par "Les Amis du Cinéma" (délégataire des Cinémas) et par l'ADAC (Association gestionnaire du DÔME Théâtre).

Le contrat de délégation avec "Les Amis du Cinéma" et la convention de mise à disposition des locaux avec l'ADAC prévoient un nombre d'utilisations limité afin de ne pas mettre en difficulté l'activité cinématographique et la saison culturelle de l'ADAC.

Toutes les demandes sont préalablement validées par les élus de la Commission en charge des Equipements culturels et les activités préexistantes au transfert des équipements sont prioritaires. Cette utilisation doit être compatible avec la configuration des lieux et l'enjeu culturel des équipements. Les frais de logistique nécessitant l'intervention de l'ADAC ou des "Amis du Cinéma" sont facturés en sus par ces associations. Ils sont pris en compte soit par l'organisateur, soit par les collectivités sièges dès lors que cette intervention s'inscrit dans leur action culturelle.

Il est proposé d'arrêter les tarifs de location des salles des Cinémas et du DÔME Théâtre, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

	Rappel Tarifs 2018	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019
Grande salle n° 1 Chantecler (Ugine) et DÔME Théâtre (Albertville)		
Organisme à but non lucratif – Territoire CA Arlysère	<i>Gratuit</i>	Gratuit
Autre organisme - Territoire CA Arlysère - la journée	640.00 €	650.00 €
Organisme extérieur à la CA Arlysère	1 275.00 €	1 300.00 €
Salle n° 2 Chantecler (Ugine) et DÔME Théâtre + salles de cinéma (Albertville)		
Organisme à but non lucratif - Territoire CA Arlysère	<i>Gratuit</i>	Gratuit
Autre organisme - Territoire CA Arlysère		
- pendant une période d'activité cinématographique	540.00 €	550.00 €
- hors période d'activité cinématographique	330.00 €	335.00 €
Organisme extérieur à la CA Arlysère		
- pendant une période d'activité cinématographique	820.00 €	835.00 €
- hors période d'activité cinématographique	450.00 €	460.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de location des salles des cinémas et du DÔME Théâtre applicables à compter au 1^{er} janvier 2019, comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

EQUIPEMENTS SPORTIFS

6. Equipements sportifs – Location de la Salle polyvalente et de la Salle d'escalade de Beaufort – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Gérard BLANCO

Les tarifs de location de la Salle polyvalente et de la Salle d'escalade de Beaufort sont actuellement établis comme suit :

	½ journée		Journée		Soirée		Week-end du vendredi soir au lundi matin	
	Arlysère	Extérieur	Arlysère	Extérieur	Arlysère	Extérieur	Arlysère	Extérieur
GRANDE SALLE	204.00 €	306.00 €	357.00 €	535.00 €	306.00 €	459.00 €	612.00 €	918.00 €
Option								
avec cuisine	102.00 €	102.00 €	102.00 €	102.00 €	102.00 €	102.00 €	102.00 €	102.00 €
avec Bar	51.00 €	51.00 €	51.00 €	51.00 €	51.00 €	51.00 €	51.00 €	51.00 €
Podium								
Petit 24 m ²	51.00 €	51.00 €	51.00 €	51.00 €	51.00 €	51.00 €	51.00 €	51.00 €
Grand 54 m ²	102.00 €	102.00 €	102.00 €	102.00 €	102.00 €	102.00 €	102.00 €	102.00 €
ANNEXE (+ possibilité de rajouter les options)								
	Forfait Arlysère				Forfait extérieur			
	51,00 €				102,00 €			
SALLE ESCALADE								
	31 € (maximum 30 personnes) Créneau 2 heures – Conditions : moniteur possédant un BE escalade							

**Pour les clubs sportifs et les centres de vacances application des tarifs Arlysère.*

Il est proposé d'arrêter les tarifs de location de la Salle polyvalente et de la Salle d'escalade de Beaufort, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

	½ journée		Journée		Soirée		Week-end du vendredi soir au lundi matin	
	Arlysère	Extérieur	Arlysère	Extérieur	Arlysère	Extérieur	Arlysère	Extérieur
GRANDE SALLE								
2019	208.00 €	312.00 €	364.00 €	545.00 €	312.00 €	468.00 €	624.00 €	936.00 €
Option								
avec cuisine	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €
avec Bar	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €
Podium								
Petit 24 m ²	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €	52.00 €
Grand 54 m ²	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €	104.00 €
ANNEXE (+ possibilité de rajouter les options)								
	Forfait Arlysère				Forfait extérieur			
2019	52.00 €				104.00 €			
SALLE ESCALADE								
2019	32 € (maximum 30 personnes) Créneau 2 heures – Conditions : moniteur possédant un BE escalade							

**Pour les clubs sportifs et les centres de vacances application des tarifs Arlysère.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de location de la Salle polyvalente et de la Salle d'escalade de Beaufort applicables à compter au 1^{er} janvier 2019, comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

CHENIL

7. Chenil intercommunal - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : François CANTAMESSA

Il convient d'approuver les tarifs du Chenil intercommunal applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Tarifs pour les communes extérieures à la CA Arlysère	Rappel Tarifs 2018	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Par habitant et par an	0,88 €	0,90 €
Tarifs pour les particuliers		
Chien abandonné	60,00 €	65,00 €
Chien mis en fourrière capturé (reprise 1 ^{ère} fois)	59,00 €	60,00 €
Chien mis en fourrière capturé (reprise 2 ^{ème} fois)	77,00 €	78,00 €
Jour de garde en fourrière (par jour)	14,00 €	14,00 €
Chien tatoué recueilli par un nouveau maître	50,00 €	52,00 €
Tatouage électronique	80,00 €	82,00 €

François RIEU demande si la question de création d'une chatterie à l'échelle intercommunale est toujours à l'ordre jour.

M. le Président lui répond que c'est effectivement une question qui se pose dans le territoire. Il relate l'incident intervenu récemment dans sa commune, faisant le constat des moyens disproportionnés mobilisés à la demande d'une association ayant alertée les secours du fait de la présence d'un chat seul dans un appartement compte-tenu de l'absence de sa maîtresse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs du Chenil intercommunal applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

STATION SERVICE

8. Station-service – Finances - Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Christiane DETRAZ

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

Ch.	Libellés	BP 2018	DM & VC 2018	Crédits 2018	Proposition DM n° 2	Crédits 2018 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION						
011	Charges à caractère général	900 095,00		900 095,00	121 500,00	1 021 595,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 030,00		7 030,00		7 030,00
66	Charges financières	1 720,00		1 720,00		1 720,00
67	Charges exceptionnelles		35 327,27	35 327,27		35 327,27
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 206,00		18 206,00		18 206,00
	Total dépenses d'exploitation	927 051,00	35 327,27	962 378,27	121 500,00	1 083 878,27
RECETTES D'EXPLOITATION						
70	Ventes et produits fabriqués	885 000,00		885 000,00	121 500,00	1 006 500,00
013	Atténuations de charges	28 159,00		28 159,00		28 159,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 892,00		13 892,00		13 892,00
002	Résultat d'exploitation reporté		35 327,27	35 327,27		35 327,27
	Total recettes d'exploitation	927 051,00	0,00	962 378,27	121 500,00	1 083 878,27
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	4 985,00		4 985,00		4 985,00
21	Immobilisations corporelles		33 483,16	33 483,16		33 483,16
23	Immobilisations en cours			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 892,00		13 892,00		13 892,00
	Total dépenses d'investissement	18 877,00	33 483,16	52 360,16	0,00	52 360,16
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 206,00		18 206,00		18 206,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	671,00	33 483,16	34 154,16		34 154,16
	Total recettes d'investissement	18 877,00	33 483,16	52 360,16	0,00	52 360,16

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 de la régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

9. Station-service - Fixation du tarif pour la vente de carburant de la station-service du Val d'Arly - Tarification des comptes professionnels : Gratuité des cartes magnétiques – Remise commerciale

Rapporteur : Christiane DETRAZ

Il est proposé de maintenir comme suit les tarifs de la station-service du Val d'Arly :

- **Tarification à la pompe : maintien d'un montant de marge flottant, propre à chacun des carburants**, avec délégation au Président, ou son représentant, pour choisir pour chaque nouvelle commande de carburant la modalité la plus adaptée afin de fixer le prix parmi les options suivantes :
 - **Option 1 : Conservation des valeurs précédemment appliquées**
 Pour rappel :
 - pour le Gazole : Prix de vente du litre = (Prix d'achat HT/L + 0.07 € HT/L) + TVA en vigueur.
 - pour le SP 95 et le SP 98 : Prix de vente du litre = (Prix d'achat HT/L + 0.09 € HT/L) + TVA en vigueur.

- **Option 2 : Obtention d'un prix psychologique dont le millième se termine en 9 (baisse ou augmentation de la marge)**

Le dispositif pourrait être le suivant :

- pour le Gazole : si millième du prix de vente ne se termine pas par 9 avec l'application de la marge forte, alors re-calcul avec utilisation d'une marge +/- 7,7 % de la marge forte (soit valeurs comprises entre 0.065 € et 0.075 €).
 - pour le SP 98 et le SP 95 : si millième du prix de vente ne se termine pas par 9 avec l'application de la marge forte, alors re-calcul avec utilisation d'une marge +/- 5,9 % de la marge forte (soit panel de valeurs comprises entre 0.085 € et 0.095 €).
- **Tarifification des comptes professionnels** (entreprises, artisans, collectivités, associations, établissements publics) :
 - Maintien de la gratuité des frais d'émission et de gestion des cartes magnétiques.
 - Remise commerciale : la station-service du Val d'Arly ayant atteint ses objectifs annuels pour 2017, avec plus de 800 000 litres de carburants vendus, il est proposé de maintenir le principe de remise commerciale dans les conditions suivantes :
 - 1) Pour les personnes dont l'achat de carburant est supérieur à 15 000 L sur l'année N.
 - 2) Remise commerciale sous forme d'avoir. Son montant sera fixé à 2 % du total des factures HT de l'année N écoulée.
 - 3) Avoir déduit sur le montant TTC de l'une des factures de l'année N+1.
 - 4) Dispositif applicable chaque année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les modalités de calculs des tarifs de vente de carburant hors taxe de la station-service du Val d'Arly ;***
- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour fixer à chaque livraison le prix adéquat selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***approuve la continuité du principe de gratuité des cartes magnétiques, tant sur l'émission que sur la gestion, étant spécifié que ce dispositif s'adresse aux seuls professionnels ;***
- ***approuve la continuité du principe de la remise commerciale aux clients disposant d'un compte professionnel et qui se ravitaillent de manière importante ;***
- ***approuve une remise commerciale accordée dans les conditions mentionnées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document s'y rapportant.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

ACTION SOCIALE

10. Action sociale – Transformation du CIAS de Frontenex en Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère au 1^{er} janvier 2019 – Approbation des statuts – Mode d'élection des représentants de l'Agglomération au Conseil d'administration

Rapporteur : Pascale MASOERO

Vu l'article L.5216-5 du CGCT, prévoyant que lorsque la Communauté d'Agglomération exerce la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », elle peut en confier la responsabilité à un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu les dispositions des articles L.315-9 et suivant du Code de l'Action Sociale et des Familles, précisant que seul les CIAS peuvent gérer les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes, érigés en établissements publics social et médical,

Considérant la délibération n° 7 du 27 septembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de l'Action sociale de la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2019 et qui inclut la gestion d'équipements socio-médicaux,

Considérant que le CIAS de Frontenex, créé à l'initiative du Syndicat Intercommunal d'étude et des réalisations sanitaires et sociales de la région de Frontenex regroupant les communes de Bonvillard, Cléry, Frontenex, Gilly sur Isère, Grignon, Mercury, Montaille, Monthion, Notre Dame des Millières, Plancherine, Sainte Hélène sur Isère, Tournon et Verrens Arvey, sera de facto rattaché de plein droit à la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2019 et destiné à exercer son action sur la totalité du territoire Arlysère,

Il importe donc que l'Assemblée se prononce :

- sur les statuts du CIAS au 1^{er} janvier 2019 consacrant notamment le rattachement du CIAS de Frontenex à la Communauté d'Agglomération Arlysère et son extension territoriale induite, consultable au siège ;
- sur le nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS, ce nombre à minima de 8, peut être porté à 32 en vertu des articles R.123-7 et R.123-28 du CASF. Il est proposé de porter le nombre d'administrateurs à 32, ceci afin de permettre que la totalité du territoire de l'Agglomération Arlysère soit représentée ;
- enfin, conformément à l'article R.123-29 du CASF, sur le mode de scrutin des 16 conseillers communautaires représentant l'Agglomération Arlysère au sein de ce Conseil d'administration, ce scrutin secret, majoritaire à deux tours, peut être uninominal ou de liste et il revient à l'Assemblée d'en décider.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le projet de statuts du CIAS Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2019 ;***
- ***fixe à 32 le nombre d'administrateurs du CIAS Arlysère ;***
- ***décide que l'élection des représentants de la CA Arlysère au Conseil d'administration interviendra au scrutin de liste.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 novembre 2018

11. Action sociale – Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère – Election des représentants de l'Agglomération au 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : François GAUDIN

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au Centre Intercommunal d'Action sociale,

Vu l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Dans la suite de la délibération précédente, qui fixe à 32 le nombre d'administrateurs du CIAS dont 16 sont désignés par le Conseil communautaire et qui décide que le scrutin sera de liste,

Laurent VERNAZ déplore que la liste, proposée ce soir, n'ait pas été connue plus tôt.

Claudie LEGER, quant à elle, aurait également souhaité être informée du montage de cette liste plus en amont.

François GAUDIN leur répond que dans la suite de l'envoi des convocations, annonçant ce scrutin de liste pour désigner les représentants de l'agglomération au CIAS, une autre liste peut tout à fait faire acte de candidature. Il rappelle également que toutes les personnes nommées sont des personnes impliquées et représentatives des différents secteurs du territoire. Dans un second temps, il reviendra au Président de procéder, suite aux propositions faites, à la nomination des 16 autres membres du CA du CIAS : il s'agira des représentants issus d'associations (4) et de conseils municipaux (12).

François GAUDIN rappelle également, qu'au-delà du CA du CIAS, 6 commissions de secteur seront créées. Le souhait est de poursuivre, avec les mêmes acteurs, le travail qui a été mené jusqu'à maintenant en proximité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, procède à l'élection de la liste des conseillers communautaires qui siégeront au Conseil d'administration du CIAS Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2019.

La liste, ci-après, obtient 69 voix :

1- François GAUDIN	Grésy sur Isère	Haute Combe de Savoie
2- Pascale MASOERO	Albertville	Co.RAL
3- Emmanuel LOMBARD	Ugine	Co.RAL
4- Laurent VERNAZ	Frontenex	Haute Combe de Savoie
5- Jean-Pierre ANDRE	La Bâthie	Basse tarentaise – Co.RAL
6- Elisabeth REY	Montailleur	Haute Combe de Savoie
7- Marie-Agnès LEROUX	Albertville	Co.RAL
8- André VAIRETTO	ND des Millièrès	Haute Combe de Savoie
9- Marie-Claude ANSANAY ALEX	Flumet	Val d'Arly
10- Annick CRESSENS	Beaufort	Beaufortain
11- Mireille GIORIA	Hauteluçe	Beaufortain
12- Catherine TERRAZ	Albertville	Co.RAL
13- Sandrine POIGNET	Frontenex	Haute Combe de Savoie
14- Philippe BRANCHE	Cevins	Basse Tarentaise - Co.RAL
15- Nathalie MONTVIGNIER MONNET	Ugine	Co.RAL
16- David GUILLOT	Albertville	Co.RAL

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

12. Action sociale – Ressources Humaines - Transfert de personnel du service « Action sociale Arlysère » au CIAS Arlysère au 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu la délibération du 27 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » de la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2019,

Dans la suite de la délibération précédente portant sur la transformation du CIAS de Frontenex en Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère au 1^{er} janvier 2019 et l'approbation des statuts du CIAS Arlysère,

Conformément à l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles renvoyant à l'application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service ou la partie de service des CCAS des communes membres de l'EPCI en charge de la mise en œuvre des attributions d'action sociale d'intérêt communautaire est transféré au CIAS.

Ainsi, le service de l'action sociale porté par la CA Arlysère depuis janvier 2017 sera, au 1^{er} janvier 2019, transféré au CIAS Arlysère.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe des entités actuellement gestionnaire et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

Pour la CA Arlysère, ce transfert va s'opérer selon la fiche d'impact ci-dessous :

Agents impactés par le transfert de service	Résumé de la fiche de poste	Temps de travail et modalités d'organisation du temps de travail	Temps de travail	Positions statutaire	Affectation et lieu de travail	Impact sur le traitement, SFT, régime indemnitaire / avantages collectivement acquis
Attaché Principal	Directrice Pôle cohésion sociale	Complet	35,00	Titulaire CNRACL	Bâtiment l'Arpège	Maintien de la situation actuelle
Agent Social	Assistante Petite Enfance	Complet	35,00	Contractuel Remplaçant	Crèche Hauteluze	Maintien de la situation actuelle
Agent Social	Assistante Petite Enfance	Non complet	28,00	Stagiaire CNRACL	Crèche Flumet	Maintien de la situation actuelle
Agent Social	Assistante Petite Enfance	Non complet	28,00	Contractuel Indiciaire Hebdo	Crèche Flumet	Maintien de la situation actuelle
Agent Social	Assistante Petite Enfance	Complet	35,00	Titulaire CNRACL	Crèche Hauteluze	Maintien de la situation actuelle
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Congés parental	Complet	35,00	CDI de droit public	Crèche Flumet	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animatrice	Non complet	29,33	Titulaire CNRACL	HCS	Maintien de la situation actuelle
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture	Non complet	29,50	Titulaire CNRACL	Crèche Frontenex	Maintien de la situation actuelle
Agent Social	Assistante Petite Enfance	Non complet	32,00	Titulaire CNRACL	Crèche Flumet	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animatrice	Non complet	27,00	Titulaire IRCANTEC	HCS	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animatrice	Non complet	16,92	Titulaire IRCANTEC	HCS	Maintien de la situation actuelle
Educateur Principal de Jeunes Enfants	EJE	Complet	35,00	Titulaire CNRACL	Crèche Frontenex	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animateur ados	Complet	35,00	CDI de droit public	HCS	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animatrice	Non complet	13,87	Contractuel besoin occasionnel	HCS	Maintien de la situation actuelle
Educateur de Jeunes Enfants	EJE	Complet	35,00	Contractuel Indiciaire Hebdo	Crèche Flumet	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animatrice	Non complet	31,17	Titulaire CNRACL	HCS	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animatrice	Non complet	22,32	Titulaire IRCANTEC	HCS	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animatrice	Non complet	17,63	Titulaire IRCANTEC	HCS	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animatrice	Non complet	21,27	Titulaire IRCANTEC	HCS	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animatrice	Non complet	6,18	Contractuel besoin occasionnel	HCS	Maintien de la situation actuelle
Rédacteur	Responsable Enfance Jeunesse	Complet	35,00	Titulaire CNRACL	Territoire	Maintien de la situation actuelle
Agent Social	Assistante Petite Enfance	Complet	35,00	Contractuel Remplaçant	Crèche Flumet	Maintien de la situation actuelle
Agent Social	Assistante Petite Enfance	Non complet	26,00	Titulaire IRCANTEC	Crèche Frontenex	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animateur ados	Non complet	32,00	Titulaire CNRACL	HCS	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animatrice	Non complet	17,12	Titulaire CNRACL	HCS	Maintien de la situation actuelle
Educateur de Jeunes Enfants	EJE - Responsable crèche	Complet	35,00	CDI de droit public	Crèche Flumet	Maintien de la situation actuelle
Agent Social	Assistante Petite Enfance	Complet	35,00	Titulaire CNRACL	Crèche Flumet	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Coordinatrice Enfance	Complet	35,00	Stagiaire CNRACL	HCS	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animatrice	Non complet	3,70	Contractuel besoin occasionnel	HCS	Maintien de la situation actuelle
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture	Complet	30,00	Titulaire CNRACL	Crèche Frontenex	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animatrice	Non complet	3,70	Contractuel besoin occasionnel	HCS	Maintien de la situation actuelle
Agent Social	Assistante Petite Enfance	Complet	35,00	Titulaire CNRACL	Crèche Flumet	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animatrice	Non complet	16,83	Titulaire IRCANTEC	HCS	Maintien de la situation actuelle
Agent Social	Assistante Petite Enfance	Complet	35,00	Titulaire CNRACL	Crèche Hauteluze	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Disponibilité	Non complet	22,33	Titulaire IRCANTEC	HCS	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animatrice	Non complet	32,15	CDI de droit public	HCS	Maintien de la situation actuelle
Educateur de Jeunes Enfants	EJE - Responsable crèche	Complet	35,00	Titulaire CNRACL	Crèche Frontenex	Maintien de la situation actuelle
Agent social principal de 1ère classe	Assistante Petite Enfance	Complet	35,00	Titulaire CNRACL	Crèche Frontenex	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Congé Longue Maladie	Non complet	28,00	Titulaire CNRACL	HCS	Maintien de la situation actuelle
Infirmier de classe normale	Responsable RAM	Non complet	28,00	Titulaire CNRACL	Frontenex	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animatrice	Non complet	3,70	Contractuel Indiciaire Hebdo	HCS	Maintien de la situation actuelle
Adjoint territorial d'animation	Animatrice	Non complet / Partiel 50 %	32,00	Titulaire CNRACL	HCS	Maintien de la situation actuelle

Les agents transférés demeurent soumis à leur statut et conservent, à titre individuel, les avantages collectivement acquis et, si ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur est applicable.

Le Comité Technique, lors de sa réunion du 30 octobre dernier, a donné un avis favorable sur ce transfert de personnel à intervenir au 1^{er} janvier 2019 auprès du CIAS Arlysère.

Claude BESEVAL s'étonne qu'après transfert au CIAS, le CCAS d'Albertville ne comptera que 2 agents.

Il lui est répondu qu'effectivement le CCAS d'Albertville, comme d'autres CCAS communaux, continueront de fonctionner pour les services qui ne sont pas transférés à l'Agglomération, l'aide sociale notamment. Par contre, tous les agents intervenant dans les services désormais gérés au CIAS, sont transférés de plein droit.

Claudie LEGER se demande pourquoi les centres de loisirs d'Albertville et d'Ugine n'ont pas été transférés.

Emmanuel LOMBARD lui rappelle que, comme évoqué précédemment, les membres des commissions, ont fait le constat que l'élargissement de la compétence enfance et jeunesse aux services d'accueil extra-scolaire des communes d'Ugine et d'Albertville est tout simplement impossible à envisager pour l'instant compte-tenu des connexions entre les services périscolaires et extrascolaires : les agents intervenant le plus souvent dans ces 2 services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le transfert de personnel du service « Action sociale Arlysère » au CIAS Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférent à ce transfert du personnel au 1^{er} janvier 2019.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

13. Action sociale – Ressources Humaines – Gestion en régie du service « Petite Enfance » de Beaufort à compter du 1^{er} janvier 2019 - Reprise du personnel de l'AAB au CIAS Arlysère

Rapporteur : Pascale MASOERO

Dès novembre 2017, le Conseil Communautaire approuvait le principe d'un portage de la compétence « Petite enfance » à l'échelle communautaire afin de :

- Pérenniser les services « Petite enfance » existants,
- Investiguer de manière cohérente les besoins non couverts,
- Contribuer au développement durable du cadre de vie des habitants et participer à l'accueil de nouvelles populations jeunes,
- Favoriser l'accès à l'emploi,
- Assurer une socialisation des plus petits,
- Coordonner la politique sur le territoire avec les différents acteurs institutionnels.

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire déclarait d'intérêt communautaire, au 1^{er} janvier 2019, au titre de l'action sociale, les différents services actuellement communaux ou intercommunaux en direction de la Petite enfance (Relais Assistants Maternels ; Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) du territoire et prévoyait que la mise en œuvre des compétences relevant de l'action sociale sera nécessairement le fait d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

De ce fait, l'ensemble des services communaux ou intercommunaux en direction de la Petite enfance (Relais Assistants Maternels ; Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) vont être transférés au CIAS de l'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2019.

L'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) assurerait, jusqu'alors, dans le cadre de la convention établie avec la CCB, la gestion du Relais Assistants Maternels du Beaufortain et de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Beaufort.

Afin de permettre une gestion cohérente du service « Petite enfance » à l'échelle du territoire et faciliter la mutualisation et la complémentarité des intervenants, le Conseil Communautaire a, par délibération du 27 septembre dernier et au vu de l'avis favorable de la CCSPL, décidé de la reprise en gestion directe à l'échelle communautaire du RAM du Beaufortain et de l'EAJE « La Galipette » sis à Beaufort, au 1^{er} janvier 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, comme le prévoit le Code du Travail et son article L.1224-3, la reprise, en régie, de ce service, induit l'intégration des personnels affectés à ce service au sein de l'établissement public.

Le Comité Technique de l'Agglomération Arlysère, a, lors de sa séance du 30 octobre dernier, donné un avis favorable sur cette reprise de personnel à intervenir au 1^{er} janvier 2019 auprès du CIAS.

***Pascale MASOERO** fait état des nombreuses réunions qui ont été organisées avec l'association et le personnel de l'AAB pour préparer ce transfert.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la reprise du personnel de l'AAB affecté aux compétences Petite enfance au CIAS Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les modalités mentionnées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette reprise de personnel.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

14. Action sociale – Instauration du Plan Mercredi sur le territoire de la Haute Combe de Savoie

Rapporteur : Elisabeth REY

Proposé par le Ministère de l'Education Nationale, en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et la CAF, le Plan Mercredi permet de valoriser les actions menées les mercredis sur les centres de loisirs, suite à la suppression des temps d'activités périscolaires (TAP).

Il implique les collectivités, les écoles, les parents et l'organisateur du Centre de loisirs, voir le tissu associatif local.

Le Plan Mercredi nécessite la rédaction d'un nouveau Projet d'Education Territoriale (PEdT), la signature d'une convention Plan Mercredi ainsi qu'une Charte Qualité.

L'instauration de ce Plan mercredi a reçu un avis favorable des élus des communes du territoire de la Haute Combe et des communes de Mercury et Gilly sur Isère lors de la Commission jeunesse de ce territoire réunie le 25 octobre dernier.

Claudie LEGER déplore le fait que le Plan Mercredi n'est pas été annexé au projet de délibération.
Béatrice BUSILLET, quant à elle, désapprouve ce Plan Mercredi, puisqu'il prévoit, en outre, la diminution du taux d'encadrement.

Elisabeth REY explique que la signature de ce Plan mercredi permettra d'accroître le soutien financier de la CAF à l'organisation de l'accueil du mercredi.

Concernant la question de l'encadrement de l'ALSH du mercredi, le Plan mercredi ouvre effectivement la possibilité aux collectivités de réduire l'encadrement, mais ne l'impose pas. Ce point a d'ailleurs été abordé en Commission et les élus en charge de ce dossier ont réaffirmé qu'ils resteront vigilants à maintenir un taux d'encadrement adapté.

Il est donc convenu d'enlever toute référence à la réduction du taux d'encadrement dans la délibération d'approbation du Plan mercredi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'instauration du Plan mercredi sur le territoire de la Haute Combe de Savoie et la rédaction d'un nouveau Projet d'Education Territoriale (PEdT) ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

HABITAT ET LOGEMENT

15. Habitat – Prêt d'une mallette pédagogique : « thermo kit »

Rapporteur : Annick CRESSENS

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère s'est résolument engagée vers la transition énergétique via la candidature TEPOS, mais également par la mise en place de dispositifs comme la plateforme de rénovation énergétique Révov'Habitat permettant d'accompagner les habitants dans leurs efforts pour diminuer leur consommation énergétique.

C'est dans cette volonté d'accentuer l'accompagnement de ses habitants dans la rénovation de logement que la Communauté d'Agglomération Arlysère a acquis une mallette pédagogique dite : « thermo kit ».

Cette mallette sera prêtée aux particuliers qui le souhaitent afin qu'ils réalisent une petite analyse énergétique de leur logement.

Elle se compose :

- D'une caméra thermographique, pour réaliser des images thermiques afin de détecter les ponts thermiques, les défauts d'isolations, ... ;
- D'un thermomètre / hygromètre pour mesurer la température et hygrométrie des pièces ;
- D'un débitmètre qui permet de mesurer le débit des points de puisage en litre par heure ;
- D'un mètre laser pour calculer les surfaces des pièces ;
- D'un luxmètre pour analyser la luminosité des pièces ;
- D'un wattmètre pour apprécier la consommation énergétique des différents appareillages branchés dans le logement (box, bouilloire, cafetière...);
- D'un vitro mètre pour mesurer l'épaisseur des vitrages.

Cette mallette sera prêtée gratuitement, pour trois jours maximum, aux particuliers contre remise d'une pièce d'identité et d'un chèque de caution de 1 500 € (correspondant au montant de cette mallette).

Les particuliers seront ensuite reçus en permanence par le conseiller Rénov’habitat qui analysera et commentera les résultats des différentes mesures effectuées par le particulier.

Elle sera prêtée pendant la période de chauffe, de la mi-octobre à la mi-avril, la caméra thermographique ayant un fonctionnement optimal lorsque les températures entre l’extérieur et l’intérieur diffèrent de plus ou moins 15°C.

En parallèle du prêt de cette mallette, l’ASDER proposera également via la CA Arlysère le prêt, à titre gratuit, d’une seconde mallette, du 15 novembre au 26 décembre pour permettre de répondre à plus de sollicitation. Une convention fixant les conditions de prêt de l’ASDER à l’Agglomération sera établie avec l’ASDER.

Cette mallette sera mise à disposition du public selon les mêmes modalités que celle acquise par la CA Arlysère.

A la question de François RIEU, Annick CRESSENS confirme que le matériel est simple d’utilisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la mise en place de mallettes « thermo kit » à destination du public selon les modalités ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise en à disposition des mallettes « thermo-kit » aux particuliers ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de prêt avec l’ASDER ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 26 novembre 2018

Valérie ROUGERON (ayant le pouvoir de David GUILLOT) et Muriel THEATE rejoignent la séance.

16. Habitat – Demande d’agrément « bailleur social » pour la SEM4V sur le fondement de l’article L.481 -1 du Code de la Construction et de l’Habitation (CCH)

Rapporteur : André VAIRETTO

L’OPH Val Savoie Habitat (Albertville), l’OPH d’Ugine, ainsi que la SEM4V sont les acteurs locaux et pluridisciplinaires du logement social dans le territoire. Ils constituent l’outil de développement et de gestion de l’offre d’habitat, à dominante sociale, du territoire de la Communauté d’Agglomération Arlysère.

Le projet de loi portant l’Evolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique (ELAN), adoptée le 16 octobre dernier, engage une réforme profonde de l’organisation du secteur, notamment en prévoyant le rapprochement des bailleurs sociaux. La restructuration du secteur des organismes de logement social qui en découle repose en particulier sur l’obligation, pour un organisme de logement locatif social n’atteignant pas la taille de 12 000 logements, de rejoindre un groupe.

Pour répondre aux objectifs définis par la loi ELAN, et mener à bien les projets de développement et réhabilitation de l’habitat social sur le territoire, la Communauté d’Agglomération Arlysère souhaite regrouper ces trois structures complémentaires et dédiées au logement, soit les deux OPH et la SEM4V. A l’issue de cette opération, la SEM4V aurait ainsi vocation à prendre une

participation au capital d'une société de coordination afin de rejoindre un groupe au sens de la loi ELAN ou d'entrer dans un groupe par d'autres modalités adaptées aux circonstances.

Le souhait de mutualiser durablement les compétences et les moyens à sa disposition au sein d'une société unique en capacité de répondre aux enjeux identifiés, préside au projet du rapprochement préalable entre les trois organismes. Il constitue par ailleurs l'aboutissement d'un processus de rapprochement engagé depuis 2012 entre les OPH d'Albertville (Val Savoie Habitat) et d'Ugine.

Cette démarche a fait l'objet de plusieurs études successives et approfondies, au cours desquelles les alternatives et leurs conséquences ont été étudiées. Celles-ci concluent inévitablement à la disparition à court terme d'un outil de proximité et à la « dilution » de la gouvernance.

Elles ont également été relayées par les services de l'Etat avec qui un travail collaboratif a été mis en place très en amont, avec le soutien de Monsieur le Préfet, Monsieur le sous-Préfet et du Premier Ministre à qui la démarche a été présentée lors de sa visite sur le territoire le 19 janvier 2018.

Ces éléments ont été présentés et travaillés depuis de nombreux mois et en particulier examinés lors des commissions opérationnelles « logement » des 23 octobre 2017 et 11 avril 2018, lors des bureaux élargis du 25 janvier 2018, 15 mars 2018 et 29 avril 2018, et des réunions de territoire de juillet dernier.

Par délibération du 3 mai 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a retenu le souhait d'un regroupement sous l'égide de la SEM4V pour répondre aux objectifs suivants :

- Permettre à la Communauté d'Agglomération Arlysère de disposer d'un outil unique, structuré pour porter le développement du territoire en intégrant les métiers de la chaîne de valeur de l'habitat ;
- Optimiser financièrement le développement du logement social par le regroupement et la mutualisation, des outils existants ;
- S'appuyer sur un outil SEM qui a une plus grande diversité de métiers (et de modes d'intervention potentiels (constitution de filiales projets et/ou opérations propres) ;
- Avoir un outil souple en terme de gouvernance.

Les CA de la SEM4V et des deux offices ont délibéré favorablement au principe de ce regroupement sous l'égide de la SEM4V les 2 mai, 28 mai et 26 juin 2018.

Cette option est la seule garantissant une gouvernance locale respectant nos valeurs, le maintien de la participation des locataires et de l'ensemble des emplois existants, la sauvegarde du patrimoine de notre territoire. Les études techniques menées par la SCET, filiale de la CDC, spécialiste de ces problématiques, s'appuyant sur les compétences juridiques et financières de ses cabinets partenaires, ont confirmé le bien-fondé de cette évolution.

Le retour détaillé sur les études préalables et les enjeux de ce projet ont fait l'objet de la réunion de la Commission opérationnelle « Habitat » élargie à l'ensemble du Conseil communautaire du 17 mai dernier, puis celle du 7 novembre dernier.

Au regard des études menées par le groupement SCET-Primexis-Earth Avocats, présentées le 7 novembre et consultables au siège, la mise en œuvre de ce regroupement sous l'égide de la SEM4V a vocation à intervenir dans le cadre d'une fusion par absorption des deux OPH par la SEM. Ce mode opératoire, retenu comme schéma cible sous réserve d'une éventuelle évolution du projet de loi, résulte de l'article 26 du projet de loi ELAN.

La modification des statuts et de l'actionnariat de la SEM4V, à intervenir à l'issue de cette fusion, devra être confirmée par délibérations des OPH concernés, de l'Agglomération, ainsi que par une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la société.

Cette mise en œuvre nécessite, préalablement, que la SEM4V soit agréée sur le fondement de l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), afin de pouvoir continuer à assurer les activités des deux OPH.

Ainsi, afin de conserver un outil territorial de l'habitat et de satisfaire les objectifs de regroupement définis par le projet de loi ELAN, il est nécessaire d'engager, sans délai, une procédure de demande par la SEM4V en vue de l'obtention de cet agrément.

Il convient donc, par la présente délibération, de soutenir la demande d'agrément de la SEM4V sur le fondement de l'article L.481-1 du CCH.

*Après l'argumentation d'**André VAIRETTO** à l'occasion de la présentation de la délibération, **Claudie LEGER** rappelle les débats déjà intervenus lors de la délibération du 3 mai dernier sur cette même question. Même, si elle n'était pas personnellement présente à la réunion du 7 novembre, les retours qu'elle en a eus de la part de ses collègues albertvillois qui y ont assisté ainsi que la présentation faite ce soir ne l'ont pas plus convaincue et n'ont pas fait évoluer son positionnement. S'étonnant de la présence d'élus albertvillois, dont le Maire d'Albertville, qui s'étaient retirés des débats, lorsque cette question a été traitée au Conseil Municipal d'Albertville, elle réitère l'intervention faite par les élus albertvillois du groupe de l'opposition « Osons Albertville » comme suit :*

«Ainsi donc le sort du logement social est en passe d'être scellé sur notre territoire avec le seul schéma de gestion qui doit sauver le logement social d'Arlysère : une fusion des 2 OPH dans la SEM4V... en passe d'être scellée... à un agrément près !

Alors dans la poursuite logique de notre intervention en Conseil Municipal de lundi dernier à Albertville, nous nous opposons à cette demande d'agrément.

La situation des deux OPH d'Albertville et d'Ugine a été rappelée en Commission Habitat le 7 novembre dernier. Le constat, c'est évidemment que les 2 OPH sont en difficulté pour dégager des marges d'autofinancement pour réhabiliter leurs logements ou construire du logement neuf et notamment dans le cadre du projet ANRU.

Ceci compte-tenu des différentes mesures qui les impactent (baisse des APL et Réduction du loyer de solidarité...).

Eh bien cette présentation ne nous convainc pas ni ne nous rassure !

Sur le fond, il est clair que les fusionner en un seul office ne les rendrait pas forcément plus riches, mais on nous propose de les fusionner dans une SEM qui (nous avertissons depuis des mois sur le sujet) n'a jamais su dégager des marges et dont la plus-value et le fonctionnement ont été largement mis en cause...

La SEM permettrait de conserver une gouvernance au plus près du territoire. Un argument dépassé de nos jours car dans bien des domaines et sans que cela choque les élus du territoire que nous sommes, des dossiers essentiels sont gérés à Chambéry ! On va même dire que les deux offices « couleront » si la SEM4V n'obtient pas l'agrément... alors qu'en fait ils fusionneraient dans un office d'agglomération. Or, cet office public d'Arlysère conserverait une gouvernance locale, et pourrait se rattacher, comme le permet la loi ELAN, par le biais d'une société anonyme de coordination (SAC) à un office d'aménagement comme l'OPAC de la Savoie, l'un des mieux géré de France (nous l'avions dit en mai dernier).

La SEM permettrait, grâce à des bénéfices réalisés sur des opérations privées d'investir dans le logement social ! Ex : On envisage la réalisation de 300 logements privés dans le secteur de la

Contamine... sans nous expliquer par ailleurs comment la SEM trouvera les moyens de financer l'opération ANRU sur le logement social de ce même quartier qui s'élève à 7,5 Md'€ !!

Sur l'emploi, le chiffre de perte de 30 emplois si d'aventure on devait se rapprocher de l'OPAC de la Savoie ... (sur quel étude prospective ?) et puis on ne nous explique pas comment les agents des offices en charge de la gestion du logement social vont devoir se transformer en vendeurs d'immobilier privé...

On ne nous dit pas non plus si les acteurs privés actionnaires de la SEM4V sont prêts à mettre de l'argent frais ou si ce sont les collectivités publiques membres de la SEM qui devront venir au secours pour financer des opérations, lesquelles et dans quelles proportions...

Cette fusion sous égide ... n'est pas sans conséquence... Comme Albertville n'était jusqu'alors que faiblement actionnaire de la SEM, on nous propose généreusement, pour rééquilibrer la gouvernance, de racheter 300 000 € d'actions à Arlysère. Dans un savant calcul de transfert d'actionariat et de rééquilibrage du public et du privé, le privé se voit revalorisé (part à 15 %) virtuellement sans verser un centime de plus...

Je suis incapable d'entrer dans les détails complexes de l'opération juridico-financière et du business plan et du transfert des actions et des subventions qui relève du débat d'initiés, alors que les enjeux doivent être compris par le plus grand nombre... exactement le contraire de ce qu'Arlysère a fait jusqu'à maintenant dans la conduite de ce dossier.

Sur la forme, depuis le début, nous avons dénoncé avec force la façon dont ce dossier a été mené, sur fonds d'absence totale de transparence et de mépris de la démocratie.

La Commission Habitat d'Arlysère destinée à éclairer les participants a eu lieu le 7 novembre ... le document chiffré transmis la fin de semaine précédente... Donc il restait deux jours environ hors week-end pour étudier et éventuellement le faire expertiser. Une chance quand on sait que les élus d'Ugine eux, ont dû voter lundi, avant la Commission !!!

La volonté de l'exécutif d'Arlysère est claire : afficher une belle unanimité du territoire dans le soutien à sa petite SEM4V histoire d'embellir le dossier de demande d'agrément de gestion du logement social...

Alors non, nous voterons contre le soutien à la demande d'agrément social de cette société d'économie mixte ».

*Dans la suite de l'intervention de Claudie Léger, **Agnès CREPY** souligne que si le Conseil d'Agglomération se prononce sur cette question après la réunion d'information sur l'habitat, ce ne fut pas le cas pour le Conseil Municipal d'Ugine qui s'est positionné avant cette réunion.*

*Elle se fait ensuite la porte-parole de la CNL, quant à un différend, lors de la réunion d'information du 7 novembre dernier, entre la Représentante des locataires et le Président de l'OPH d'Ugine. Elle explique que c'est à l'appui du PV du CA de l'OPH, que la représentante de la CNL, entend attester de la véracité de son intervention. **Agnès CREPY** entend démontrer ainsi tout l'intérêt de ces PV des Conseil d'Administration des OPH diffusés à l'ensemble de ses membres, ce que n'a pas la SEM selon elle.*

Enfin lors du dernier Conseil Municipal d'Albertville, il a été évoqué un nouveau rapport ANCOLS, qu'en est-il exactement ?

***François RIEU** intervient ensuite s'étonnant que des élus, par ailleurs administrateurs de l'OPAC, opposent le rapprochement des OPH d'Albertville et Ugine avec l'OPAC de la Savoie au maintien d'une gouvernance locale du logement social.*

Il partage la volonté de trouver des solutions pour maintenir les OPH du territoire qui font face à des difficultés croissantes suite notamment à la baisse de l'APL et à la réduction du loyer de solidarité.

Effectivement, pourquoi pas la création d'une SEM, permettant de s'appuyer aux delà des moyens publics sur des capitaux privés pour dégager des moyens pour le logement social ?

*Si intellectuellement ce montage peut s'entendre, il ne lui semble néanmoins ni pragmatique, ni réaliste. Certes la SEM pourra sans doute porter des opérations équilibrées qui répondent aux besoins du territoire mais quant à dégager des bénéfices sur certaines opérations privées pour le réinjecter dans des opérations de logement social, **François RIEU** doute de la viabilité d'un tel montage. Cette SEM devant nécessairement faire face à la concurrence avec des promoteurs privés dotés d'autres moyens.*

M. le Président rappelle tout d'abord que les compte-rendu, PV des OPH d'Ugine et d'Albertville ainsi que ceux de la SEM4V sont disponibles et consultables au siège de chacun de ses organismes. Il en est de même quant au rapport du Cabinet ANCOLS désormais clôt et plus récemment de la cotation de la Banque de France qui viennent d'ailleurs confirmer la bonne situation financière de l'OPH d'Ugine.

Dans ce débat, il convient d'abord de remettre le locataire au cœur de la réflexion. L'enjeu est de pouvoir lui proposer le meilleur service possible et aussi préserver les emplois.

Actuellement deux choix s'offrent au territoire :

- *Le regroupement du logement social au sein de la SEM4V qui doit pour pouvoir remplir sa mission être dotée de l'agrément bailleur social*
- *A défaut, les OPH seront effectivement fusionnés en 2020 en un OPH intercommunal comptant 4 000 logements et immédiatement rattaché à l'OPAC.*

En termes d'emploi, le rattachement à l'OPAC induirait sur le territoire une réduction d'environ 30 postes dans les services d'appui contraignant les agents publics de l'OPH s'ils souhaitent conserver leur emploi à rejoindre Chambéry.

M. le Président rappelle qu'en cas de fusion des OPH au sein de la SEM4V, c'est l'Agglomération qui portera les postes pour pouvoir ensuite mettre les agents qui le souhaitent à disposition de la SEM.

En ce qui concerne la représentation des locataires, dès lors que les OPH d'Albertville et Ugine seraient intégrés à l'OPAC, uniquement les fédérations départementales de locataires seront représentées au CA.

Si c'est la SEM4V, une gouvernance locale pourra être préservée avec pour ce qui concerne la représentation des locataires, un poste d'administrateur et 3 postes de censeurs issus du territoire qui leur seront réservés, comme cela a été rappelé à plusieurs reprises par André Vairetto.

Dans la répartition du capital de la SEM, l'objectif est bien de 85 % d'actionnariat public, le maximum qui puisse l'être dans une SEM. L'Agglomération, quant à elle, détiendra 60 % de cet actionnariat public, le reste étant réparti entre Albertville et Ugine.

M. le Président, rappelle qu'en son temps, et à l'unanimité de son Conseil, la Ville d'Albertville avait, à sa création, accepté la prise de capital au sein de la SEM4V.

Le transfert des OPH et de leur patrimoine à la SEM4V permettra de maintenir dans le territoire ce patrimoine alors qu'en cas de transfert à l'OPAC, il sera transféré à cet établissement.

*Enfin, **M. le Président** rappelle que le partenariat avec l'OPAC existe effectivement : l'OPAC est aussi actionnaire de la SEM4V, mais demeure minoritaire. Son actionnariat est décompté dans les fonds privés. Le travail est d'ores et déjà engagé avec cet organisme pour créer une société de coordination en y associant outre la SEM4V et l'OPAC, deux autres organismes dont l'un d'envergure nationale, ce qui donnerait autant de poids au territoire.*

Pierre LOUBET s'étonne qu'une nouvelle délibération portant sur l'agrément bailleur social de la SEM4V soit proposée alors que la question a déjà été délibérée en mai dernier.

M. le Président lui répond que les choses sont différentes, il s'agit ce soir de délibérer sur la demande d'agrément bailleur social de la SEM au vu d'un dossier désormais complet et des études complémentaires qui ont été menées et en prenant en compte les dernières évolutions législatives résultant du projet de loi ELAN.

Le Comité Régional de l'Habitat se positionnera sur cette demande d'agrément le 18 décembre prochain.

Quant au fonds de la question, **Pierre LOUBET**, se demande pourquoi et comment, la fusion au sein de la SEM4V pourrait empêcher un transfert à l'OPAC ou autre établissement puisque la SEM4V ne comptera que 4 000 logements sociaux.

M. le Président lui répond que la question de la survie de la SEM dépendra de comment se gère la création de la société de coordination, or on a 4 ans pour la créer et ce laps de temps devrait permettre à la SEM de disposer des éléments complémentaires. Le contact est d'ores et déjà noué pour travailler en amont avec l'OPAC.

A la demande de **François RIEU**, **M. le Président** répond qu'effectivement la SEM pourra intervenir à l'extérieur du territoire.

M. le Président, Michel CHEVALLIER (ayant le pouvoir de Sophie BIBAL), Emmanuel LOMBARD, Agnès CREPY, Aziz ABBAS, André VAIRETTO, Josiane CURT, Frédéric BURNIER FRAMBORET (ayant le pouvoir d'Yves DUJOL), Jean MARTINATO, Xavier TORNIER, Annick CRESENS, Philippe GARZON, Marie-Claude ANSANAY-ALEX ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 5 oppositions (Claude BESEVAL, François RIEU, Claudie LEGER, Pierre LOUBET et Louise TOGNET) et 2 abstentions (Michèle BOUZIANE et Jean-François ALLARD) et 50 voix pour, apporte son soutien à la demande d'agrément « bailleur social » de la SEM4V sur le fondement de l'article L.481-1 du CCH.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 novembre 2018

POLITIQUE DE LA VILLE / CONTRAT DE RURALITE

17. Contrat de Ville – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain

Rapporteur : Jean-François BRUGNON

Vu la Loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville, notamment son article 6 qui définit ce nouveau cadre contractuel,

Conformément au décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le protocole de préfiguration Arlysère signé le 13 juillet 2016,
Vu le règlement général de l'ANRU,
Vu le règlement financier de l'ANRU,

Dans la suite du Comité de pilotage de la Politique de la ville du 11 septembre dernier,

Les quartiers recensés comme prioritaires par les services de l'État, doivent faire l'objet d'un diagnostic approfondi et d'une programmation d'actions visant à rétablir un équilibre territorial sur le plan social, économique et urbain.

Le quartier Val des Roses–La Contamine à Albertville a été inventorié à cet effet. Dans ce cadre, des enjeux de renouvellement urbain ont été identifiés au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville.

Il est donc proposé dans le cadre du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain de conclure une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, consultable au siège. A cet effet, un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Val des Roses–La Contamine a été signé le 13 juillet 2016, annexé au Contrat de Ville d'Albertville et mis en œuvre. Il a permis d'établir un cadre entre les différents partenaires, de préciser les ambitions de la collectivité à 30 ans et de définir un projet urbain. Il détermine également les actions qui contribueront concrètement à transformer le quartier en cohérence avec les objectifs du Contrat de ville.

C'est donc logiquement qu'une convention pluriannuelle est proposée à la signature entre les partenaires qui partagent ces finalités. Le coût des opérations en projet sur les espaces publics, les équipements et de manière plus générale sur le bâti s'élève à ce stade à 18 297 927 €.

***François RIEU** s'étonne des évolutions du dossier et pense que les habitants du secteur sont peu concertés. Il se demande, par exemple, où en est le projet de réhabilitation des Tours Sainte Thérèse. **Jean-François BRUGNON** précise que dans un premier temps, le renouvellement urbain du quartier du Val des Roses-Les Contamines va porter sur 2 dossiers : la réhabilitation des Contamines et la création de la Maison de l'Enfance.*

***Frédéric BURNIER FRAMBORET** explique que, le Conseil citoyen est très actif sur ce dossier. Il indique également que la convention, telle que présentée, détaille un projet prospectif sur 10/20 ans qui porte sur la réorganisation globale du quartier et précise les conditions de mise en œuvre et de financement des opérations de renouvellement urbain prévues en première tranche 2019/2021. Concernant la réhabilitation des Tours Sainte-Thérèse, le planning d'intervention sur cet ensemble a été ajusté pour prendre en compte une adaptation du projet.*

***François RIEU** ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 2 abstentions (Claude BESEVAL et Claudie LEGER) et 69 voix pour :

- **approuve le projet de convention de renouvellement urbain pour le quartier du Val des Roses-La Contamine qui sera annexé au Contrat de Ville d'Albertville ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention, et tous les documents nécessaires à son exécution, avec l'ANRU et les partenaires concernés ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à saisir le représentant de l'ANRU et solliciter auprès des partenaires financiers inscrits aux annexes C2 et C4 de la présente convention toute demande de subvention concernant le NPNRU.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

18. Contrat de Ville – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Charte de relogement du projet de renouvellement urbain

Rapporteur : Jean-François BRUGNON

Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville, notamment son article 6 qui définit ce nouveau cadre contractuel,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Article 97) dite loi ALUR, posant le cadre d'une politique intercommunale des attributions,

Vu la Loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017. Dans son titre II, elle définit des mesures visant à favoriser « le vivre ensemble et lutter contre les phénomènes de ségrégation sociale »,

Conformément au décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le règlement général de l'ANRU,

Vu le règlement financier de l'ANRU,

Vu la délibération relative à la signature de la convention de renouvellement urbain du 15 novembre 2018,

Au niveau local, depuis 2016, un ambitieux programme de rénovation urbaine est mis en œuvre, concernant le quartier prioritaire Val des Roses-La Contamine à Albertville.

Ce projet porté par la Communauté d'Agglomération Arlysère, en lien avec les organismes de logement social, fait l'objet d'un soutien de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Caisse d'Allocations Familiales, Action Logement Services, le Département de la Savoie, les bailleurs sociaux et la Ville d'Albertville.

Ainsi, la Rénovation Urbaine du quartier Val des Roses-La Contamine est sur le point de débiter avec une volonté partagée des partenaires institutionnels et locaux de réaliser ensemble un projet ambitieux pour requalifier ce quartier, dont l'image auprès de la population est assez négative. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville 2014/2020 signé le 17 juillet 2015 et plus particulièrement au sein de la convention pluriannuelle du renouvellement urbain du quartier cité en objet.

Dans ce cadre, il est acté, en phase 1 du projet, la démolition du bloc 3 de La Contamine (100 logements).

La charte de relogement est rendue obligatoire par le règlement général de l'ANRU. Ce document contractuel précise les conditions dans lesquelles se fera le relogement sur un territoire et rappelle les obligations qui s'imposent aux partenaires.

L'objectif de ce document est d'évoquer en détail la mise en œuvre du relogement dans ses différentes phases et ainsi vérifier la prise en compte des besoins des ménages concernés.

Cette charte formalise donc :

- les principes de mise en œuvre du relogement,
- les différentes étapes de la procédure de relogement,
- l'articulation entre les démarches de relogement et la mise en place de l'accompagnement des ménages,
- le rôle et les engagements des différents signataires dans la mise en œuvre de la charte.

Cette charte s'insère donc pleinement dans un dispositif plus large qui se traduit par une politique intercommunale des attributions de logements définie au travers de la Conférence Intercommunale du Logement et des outils qu'elle décline (document cadre, CIA, PPGD).

Cette charte, consultable au siège, a été présentée au dernier Comité de pilotage du Contrat de Ville lors de sa réunion du 11 septembre dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la charte de relogement qui sera annexée à la convention de renouvellement urbain pour le quartier du Val des Roses-la Contamine ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la charte, et tous les documents nécessaires à son exécution, avec l'ANRU et les partenaires concernés.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

19. Développement économique – Zones d'Activités Economiques - Demandes de subventions au SDES relative aux travaux d'éclairage public

Rapporteur : Xavier TORNIER

Au titre de sa compétence en matière de Développement économique, la Communauté d'Agglomération Arlysère, en charge de l'aménagement et l'entretien des Zones d'Activités Economiques, a procédé au recensement des équipements des zones.

Afin de répondre à des objectifs de sécurité en garantissant un niveau d'éclairage, et pour satisfaire aux critères environnementaux notamment dans un souci d'économie d'énergie, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement des luminaires dans certaines ZAE.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) peut faire bénéficier les collectivités d'aides en subvention pour la mise en œuvre de luminaires répondant au critère défini par le SDES (90 lumens par watt).

De ce fait, il est proposé de procéder au remplacement de l'ensemble des luminaires des Zones Economiques, à l'exception des ZAE du Bois de l'Ile et de Terre Neuve qui ont déjà bénéficié d'une aide en subvention du SDES (notification du 9 mars 2018).

Le projet prévoit en outre le remplacement de 138 luminaires sur les ZAE des communes de Tournon, Frontenex, Notre Dame des Millières, La Bâthie, Tours en Savoie, Grésy sur Isère, Queige et Beaufort.

Afin d'optimiser les périodes d'éclairage et ainsi d'obtenir un maximum d'économie d'énergie, des horloges astronomiques et des variateurs de puissance seront installés sur chaque ZAE.

L'ensemble des travaux est estimé à 88 000 € HT. Cette dépense sera inscrite au budget 2019.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel des travaux d'éclairage public comme suit :

- ZAE des Lavanches, Commune de Gresy sur Isère (8 luminaires)
 - Autofinancement : 1 206,96 € HT
 - Subvention SDES (70 %) : 3 528,00 €
 - Autres participations (CEE) : 305,04 €
 - **TOTAL : 5 040,00 € HT**

- ZAE F. Martin I, II, III et des Teppé, Commune de Frontenex (42 luminaires)
 - Autofinancement : 5 976,54 € HT
 - Subvention SDES (70 %) : 17 682,00 €
 - Autres participations (CEE) : 1 601,46 €
 - **TOTAL : 25 260,00 € HT**

- ZAE des Vallées, Aérodrome, Commune de Tournon (17 luminaires)
 - Autofinancement : 2 528,79 € HT
 - Subvention SDES (70 %) : 7 413,00 €
 - Autres participations (CEE) : 648,21 €
 - **TOTAL : 10 590,00 € HT**

- ZAE du Château I, II et les Arolles, Commune de La Bâthie (36 luminaires)
 - Autofinancement : 4 999,32 € HT
 - Subvention SDES (70 %) : 14 868,00 €
 - Autres participations (CEE) : 1 372,68 €
 - **TOTAL : 21 240,00 € HT**

- ZAE Portes de Tarentaise et de la Gare, Commune de Tours en Savoie (15 luminaires)
 - Autofinancement : 2 299,05 € HT
 - Subvention SDES (70 %) : 6 699,00 €
 - Autres participations (CEE) : 571,95 €
 - **TOTAL : 9 570,00 € HT**

- ZAE du Rotey, Commune de Notre Dame des Millières (10 luminaires)
 - Autofinancement : 1 436,70 € HT
 - Subvention SDES (70 %) : 4 242,00 €
 - Autres participations (CEE) : 381,30 €
 - **TOTAL : 6 060,00 € HT**

- ZAE des Marcôts, Commune de Beaufort (4 luminaires)
 - Autofinancement : 747,48 € HT
 - Subvention SDES (70 %) : 2 100,00 €
 - Autres participations (CEE) : 152,52 €
 - **TOTAL : 3 000,00 € HT**

- ZAE Plan Piton, Commune de Queige (6 luminaires)
 - Autofinancement : 977,22 € HT
 - Subvention SDES (70 %) : 2 814,00 €
 - Autres participations (CEE) : 228,78 €
 - **TOTAL : 4 020,00 € HT**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve ce projet de réhabilitation de l'éclairage public dans les ZAE et son plan de financement selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **sollicite une aide financière du SDES au titre de l'éclairage public ;**
- **demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;**
- **s'engage à réaliser les travaux de la première tranche dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires et à représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère dans cette procédure.**

François RIEU demande quel est le temps de retour sur investissement pour ces éclairages « leds ».
Xavier TORNIER lui répond qu'il s'agit d'un temps long.

François RIEU souligne que des communes font des économies très importantes et faciles en éteignant l'éclairage public en cœur de nuit.

Xavier TORNIER approuve dans les communes, mais souligne que dans les zones d'activités économiques, la sécurité des entreprises impose le maintien de l'éclairage.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

AERODROME

20. Aéroport – Finances – Création d'une régie dotée de l'autonomie financière «Aéroport d'Albertville » à compter du 1^{er} janvier 2019 - Approbation des statuts de la régie à autonomie financière - Désignation des membres du Conseil d'exploitation et du Directeur de la régie

Rapporteur : Xavier TORNIER

Dans la perspective du transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Arlysère de l'Aéroport d'Albertville à compter du 1^{er} janvier 2019 et de la dissolution du Syndicat Intercommunal Mixte de la Combe de Savoie, le SIMACS, qui gérait jusqu'alors l'Aéroport, il convient de prévoir la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'en approuver les statuts.

Les statuts, dont le projet est consultable au siège, fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation.

Ils prévoient que le Conseil d'exploitation de la régie soit composé à minima de 9 membres élus : conseillers municipaux et conseillers communautaires et le cas échéant de personnes qualifiées, désignées par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président.

Les conseillers communautaires doivent détenir la majorité absolue des sièges au Conseil d'exploitation.

M. le Président propose de désigner comme membres du Conseil d'exploitation les membres suivants :

Xavier TORNIER (conseiller communautaire), Frédéric BURNIER FRAMBORET (conseiller communautaire), Christian RAUCAZ (conseiller communautaire), Laurent VERNAZ (conseiller communautaire), Jean-François BRUGNON (conseiller communautaire), Jean-Pierre JARRE (conseiller communautaire), David GUILLOT (conseiller communautaire), Yves DUJOL (conseiller communautaire), Jackie ROUX (conseillère communautaire), Muriel THEATE (conseillère communautaire), Gaël MIANO (conseiller municipal), Michel GARDET-CADET (conseiller municipal), Roland BRUNIER-COULIN (conseiller municipal), Gilbert VESPESIANI (conseiller municipal), Denis AMANN (conseiller municipal), Patrick GOLEC (conseiller municipal), Sandrine BERTHET (conseillère municipale) et Yacine ALIOUA (conseiller municipal).

La direction de la régie sera assurée par un agent du territoire nommé par le Président.

Xavier TORNIER précise que cette régie est créée dans la continuité de l'organisation existante pour la gestion de l'Aéroport. Julien MARIN sera désigné comme directeur de la régie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la création d'une régie à autonomie financière pour l'Aérodrome d'Albertville ;**
- **approuve les statuts de la régie à autonomie financière « Aérodrome d'Albertville » ;**
- **désigne les membres du Conseil d'exploitation de l'Aérodrome d'Albertville comme indiqué ci-dessus ;**
- **mandate M. le Président pour nommer le Directeur de la régie.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

HALLE OLYMPIQUE

21. Halle Olympique – Modification des statuts de la régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » – Changement de nom de l'établissement

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Par délibération n°2 du 27 avril 2017, le Conseil Communautaire actait de la création d'une régie dotée de l'autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique « Les Premières Loges » ».

Par délibération n°50 du 15 juin 2017, le Conseil Communautaire approuvait les statuts de cette régie à autonomie financière.

Compte tenu du changement de dénomination de l'établissement devenu désormais « Brasserie de la Halle », il convient de procéder à la modification de ces statuts en ce sens.

Outre ce changement de nom de l'établissement, les statuts, dont le projet est consultable au siège, sont inchangés.

A noter que les membres du Conseil d'exploitation désignés lors du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 restent inchangés à savoir :

Franck LOMBARD, François CANTAMESSA, Mireille GIORIA, Frédéric BURNIER FRAMBORET, François GAUDIN, Xavier TORNIER, Pascale MASOERO, Annick CRESSSENS, Lionel MOLLIER, Christiane DETRAZ et Christian RAUCAZ.

François CANTAMESSA, afin de clore le débat et les rumeurs parues dans la presse, revient sur la genèse de la création du restaurant de la Halle Olympique et ce qui a amené l'Agglomération à reprendre en régie ce restaurant qui se nomme aujourd'hui la Brasserie de la Halle. La gestion actuelle en régie, même si ce n'est pas toujours facile, et ne semble pas du ressort de la collectivité, permet de mieux apprécier les problématiques, notamment liées à l'évènementiel, pour préparer, en toute connaissance de causes, une éventuelle reprise en gérance, à l'avenir.

Le restaurant prévu sur la Zone de Terre Neuve fait actuellement l'objet d'un contrat de gérance établi entre la SAS et le gestionnaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Claude BESEVAL, Claudie LEGER et François RIEU) et 69 voix pour, approuve la modification des statuts de la régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique ».

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

21.b Halle Olympique – Finances – Budget annexe Halle Olympique - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : *Christiane DETRAZ*

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 - CA ARLYSÈRE HALLE OLYMPIQUE						
Ch.	Libellés	BP 2018	DM n°1-2	Crédits 2018	TOTAL DM n°3	Crédits 2018 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	830 159,00	160 482,00	990 641,00	270 870,00	1 261 511,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	441 250,00		441 250,00		441 250,00
66	Charges financières	152 000,00		152 000,00		152 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00		3 000,00		3 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	183 900,00	9 518,00	193 418,00		193 418,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 610 309,00	170 000,00	1 780 309,00	270 870,00	2 051 179,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes et produits fabriqués	547 823,00	50 000,00	597 823,00	21 880,00	619 703,00
74	Dotations et Participations		20 000,00	20 000,00		20 000,00
75	Autres produits de gestion courante	247 486,00		247 486,00		247 486,00
77	Produits exceptionnels	815 000,00	100 000,00	915 000,00	239 790,00	1 154 790,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections				9 200,00	9 200,00
	Total recettes de fonctionnement	1 610 309,00	170 000,00	1 780 309,00	270 870,00	2 051 179,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	270 000,00		270 000,00	3 000,00	273 000,00
21	Immobilisations corporelles	169 400,00	59 518,00	228 918,00	-12 200,00	216 718,00
23	Immobilisations en cours	2 300 000,00	319 150,00	2 619 150,00		2 619 150,00
001	Déficit d'investissement reporté		3 238 899,62	3 238 899,62		3 238 899,62
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections				9 200,00	9 200,00
	Total dépenses d'investissement	2 739 400,00	3 617 567,62	6 356 967,62	0,00	6 356 967,62
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves		65 689,13	65 689,13		65 689,13
13	Subvention d'investissement	1 350 000,00	3 542 360,49	4 892 360,49		4 892 360,49
16	Emprunts et dettes assimilées	1 205 500,00		1 205 500,00		1 205 500,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	183 900,00	9 518,00	193 418,00		193 418,00
	Total recettes d'investissement	2 739 400,00	3 617 567,62	6 356 967,62	0,00	6 356 967,62

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Claude BESEVAL, Claudie LEGER et François RIEU) et 69 voix pour, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

A la question de François RIEU, il lui est confirmé que le bilan du White Festival sera communiqué à l'Assemblée lors d'un prochain Conseil.

AGRICULTURE

22. Agriculture – Chargé de mission « Agriculture & Circuits courts » – Demandes de subventions

Rapporteur : *Emmanuel HUGUET*

Dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture et de services aux populations, la Communauté d'Agglomération Arlysère a la volonté de conforter l'agriculture du territoire, entre plaine et montagne, qui demeure une ressource économique importante mais aussi une source importante d'emploi et un socle pour le tourisme. Cet axe de développement s'inscrit pleinement dans le projet de territoire. Conforme aux engagements TEPOS-CV, il est également en adéquation avec des enjeux d'attractivité, de développement de filières d'excellence et d'amélioration de la qualité de vie des habitants par une valorisation des produits locaux, des systèmes productifs locaux et des démarches collectives auprès des populations, les plus fragiles notamment.

Pour ce faire, et depuis le début de l'année 2018, un travail de diagnostic a été lancé. Il s'agit aujourd'hui d'approfondir ces travaux et de déployer une stratégie proactive au service de l'agriculture de proximité et des circuits courts. L'ambition est ainsi de mettre en œuvre un écosystème local, un système d'alimentation territoriale, pouvant le cas échéant déboucher sur la constitution d'un Plan Alimentaire Territorial – PAT.

Face à ce défi, la nécessité d'une ingénierie interne dédiée apparaît et il est proposé de procéder au recrutement d'un personnel qualifié pour porter cette démarche. Aussi, et pour garantir un effet levier nécessaire, le territoire soumet des demandes de subventions.

Le chargé de mission Agriculture & Circuits courts aura pour objectifs d'approfondir les potentiels et les freins au développement des circuits courts, avec une mise en action concomitante et concertée avec les acteurs locaux. La restauration collective en sera le support principal, devant permettre la mise en dynamique et l'acculturation des acteurs locaux à un nouveau mode d'organisation, sur fond de développement économique et d'emploi.

L'une des valeurs ajoutées de cette démarche sera également le périmètre d'action du chargé de mission, qui, faisant écho aux dynamiques lancées à l'échelle du Département, pourrait s'étendre à l'échelle de plusieurs territoires de Savoie de manière mutualisée et coordonnée : PNR Massif des Bauges, CA Grand Lac, CC Cœur de Savoie...

Le montant de l'opération est estimé à 30 000 € TTC pour la période prévisionnelle allant du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019. Il convient de solliciter le soutien de l'État au titre du FNADT – CIMA ainsi que du Département au titre du CTS. La demande de subvention porte sur la mise en œuvre de cette opération selon le plan de financement suivant :

Dépense subventionnable	Montant		
Salaires et charges	30 000 €		
Total des dépenses	30 000 €		
Financeurs	Précisions	Taux	Montant
État	FNADT - CIMA	40 %	12 000 €
Département de la Savoie	CTS	40 %	12 000 €
Autofinancement	-	20 %	6 000 €
Total des ressources		100 %	30 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve et valide la nécessité d'animation de la démarche et notamment sur la période courant du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter le soutien de l'Etat FNADT-CIMA ainsi que du Département de la Savoie CTS ;**
- **approuve le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus ;**
- **s'engage à financer le coût total inhérent à cette opération et à prendre à sa charge le complément de financement hors subvention ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;**
- **s'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;**
- **s'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

TOURISME

23. Tourisme – Modification statutaire de la Maison du Tourisme du Pays d’Albertville – Avis du Conseil Communautaire

Rapporteur : Mireille GIORIA

Lors de sa réunion du 3 octobre dernier, le Conseil d’administration de la Maison du Tourisme du Pays d’Albertville a décidé de soumettre à sa prochaine Assemblée générale extraordinaire, la modification des statuts de l’association afin d’acter de la nouvelle organisation du territoire et du soutien de la CA Arlysère en lieu et place de la Co.RAL et de la CCHCS.

L’article 18 des statuts prévoit que « Pour être valablement appelée à délibérer, l’Assemblée doit être formellement informée de la position de l’instance délibérative de la Communauté d’Agglomération Arlysère en faveur du projet de modification ».

Le projet de statuts est consultable au siège de la CA Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***se prononce favorablement à la modification des statuts de la Maison du Tourisme du Pays d’Albertville ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 26 novembre 2018

24. Tourisme – Chef de projet « Espace Valléen » – Demandes de subventions pour l’animation du contrat « Espace Valléen - Stations Vallées Pôles de Nature »

Rapporteur : Philippe MOLLIER

Dans le cadre de la démarche « Espace Valléen – Stations Vallées Pôles de Nature » portée par la Communauté d’Agglomération Arlysère, et suite à l’élaboration d’une stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification touristique, un plan pluriannuel d’actions est mis en œuvre.

Aussi, pour assurer cette mise en œuvre ainsi que l’animation et l’opérationnalisation de la stratégie sur l’année 2019, le territoire soumet des demandes de subventions afin d’assurer le financement d’un poste d’animation de cette démarche.

Les missions du chef de projet « Espace Valléen Arlysère » seront :

- Assurer la coordination de la stratégie territoriale de développement de l’Espace Valléen avec les territoires, partenaires et acteurs du tourisme ;
- Participer et contribuer, dans des logiques transversales, au réseau à l’échelle du massif et notamment au réseau interrégional des animateurs d’Espaces Valléens afin de pouvoir, dans le cadre d’une approche collaborative, faire part de projets et bénéficier de retours d’expériences sur diverses thématiques ;
- Participer à l’animation du réseau local d’Espace Valléen, concourant à la mise en place d’actions transversales avec les Espaces Valléens contigus à celui d’Arlysère (PNR des Bauges, Aravis, Mont Blanc, Vallées d’Aigueblanche...);
- Coordonner et piloter la mise en œuvre des dispositions prévues dans le cadre de la stratégie définie. Il aura en outre pour mission de favoriser les complémentarités et les

coopérations intersites et entre les différents acteurs du territoire dans une approche participative et dans la lignée du positionnement établi ;

- Assurer le lien avec les autres contrats territoriaux via les techniciens concernés au sein de la structure Arlysère...

Le montant de l'opération est estimé à 57 621,24 € TTC en 2019. Il convient de solliciter le soutien de l'État au titre du FNADT – CIMA. La demande de subvention porte sur la mise en œuvre de cette opération selon le plan de financement suivant :

Dépense subventionnable		Montant	
Salaires et charges		57 621,24 €	
Total des dépenses		57 621,24 €	
Financeurs	Précisions	Taux	Montant
État	FNADT - CIMA	20 %	11 524,25 €
Autofinancement	-	80 %	46 096,99 €
Total des ressources		100 %	57 621,24 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve et valide la nécessité d'animation du contrat sur la période du contrat et notamment sur la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter le soutien de l'Etat FNADT-CIMA dans le cadre du contrat Espace Valléen ;**
- **approuve le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus ;**
- **s'engage à financer le coût total inhérent à cette opération soit 57 621,24 € et à prendre à sa charge le complément de financement hors subvention ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;**
- **s'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;**
- **s'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

Jean-Claude LAVOINE quitte la séance et donne pouvoir à **Julien BENARD**.

25. Tourisme – Aménagement de l'Espace « Montagne & Olympisme » – Demandes de subventions

Rapporteur : Philippe MOLLIER

Dans le cadre de la démarche « Espace Valléen » porté par la Communauté d'Agglomération Arlysère et suite à l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification touristique, il a été nécessaire de prioriser les actions prévues. Ainsi, il convient aujourd'hui de présenter l'opération « Aménagement de l'Espace Montagne & Olympisme », symbole d'une stratégie, d'une vision et d'une attractivité nécessaire pour le territoire, ses destinations touristiques et son développement touristique.

Porte d'entrée numéro 1 du territoire, vitrine avancée des destinations, cet espace de mise en valeur des patrimoines sera un pôle d'attraction fort, véritable camp de base d'un territoire dynamique. Cet Espace Montagne & Olympisme est ainsi aménagé avec pour ambition de devenir

le principal lieu de valorisation du territoire et de ses patrimoines, un médiateur au service de la découverte de pratiques de pleine nature ou encore d'une histoire olympique aux multiples incidences sur le développement de l'Espace Valléen.

Outre l'intégration adaptée et innovante de l'actuel Musée des Jeux Olympiques, l'opération comprendra ainsi des aménagements de valorisation des patrimoines tant naturels que culturels du territoire, en particulier à la faveur d'une approche expérientielle mettant en avant les différentes pratiques de pleines natures du territoire ou encore son histoire culturelle à travers les Jeux Olympiques, le développement des destinations touristiques, l'architecture...

L'opération consistera en une mission de conception-réalisation comprenant scénographie et muséographie et est estimée à près de 800 000 € HT, pour un calendrier prévisionnel allant de décembre 2018 à décembre 2019. Il est donc proposé de formuler des demandes d'aide auprès de l'État au titre du FNADT-CIMA et de la Région au titre de SVPN pour une partie des activités prévues à l'opération selon les modalités suivantes :

Coût total subventionnable retenu (HT)	Subvention sollicitée auprès de l'État – FNADT/CIMA		Subvention sollicitée auprès de la Rég. AuRA – SVPN		Autofinancement CA Arlysère	
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
500 000 €	200 000 €	40 %	200 000 €	40 %	100 000 €	20 %

Lors du Comité de pilotage de l'Espace Valléen Arlysère du 6 juin dernier, le caractère prioritaire de ce projet a été rappelé. Ce projet est inscrit dans la fiche action 222 de la stratégie EVA.

A l'approche de la fin des travaux du bâtiment de la Halle Olympique, François RIEU, pense qu'il serait opportun que, l'Assemblée dispose de plus d'éléments quant à ce programme de travaux prévu dans ce nouveau lieu.

M. le Président rappelle que l'objet de la présente délibération est justement une demande de subventions qui a trait à la mission de conception-réalisation de l'espace Montagne et Olympisme. Ainsi, le projet va être réajusté au vu des subventions obtenues. La programmation sera définie avec l'aide du Directeur Départemental des Archives, du patrimoine et des musées et sera validée en Commission, rendez-vous courant 2019 pour voir se matérialiser le projet travaillé en lien avec la Maison des Jeux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Claude BESEVAL, Claudie LEGER et François RIEU) et 69 voix pour :

- **approuve ce projet tel que présenté ci-avant et dont l'intérêt se révèle prioritaire ;**
- **s'engage à préfinancer le coût total inhérent à cette opération ;**
- **approuve le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter la subvention nécessaire à cette opération auprès de l'État – FNADT/CIMA et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – SVPN ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant ;**
- **s'engage à prendre à sa charge le complément de financement, soit un autofinancement correspondant au minimum à 20 % du coût de l'opération ;**
- **s'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;**
- **s'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

DEVELOPPEMENT DURABLE

26. Développement durable – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Rapporteur : Annick CRESSENS

Par délibération du 18 septembre 2014, la Co.RAL adhère au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie).

Le SYANE va procéder à une nouvelle consultation afin de retenir un nouveau fournisseur à compter du 31 août 2019.

Dans cette perspective, il y a lieu de renouveler l'adhésion à ce groupement de commandes au titre de la CA Arlysère.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

Vu la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la délibération du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie) en date du 21 septembre 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes consultable au siège,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la CA Arlysère d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Considérant que la participation financière à ce groupement est, comme le prévoit l'article 7, établi comme suit : $0.20 \times$ Consommation de référence (montant maximal de la participation fixé à 2 000 € par membre) soit pour la CA Arlysère environ 707 € dans l'état actuel des données collectées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016 ;***
- ***accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

27. Développement durable – Accord cadre de partenariat avec EDF

Rapporteur : Annick CRESSENS

EDF, structure largement implantée sur le territoire et impliquée dans diverses actions de développement local, souhaite renforcer son partenariat de proximité, son engagement dans la construction de l'avenir du territoire, et son accompagnement des projets innovants de transformation et d'évolution énergétique et écologique.

A la suite des différents échanges entre la CA Arlysère et EDF dans le cadre du label TEPOS et de projets locaux, il nous a été proposé d'encadrer ce partenariat par une convention triennale.

Cette convention vise à rassembler et partager les efforts des 2 structures au travers de 4 objectifs, déclinés en un certain nombre d'engagements (non financiers) des deux parties :

1. Pour une Agglomération à énergie positive,
2. Pour une Agglomération attractive,
3. Pour une Agglomération innovante,
4. Pour une Agglomération soucieuse de la préservation et de la valorisation des patrimoines.

L'accord cadre qui est proposé a pour but de décliner ce programme général commun, lequel est sans engagement ferme mais pourra faire l'objet d'autant de conventions particulières d'application que nécessaire.

Ainsi, les engagements respectifs des partenaires et les conditions financières seront précisés ultérieurement, au vu et dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune d'entre elles notamment quant aux règles de la commande publique, du droit de la concurrence et de la législation informatique et libertés.

Il est proposé d'approuver cette convention cadre, dont le projet est consultable au siège.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention cadre avec EDF ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

28. Développement durable – Adhésion à l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER)

Rapporteur : Annick CRESSENS

L'ASDER, Association pour le Développement des Energies Renouvelables, sise Maison des Energies – 124 rue du bon Vent – BP 99 499 – 73094 Chambéry Cedex - agit sur le terrain de la transition énergétique en portant des compétences de l'Espace Info Energie de la Savoie et de son Centre de formation de rayonnement national.

Elle intervient auprès des collectivités locales en les soutenant dans la mise en œuvre de leurs actions en faveur du développement durable, de la rénovation énergétique et de leur politique énergie-climat.

Soutenue en partie par l'ADEME, la Région et le Département, l'ASDER souhaite asseoir son ancrage au niveau local et sollicite l'adhésion de la collectivité.

Le montant annuel de l'adhésion annuelle est fixé à 150 € par personne morale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'adhésion à l'ASDER ;**
- **désigne Annick CRESSENS, par 72 voix, pour représenter l'Agglomération à cette association et pourra le cas échéant siéger au Conseil d'Administration ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

MOBILITE

29. Mobilité – Développement de la Pratique du vélo sur Arlysère et son Territoire (DéPART) – Appel A Projet ADEME

Rapporteur : Patrice BURDET

Dans le cadre du plan national en faveur de la pratique du vélo, l'ADEME a lancé un appel à projet « Vélos et Territoires » afin d'accompagner la réalisation de travaux de définition et de mise en œuvre des politiques cyclables. L'objectif est ainsi de favoriser le développement d'un écosystème cyclable au service de bénéfices sur la qualité de l'air, la santé, l'attractivité, la transition écologique et énergétique, l'accès à la mobilité ou encore l'emploi. L'enjeu de cet appel à projet est de soutenir la planification puis les aménagements, la communication et le développement.

Engagés en faveur du développement de la pratique du vélo sous toutes ses formes, les Communes du territoire ainsi que la Communauté d'Agglomération Arlysère ont d'ores et déjà identifié au travers de l'étude Mobilité réalisée en 2016 et d'un travail de concertation partagé ayant vocation à se poursuivre, un certain nombre d'orientations qu'il convient aujourd'hui d'approfondir. Les axes de l'appel à projet ADEME correspondent à ces orientations : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables, soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires et soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, et afin de garantir l'effet levier nécessaire à la réalisation d'une politique volontariste en matière de développement cyclable, il semble opportun de présenter une candidature intégrant un plan d'actions pluriannuel 2019-2021 qui permettra notamment d'accompagner :

- La finalisation d'un schéma directeur par des compléments d'études quant au vélo-mobilité, en particulier en zone urbaine,
- La définition d'un plan de jalonnement prenant appui sur les véloroutes V62-63 existantes,
- L'accompagnement au changement de pratique, notamment par la mise en place d'une communication incitative tant on-line que off-line,
- L'appui technique d'experts travaillant au traitement de points noirs, secteurs accidentogènes ou encore à la faisabilité de développement du réseau existant et de services connexes essentiels.

Le plan d'actions pluriannuel 2019-2021 est estimé à 132 500 € HT. Ainsi, il convient de solliciter un soutien de l'ADEME à hauteur de 92 750 €.

A la question de **François RIEU**, **Patrice BURDET** lui répond que ce projet se fera bien en lien avec les associations locales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter le soutien de l'ADEME dans le cadre de son Appel à Projet;**
- **approuve le plan d'actions pluriannuel présenté ci-dessus ;**
- **s'engage à financer le coût total inhérent à cette opération soit 132 500 € HT et à prendre à sa charge le complément de financement hors subvention ;**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;**
- **communique tout document et/ou renseignement jugé nécessaire et utile à l'instruction du dossier de candidature et au suivi de l'intervention ;**
- **respecte les obligations de publicité et d'information tant locales que nationales et communautaires ;**
- **respecte les obligations découlant des contrôles locaux, nationaux et communautaires ;**
- **s'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 novembre 2018

30. Mobilité – Finances - Budget annexe des Transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Christiane DETRAZ

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 qui annule et remplace la délibération n°28 du 27 septembre 2018 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2- CA ARLYSÈRE TRANSPORTS SCOLAIRES						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2018	DM-VC 2018	Total Crédits 2018 avant nouvelle DM	Proposition DM n° 2	Total crédits 2018 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION						
011	Charges à caractère général	1 939 267,00	350 000,00	2 289 267,00	200 000,00	2 489 267,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	57 725,00		57 725,00		57 725,00
65	Autres charges de gestion courante	600,00		600,00		600,00
66	Charges financières	200,00		200,00		200,00
67	Charges exceptionnelles	1 311 548,00	36 378,84	1 347 926,84	-200 000,00	1 147 926,84
	Total dépenses d'exploitation	3 309 340,00	386 378,84	3 695 718,84	0,00	3 695 718,84
RECETTES D'EXPLOITATION						
70	Ventes et produits fabriqués	4 000,00		4 000,00		4 000,00
74	Subventions d'exploitation	3 305 340,00		3 305 340,00		3 305 340,00
002	Excédent antérieur reporté		386 378,84	386 378,84		386 378,84
	Total recettes d'exploitation	3 309 340,00	386 378,84	3 695 718,84	0,00	3 695 718,84
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00		0,00
21	Immobilisation matériel de transport			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections			0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00		0,00
13	Subvention d'investissement			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections			0,00		0,00
001	Excédent antérieur reporté			0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe des Transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui annule et remplace la délibération n°28 du 27 Septembre 2018 comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

31. Mobilité – Finances - Budget annexe des Transports urbains de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Christiane DETRAZ

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - CA ARLYSERE TRANSPORTS URBAINS						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2018	DM-VC 2018	Total Crédits 2018 avant nouvelle DM	Proposition DM n° 2	Total crédits 2018 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION						
011	Charges à caractère général	165 797,00		165 797,00	20 000,00	185 797,00
65	Autres charges de gestion courante	2 315 803,00		2 315 803,00	330 000,00	2 645 803,00
66	Charges financières	8 400,00		8 400,00		8 400,00
67	Charges exceptionnelles	42 720,00	316 935,63	359 655,63	-350 000,00	9 655,63
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	67 280,00		67 280,00		67 280,00
	Total dépenses d'exploitation	2 600 000,00	316 935,63	2 916 935,63	0,00	2 916 935,63
RECETTES D'EXPLOITATION						
77	Produits exceptionnels	2 600 000,00		2 600 000,00		2 600 000,00
002	Excédent antérieur reporté		316 935,63	316 935,63		316 935,63
	Total recettes d'exploitation	2 600 000,00	316 935,63	2 916 935,63	0,00	2 916 935,63
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	19 950,00		19 950,00		19 950,00
21	Immobilisation matériel de transport	47 330,00	52 138,47	99 468,47		99 468,47
	Total dépenses d'investissement	67 280,00	52 138,47	119 418,47	0,00	119 418,47
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	67 280,00		67 280,00		67 280,00
001	Excédent antérieur reporté		52 138,47	52 138,47		52 138,47
	Total recettes d'investissement	67 280,00	52 138,47	119 418,47	0,00	119 418,47

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n°2 du Budget annexe des Transports urbains de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

32. Mobilité – Finances - Suppression du Budget annexe « Transports scolaires Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère au 31 décembre 2018 - Création d'un Budget annexe unique « Transports Arlysère »

Rapporteur : Christiane DETRAZ

Au moment de la fusion, par délibération du 5 janvier 2017, le Conseil Communautaire approuvait la création de deux budgets annexes pour le suivi des transports :

- Budget annexe «Transports urbains Arlysère » en M43
- Budget annexe «Transports scolaires Arlysère » en M43

Ce mode de fonctionnement se justifiait par la nature des contrats en cours ; délégation de service public pour l'urbain et marchés pour le scolaire.

Or, le contrat de délégation de concession « Exploitation du réseau de transports routiers de voyageurs » établi entre la CA Arlysère et Transdev avec effet au 1^{er} août 2018, dans la suite de la délibération du 1^{er} février 2018, qualifié de contrat d'affermage, recouvre tout à la fois les transports scolaires et les transports urbains.

Ce regroupement a permis :

- des optimisations générant des économies pour la CA Arlysère
- des passerelles entre le scolaire et l'urbain, permettant d'offrir plus de services aux usagers

De ce fait, la gestion par un seul et même budget se justifie amplement.

La Trésorerie d'Albertville a sollicité la DGFIP qui précise les exigences réglementaires pour une mise en œuvre des orientations envisagées : « *Dans l'hypothèse où la collectivité assurerait le transport scolaire et le transport urbain avec les mêmes équipements et que l'activité de transport urbain serait prédominante, l'application de la M43 pour l'ensemble des activités est envisageable (ce qui implique la création d'un seul Budget annexe en M43) ».*

En l'espèce, il ressort du fonctionnement actuellement en place que :

- Les véhicules affectés au transport scolaire sont ouverts au public et les lignes urbaines accueillent des élèves possédant un titre de transport scolaire. De ce fait, la condition d'exécution des services avec les mêmes véhicules se trouve remplie.
- Les transports scolaires ne fonctionnent que 170 jours dans l'année, avec un seul aller/retour quotidien, alors que le transport urbain est exécuté sur la totalité de l'année civile (hormis les dimanches) avec des fréquences de rotation de l'ordre de toutes les 30 minutes de 6h30 à 19h00 pour les plus importantes. Ainsi, la seconde condition de prépondérance de l'urbain sur le scolaire est donc bien avérée.

En conséquence, il est proposé d'acter de la suppression du Budget annexe « Transports scolaires Arlysère », n° de SIRET 200 068 997 00085 au 31 décembre 2018 et de ne maintenir au 1^{er} janvier 2019 qu'un seul Budget annexe « Transports Arlysère » n° de SIRET 200 068 997 00093 qui permettra de retracer l'ensemble de l'activité transports de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la suppression du Budget annexe « Transports scolaires Arlysère » n° de SIRET 200 068 997 00085 et le maintien d'un seul Budget annexe « Transports Arlysère » n° de SIRET 200 068 997 00093 en M43 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 novembre 2018

GEMAPI

33. GEMAPI – SMBVA – Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-61,
Vu l'arrêté inter préfectoral du 7 juin 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly,
Vu la délibération 18-27 du 18 septembre 2018 du SMBVA relative à la modification des statuts du SMBVA et les statuts annexés,

Lors du Conseil Syndical du 9 janvier 2018, le SMBVA a approuvé sa modification statutaire afin de :

- Modifier la forme juridique du Syndicat sous forme d'un Syndicat mixte fermé à la carte avec 2 cartes optionnelles :
 - Une carte optionnelle : animation et concertation, qui reprend la compétence antérieure du SMBVA.

- Une carte optionnelle : GEMAPI (relative aux items 1°, 2°, 5°, 8° du L.211-7 du Code de l'environnement).
- Etendre le champ des compétences du Syndicat en intégrant la compétence GEMAPI définie réglementairement.
- Intégrer la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes en tant que nouveau membre.

Cette modification statutaire a été approuvée par l'arrêté inter préfectoral du 7 juin 2018.

Les services des Préfectures de la Savoie et de la Haute Savoie ont demandé une refonte des statuts afin d'intégrer les évolutions survenues en cours de procédure de modification statutaire et de revoir la rédaction de certains articles des statuts compte tenu de l'évolution de la forme du Syndicat.

En complément, le SMBVA propose de :

- renforcer la compétence animation, en intégrant le volet prévention des inondations, afin de disposer de statuts aux compétences complètes et adaptées au dépôt d'outils de gestion de type PAPI,
- modifier la nature de la carte de compétence animation, en carte de compétence obligatoire, conformément au schéma initial qui avait été écarté pour permettre l'adhésion nouvelle de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à la compétence optionnelle GEMAPI, sans adhésion à la compétence animation.

Cette refonte des statuts nécessite une seconde modification statutaire.

Le projet de statuts modifié est consultable au siège.

Cette modification concerne :

- la réécriture de certains articles des statuts, sans modifications substantielles, compte tenu de l'évolution des membres et de la forme du Syndicat liée à la modification statutaire du 9 janvier 2018,
- la modification de la nature de la carte de compétence animation, en carte de compétence obligatoire,
- la modification du libellé de la compétence animation, en y intégrant l'animation concernant la prévention et la lutte contre les inondations, avec une prise d'effet différée au 1^{er} janvier 2019 (compte tenu du calendrier de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère). Cette modification avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 est conditionnée par l'approbation de la modification statutaire engagée par la CA Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les statuts du SMBVA tels qu'annexés à la présente délibération ;***
- ***demande à M. le Préfet d'acter la présente modification statutaire à intervenir au 1^{er} janvier 2019 pour la compétence animation relative à la prévention et la lutte contre les inondations ;***
- ***charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

34. GEMAPI – Désignation des délégués qui représenteront la Communauté d'Agglomération Arlysère au SISARC à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Philippe GARZON

Dans la suite de la délibération portant sur la modification statutaire du SISARC, il convient de désigner les délégués, qui à compter du 1^{er} janvier 2019, représenteront notre collectivité au SISARC.

Conformément à l'article 9 des statuts du SISARC, notre collectivité sera représentée par 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Jusqu'alors les représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au SISARC étaient les suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
François CANTAMESSA (<i>Venthon</i>)	Florent FERRACIN (<i>Tours en Savoie</i>)
Philippe GARZON (<i>Ugine</i>)	Marie NICASTRO (<i>Grignon</i>)
François HOMMERIL (<i>La Bâthie</i>)	Jean-Louis BILLON-BRUYAT (<i>Gilly sur Isère</i>)
Raymond MULLER (<i>Cevins</i>)	Véronique AVRILLIER (<i>Saint Paul sur Isère</i>)
Roland BURNIER-COULIN (<i>Notre Dame des Millièrès</i>)	Christian COMBAZ (<i>Frontenex</i>)
Daniel CHARVAZ (<i>Frontenex</i>)	Philippe TROUTOT (<i>Grésy sur Isère</i>)
Vincent BRUET HOTTELAZ (<i>Saint Vital</i>)	Laurent GRILLET (<i>Montailleur</i>)
Jean-Claude BERGER (<i>Montailleur</i>)	Philippe GUIRAND (<i>Notre Dame des Millièrès</i>)
Daniel TAVEL (<i>Sainte Hélène sur Isère</i>)	Véronique FAVRE (<i>Sainte Hélène sur Isère</i>)
Christophe METGE (<i>Grésy sur Isère</i>)	Alain SIBILLE (<i>Saint Vital</i>)
Xavier TORNIER (<i>Tournon</i>)	Denis AMANN (<i>Tournon</i>)

Par ailleurs, l'élargissement de la compétence du SISARC induit la fusion/dissolution des Syndicats de rivières de La Bialle et de La Lavanche et du Syndicat de l'Aitelène.

Jusqu'alors, la Communauté d'Agglomération Arlysère y était représentée comme suit :

Syndicat de la Bialle et de la Lavanche :

	Titulaires	Suppléants
Grésy sur Isère	Christophe METGE (Président)	Thierry DRAUGE
	Olivier GRILLET	Dominique DUTHY
Montailleur	Laurent GRILLET	Pierre DUBOURGEAT
	Jean-Claude BERGER	Françoise EIMER

Syndicat de l'Aitelène :

Titulaires	Suppléant
Monique BOCH (<i>Sainte Hélène sur Isère</i>)	Daniel TAVEL (<i>Sainte Hélène sur Isère</i>)
Daniel BUCHE (Président) (<i>Sainte Hélène sur Isère</i>)	

Le Bureau propose les candidatures de :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
1	François CANTAMESSA (<i>Venthon</i>)	Marie NICASTRO (<i>Grignon</i>)
2	Philippe GARZON (<i>Ugine</i>)	Raphaël THEVENON (<i>Esserts-Blay</i>)

3	Xavier TORNIER (Tournon)	Denis AMANN (Tournon)
4	Raymond MULLER (Cevins)	Chantal MARTIN (Tours en Savoie)
5	Vincent BRUET HOTTELAZ (St Vital)	Alain SIBILLE (St Vital)
6	Jean-Claude BERGER (Montailleux)	Laurent GRILLET (Montailleux)
7	Christophe METGE (Grésy sur Isère)	Olivier GRILLET (Grésy sur Isère)
8	Daniel BUCHE (Ste Hélène sur Isère)	Daniel TAVEL (Ste Hélène sur Isère)
9	Daniel CHARVAZ (Frontenex)	Philippe TROUTOT (Grésy sur Isère)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés procède à l'élection des délégués qui représenteront la Communauté d'Agglomération Arlysère au SISARC à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

	Délégués titulaires	Voix	Délégués suppléants	Voix
1	François CANTAMESSA (Venthon)	72 voix	Marie NICASTRO (Grignon)	72 voix
2	Philippe GARZON (Ugine)	72 voix	Raphaël THEVENON (Esserts-Blay)	72 voix
3	Xavier TORNIER (Tournon)	72 voix	Denis AMANN (Tournon)	72 voix
4	Raymond MULLER (Cevins)	72 voix	Chantal MARTIN (Tours en Savoie)	72 voix
5	Vincent BRUET HOTTELAZ (St Vital)	72 voix	Alain SIBILLE (St Vital)	72 voix
6	Jean-Claude BERGER (Montailleux)	72 voix	Laurent GRILLET (Montailleux)	72 voix
7	Christophe METGE (Grésy sur Isère)	72 voix	Olivier GRILLET (Grésy sur Isère)	72 voix
8	Daniel BUCHE (Ste Hélène sur Isère)	72 voix	Daniel TAVEL (Ste Hélène sur Isère)	72 voix
9	Daniel CHARVAZ (Frontenex)	72 voix	Philippe TROUTOT (Grésy sur Isère)	72 voix

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

35. GEMAPI – Demande de prolongation de la Déclaration d'intérêt Général (DIG) du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau sur le périmètre du SICSA

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les compétences de la CA Arlysère en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1348 portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau, relatif aux travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau non domaniaux affluents de l'Isère sur le territoire de l'ancien Syndicat Intercommunal de la Combe de Savoie Amont (SICSA),

Considérant que la DIG du programme pluriannuel concernant les travaux d'entretien des boisements de berges, de gestion des espèces invasives et de gestion sédimentaire, menée sur la période 2014-2018, arrive à échéance fin 2018.

Rappelant que l'exercice de la compétence GEMAPI doit être encadré sur le foncier privé par une procédure d'intérêt général.

Le recours à cette procédure DIG permet :

- L'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins (servitude de passage article L.215-18 du Code de l'Environnement),
- Légitime l'engagement de deniers publics sur des propriétés privées,
- Simplifie les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Loi sur l'eau, DIG, ...).

Dans la perspective du transfert de la compétence GEMAPI d'Arlysère au SISARC, pour ce secteur, à compter du 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire d'assurer la poursuite de la programmation de travaux.

Il est proposé de solliciter M. le Préfet pour la prolongation de la DIG du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau non domaniaux affluents de l'Isère sur le territoire de l'ancien Syndicat intercommunal de la Combe de Savoie amont (SICSA), pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette prolongation de la DIG permettra au SISARC de mettre en place une nouvelle programmation de travaux sur le bassin versant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter M. le Préfet afin prolonger la Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau non domaniaux affluents de l'Isère sur le territoire de l'ancien Syndicat intercommunal de la Combe de Savoie amont (SICSA), pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute document nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

36. GEMAPI – Programme de gestion des cours d'eau et du bassin versant des affluents de l'Isère en Combe de Savoie

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les compétences de la CA Arlysère en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1348 portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme pluriannuel des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau non domaniaux affluents de l'Isère sur le territoire de l'ancien Syndicat Intercommunal de la Combe de Savoie Amont (SICSA),

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI d'Arlysère au SISARC à compter du 1^{er} janvier 2019,

La programmation 2019 des travaux de restauration, d'entretien des boisements de berges et d'entretien sédimentaire des cours d'eau sur le territoire de l'ancien Syndicat Intercommunal de la Combe de Savoie Amont (SICSA) est proposée comme suit :

La tranche de travaux 2019 prévue répond aux objectifs et principes d'intervention décrits dans le plan de gestion pluriannuel.

Elle se décline en 3 types d'actions :

- Gestion de la ripisylve et des embâcles,
- Gestion sédimentaire,
- Gestion des espèces invasives type Renouée du Japon.

Le plan de financement est le suivant :

Programme 2019	Montant total HT	Montant total TTC	Conseil Départemental	Maitre d'ouvrage
Travaux d'entretien annuel 2019	41 666 €	50 000 €	20 30 %	70 à 80 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'opération et son plan de financement ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès du Département de la Savoie, ou tout autre partenaire financier ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

VALORISATION DES DECHETS

37. a Valorisation des déchets – Commande Publique – Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) – Marché 2018-CAA-052 déclaré infructueux – Lancement d'une nouvelle consultation en procédure concurrentielle après négociation

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

La présente opération porte sur le transport et le traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) sur les déchèteries de la Communauté d'Agglomération Arlysère : Gilly sur Isère, La Bâthie, Ugine, Beaufort et Notre Dame de Bellecombe.

La consultation a été engagée selon une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 66, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément aux articles 78-II- 3° et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le marché donnera lieu à un accord-cadre mono attributaire à émission de bons de commande sans minimum ni maximum. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes sans négociation, ni remise en concurrence.

Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 fois (soit 4 années au maximum).

Les avis d'appels publics à la concurrence ont été envoyés à la publication le 1^{er} octobre 2018 au JOUE (annonce 2018/S191-432033), au BOAMP (2018 276) et sur le profil d'acheteur mutualisé www.marches-publics.info avec alerte par courriel aux fournisseurs inscrits.

La remise des offres était fixée au 2 novembre 2018.

4 retraits de DCE ont été effectués avec intention de soumissionner (dont 2 par la même entreprise), sous réserve de l'étude du dossier, plus 5 retraits anonymes.

1 seul pli a été reçu dans les délais impartis.

Les critères d'attribution pondérés prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- Prix des prestations (pondération 60 %),
- Valeur Technique appréciée au vu des informations contenues dans le mémoire technique (pondération 40 %).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 novembre 2018 afin d'attribuer le marché public de service n°2018-CAA-052 « Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)» avec l'entreprise la mieux disante.

Après étude de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré la procédure infructueuse pour offre inacceptable. Le montant proposé par la société TRIALP dépasse les crédits budgétaires alloués au marché.

Le marché sera relancé sous forme de procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***déclare infructueux le marché public de service n°2018-CAA-052 « Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)» ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à lancer le marché public «Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)» sous forme de procédure concurrentielle avec négociation ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

37.b Valorisation des déchets – Commande Publique – Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) – Avenant n°2 au marché de service établi avec la société TREDI

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le marché public de service pour le transport et le traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS) sur les déchetteries des Communautés de Communes de la Région d'Albertville et du Beaufortain (AO 2015-C045) a été notifié, le 20 novembre 2015, à la société TREDI SALAISE SUR ANNE – ZI PORTUAIRE DE SALAISE SUR SANNE – 591 RUE DENIS PAPIN – 38 556 SAINT MAURICE L'EXIL CEDEX.

La durée du marché était de 1 an renouvelable 2 fois, soit une durée totale de 3 ans. Le montant prévisionnel de l'acte d'engagement était de 79 558.04 € HT.

Un avenant n° 1 incluant les DMS de Notre Dame de Bellecombe à partir du 1^{er} mai 2018 a été signé le 6 avril 2018.

Ce marché arrive à son terme prochainement.

La consultation pour un nouveau marché de service pour le transport et le traitement des déchets ménagers spéciaux sur les déchetteries du territoire Arlysère (marché 2018-CAA-052) pendant les années à venir a été déclaré infructueuse.

Une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 doit être relancée.

Dans l'immédiat et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de passer un avenant de prolongation avec la société TREDI jusqu'au 31 janvier 2019 :

- Montant du marché initial : 238 674.12 € HT (79 558.04/an)
 - Montant de l'avenant 1 : 3 000 € HT
 - Montant de l'avenant 2 : 20 000 € HT
 - Montant du marché après avenant : 261 674.12 € HT
- Soit une hausse de 9.63 %

Cet avenant été validé par la CAO le 12 novembre dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le présent avenant avec la société TREDI selon les modalités définies ci-avant ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

38. Valorisation des déchets – Finances – Régie à autonomie financière « Valorisation des Déchets REOM » - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - CA ARLYSERE -REOM						
Ch.	Libellés	BP 2018	DM & VC 2018	Crédits 2018	Proposition DM n° 2	Crédits 2018 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION						
011	Charges à caractère général	289 110,00	102 000,00	391 110,00		391 110,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	179 000,00		179 000,00		179 000,00
65	Autres charges de gestion courante	302 000,00	-72 000,00	230 000,00		230 000,00
66	Charges financières	1 410,00		1 410,00		1 410,00
67	Charges exceptionnelles	9 600,00	137 277,51	146 877,51	-1 600,00	145 277,51
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	68 000,00		68 000,00	1 600,00	69 600,00
	Total dépenses d'exploitation	849 120,00	167 277,51	1 016 397,51	0,00	1 016 397,51
RECETTES D'EXPLOITATION						
70	Ventes et produits fabriqués	826 000,00		826 000,00		826 000,00
77	Produits exceptionnels	370,00		370,00		370,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 220,00		6 220,00		6 220,00
002	Résultat d'exploitation reporté	16 530,00	167 277,51	183 807,51		183 807,51
	Total recettes d'exploitation	849 120,00	167 277,51	1 016 397,51	0,00	1 016 397,51
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	15 970,00		15 970,00		15 970,00
21	Immobilisations corporelles	47 310,00	134 432,60	181 742,60	1 600,00	183 342,60
23	Immobilisations en cours			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 220,00		6 220,00		6 220,00
	Total dépenses d'investissement	69 500,00	134 432,60	203 932,60	1 600,00	205 532,60
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	1 500,00		1 500,00		1 500,00
13	Subvention d'investissement			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	68 000,00		68 000,00	1 600,00	69 600,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		134 432,60	134 432,60		134 432,60
	Total recettes d'investissement	69 500,00	134 432,60	203 932,60	1 600,00	205 532,60

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 de la régie à autonomie financière « Valorisation des déchets REOM » comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

**39. Valorisation des déchets – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) –
Redevance spéciale - Territoires de la Région d'Albertville, Beaufortain et Val
d'Arly - Vote du taux à compter du 1^{er} janvier 2019**

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Dans les secteurs de la Région d'Albertville, du Beaufortain et du Val d'Arly, il est proposé de maintenir les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) selon les mêmes modalités que précédemment :

Communes	Rappel Taux par zone 2018	Taux par zone à compter du 1^{er} janvier 2019
Albertville	12,25 %	12,25 %
Allondaz	14,20 %	14,20 %
Césarches	13,50 %	13,50 %
Cevins	10,25 %	10,25 %
Esserts-Blay	12,11 %	12,11 %
Gilly-sur-Isère	10,00 %	10,00 %
Grignon	10,80 %	10,80 %
La Bâthie	11,45 %	11,45 %
Marthod	10,65 %	10,65 %
Mercury	9,20 %	9,20 %
Monthion	12,25 %	12,25 %
Pallud	9,50 %	9,50 %
Rognaix	11,90 %	11,90 %
Saint-Paul-sur-Isère	11,20 %	11,20 %
Thénésol	12,50 %	12,50 %
Tours-en-Savoie	10,70 %	10,70 %
Ugine	16,65 %	16,65 %
Venthon	11,00 %	11,00 %
Beaufort	11,43 %	11,43 %
Hauteluce		
Queige		
Villard sur Doron		
Cohennoz	9,00 %	9,00 %
Crest Volland		
Flumet		
La Giettaz		
Notre Dame de Bellecombe		
Saint Nicolas La Chapelle		

De la même manière, il convient de maintenir au 1^{er} janvier 2019, selon les mêmes modalités de mise en œuvre, la **redevance spéciale** : cette dernière s'applique, conformément à la loi, à toute personne physique ou morale (entreprises, administrations) en dehors des ménages, indépendamment de sa situation au regard de la TEOM, dès lors que cette personne physique ou morale bénéficie du service de collecte des déchets assimilés :

- la Redevance Spéciale est recouvrée par Arlysère chaque année au vu d'une convention établie avec l'utilisateur du service. Dans le cas où le redevable ne s'acquitterait pas de la RS, la collectivité demandera la suspension du service ;
- la Redevance Spéciale est établie en fonction du poids et du volume des déchets collectés, du coût de la collecte et du traitement des déchets selon la formule ci-après :

$$Rd = (Vo (Tr \times F \times Cr \times Vi) \times 52) + (Ar \times F)$$

Rd	→	Montant de la Redevance Spéciale
Vo	→	Volume des contenants
Tr	→	Taux de remplissage des contenants : 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %
F	→	Fréquence des collectes : une ou deux par semaine
Cr	→	Coefficient de densité des déchets : 0,05 faible, 0,10 moyen, 0,20 lourd
Vi	→	Coût du traitement des déchets de l'année en cours (pour 2018, 189 €/tonne)
52	→	52 semaines par an
Ar	→	Forfait du ramassage révisable tous les ans suivant l'évolution des coûts d'exploitation (pour 2018, 105 €)

(Le montant du forfait est multiplié par le nombre de fréquence de collectes)

Pour l'année 2019, le forfait collecte et traitement sont établis comme suit :

Redevance spéciale	Rappel redevance 2018	Redevance à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Forfait coût de la collecte	105 €	105 €
Coût du traitement	189€/tonne	189€/tonne

Toutefois, pour les usagers assujettis à la TEOM, la RS ne sera pas recouvrée dès lors que le montant de la TEOM est égal ou supérieur à la redevance. Sinon, la TEOM sera déduite du montant de la RS. Enfin, la Redevance Spéciale ne sera pas recouvrée si son montant est inférieur à 50 € par an.

François RIEU, rappelle son désaccord, quant au maintien des taux de la TEOM pour les contribuables tandis que les coûts de service ont diminué (ce dont il se félicite par ailleurs).

Frédéric BURNIER FRAMBORET lui répond qu'au vu des investissements qui s'engagent : lancement des écoparcs, travaux de la déchetterie de Gilly, le maintien de ces taux est, au contraire, pleinement justifié, limitant ainsi pour la collectivité le recours à l'emprunt et les frais afférents.

M. le Président rajoute qu'au moment où les taux de TEOM ont été fixés, par précaution les taux étaient établis pour prendre en compte le coût de traitement annoncé initialement, largement supérieur à celui qui finalement a pu être mis en œuvre par Savoie Déchets et ce grâce à la vigilance des élus du territoire.

Il souligne aussi qu'une refonte de la fiscalité et de la tarification liée à la valorisation des déchets devra nécessairement intervenir ces prochaines années pour homogénéiser le mode de financement du service dans l'ensemble du territoire, il sera temps alors de reconsidérer l'ensemble du dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 1 abstention (François RIEU) et 71 voix pour, approuve le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et les tarifs de la Redevance spéciale pour le Territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2019, comme indiqué ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

40. Valorisation des déchets – Tarifs de la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Secteur de la Haute Combe de Savoie à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Les usagers du secteur de la Haute Combe de Savoie sont assujettis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagère (REOM).

Il est proposé :

- de maintenir les tarifs de la REOM pour le Territoire comme indiqué ci-dessous ;
- d'acter que la facturation interviendra semestriellement.

1- Tarifs HCS (Hors Sainte Hélène sur Isère)

• Particuliers

- **Part fixe : 96.00 €**
- Part variable « levée » : * 0.80 € la levée
- Part variable « pesée » : 0.37 € le kg

**Facturation du nombre de levées : dans la part fixe 6 levées de bacs sont comprises, une régularisation sera donc effectuée sur la facture du 2^{ème} semestre pour les usagers qui auront présenté leur bac pucé 6 fois et plus.*

• Professionnels

- **Part fixe : 96.00 €**
- Part variable « levée » : * 0.80 € la levée
- Part variable « pesée »*, sera fonction d'un tarif dégressif par tranches tel que défini dans le tableau suivant :

**La facturation étant semestrielle, une régulation interviendra en fin d'année pour toutes les entreprises qui produiront plus de 10 000 kg d'ordures ménagères par an.*

Ex : Une entreprise qui produit 60 000 kg d'ordures ménagères par an, paiera 0.37 € les 10 000 premiers Kg, 0.33 € les 10 000 prochains, 0.296 € les 20 000 suivants et 0,259 € les 20 000 derniers.

Paliers Kg	Prix / Kg / an
0 à 10 000	0,37 €
+ de 10 000 à 20 000	0,333 €
+ de 20 000 à 40 000	0,296 €
+ de 40 000 et +	0,259 €

• Cas particuliers

- **Professionnels implantés sur leur lieu de résidence** : identique à un autre professionnel
- **Résidences secondaires** : en fonction de leur choix
- **Foyers en bacs de regroupement dans un même bâtiment** : un seul compte et gestion de la répartition du montant de la facture par le responsable du bac entre les différents usagers concernés par le bac

- **Sacs prépayés**

- Sacs 50 l : 5.00 €
- Sacs 100 l : 10.00 €

- **Facturation des bacs pour remplacement ou non restitution**

- Prix serrure : 30.00 €
- Prix bac OM :

Bac OM	Tarif Bac	Tarif couvercle seul
120 litres	45.00 €	22.00 €
180 litres	50.00 €	26.00 €
240 litres	55.00 €	26.00 €
360 litres	70.00 €	34.00 €
4 roues 500 litres	170.00 €	55.00 €
4 roues 660 litres	150.00 €	45.00 €
4 roues 770 litres	155.00 €	45.00 €

- Prix bac bleu et jaune :

Bac bleu et Jaune	Tarif bac	Tarif couvercle seul
120 litres	25.00 €	10.00 €
180 litres	30.00 €	14.00 €
240 litres	35.00 €	14.00 €
340 litres	50.00 €	21.00 €
4 roues 660 litres	135.00 €	32.00 €

- **Forfait d'intervention**

Forfait d'intervention qui est condition du temps passé par l'agent pour réaliser la prestation.
*Temps de l'agent * coût horaire de l'agent.*

2- Tarifs Sainte Hélène sur Isère

- **Particuliers et professionnels**

- **Part fixe : 93.00 €**
- Part variable « dépôt » : 0.80 € le dépôt

- **Facturation des clés pour remplacement ou non restitution**

- Prix clé verte électronique : 20.00 €

3- Tarifs Manifestations

- **Part fixe : 96.00 € au prorata du nombre de jour de mise à disposition des bacs**
- Part variable « levée »* : 0.80 € la levée
- Part variable « pesée » : 0.37 € le kg

4- Tarifs composteur

- Prix d'un composteur : 15.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Secteur de la Haute Combe de Savoie, selon les modalités ci-avant, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

41. Valorisation des déchets – Tarifs des déchetteries pour les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Il est proposé de maintenir les tarifs relatifs aux déchetteries pour les professionnels selon les mêmes modalités que précédemment :

Tarifs déchetteries pour les professionnels	Tarifs HT (CA Arlysère)	Tarifs TTC (CA Arlysère)	Tarifs HT (CA Arlysère)	Tarifs TTC (CA Arlysère)
	Rappel Tarifs 2018		à compter du 1 ^{er} janvier 2019	
Gravats	20.86 € HT le m ³	22,95 € TTC le m ³	20.86 € HT le m ³	22,95 € TTC le m ³
Bois	13.19 € HT le m ³	14,50 € TTC le m ³	13.19 € HT le m ³	14,50 € TTC le m ³
Déchets industriels banals	20.86 € HT le m ³	22,95 € TTC le m ³	20.86 € HT le m ³	22,95 € TTC le m ³
Plâtre	20.86 € HT le m ³	22,95 € TTC le m ³	20.86 € HT le m ³	22,95 € TTC le m ³
PVC	20.86 € HT le m ³	22,95 € TTC le m ³	20.86 € HT le m ³	22,95 € TTC le m ³
Végétaux	13.19 € HT le m ³	14.50 € TTC le m ³	13.19 € HT le m ³	14.50 € TTC le m ³
Huile minérale (huile végétale gratuite)	0.48 € HT le litre	0.53€ TTC le litre	0.48 € HT le litre	0.53€ TTC le litre
Déchets Ménagers Spéciaux	2.09 € HT le kg	2.30 TTC le kg	2.09 € HT le kg	2.30 TTC le kg
Ferraille, carton, textile, pneus, déchets d'équipements électriques et électroniques, lampes néons, batteries, radiographies		Gratuit		Gratuit
Polystyrène, films alimentaires d'emballages		Gratuit		Gratuit
Carte supplémentaire		2.00 € TTC		2.00 € TTC
Autres tarifs particuliers				
Composteur + bio seaux		15,00 € TTC		15,00 € TTC
Bio seaux		5,00 € TTC		5,00 € TTC
Autres tarifs à usage collectif (public et privée)				
Composteur + bio seaux		Gratuit		Gratuit
Autres tarifs				
Associations bénéficiant de la gratuité des déchetteries	Le Secours Populaire, Le Secours Catholique, La Croix Rouge, Emmaüs, Les Restaurants du Cœur et LA SASSON (l'oiseau bleu) : présentation d'un badge obligatoire			
Collectivités bénéficiant de la gratuité des déchetteries	Collectivités de la Communauté d'Agglomération Arlysère, CCAS et CIAS : présentation d'un badge obligatoire			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs relatifs aux déchetteries pour les professionnels applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 tels que définis ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

EAU ET ASSAINISSEMENT

42. Eau et assainissement – Commande Publique – Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement – Attribution du marché 2018-CAA-043

Rapporteur : Lionel MOLLIER

La présente opération porte sur les travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Le présent marché est alloué en 5 lots géographiques comme suit :

- Lot 1 : Secteur Région d'Albertville – Haute Combe de Savoie
- Lot 2 : Secteur Haut Val d'Arly
- Lot 3 : Secteur Région Ugine
- Lot 4 : Secteur Beaufortain
- Lot 5 : Secteur Basse Tarentaise

La consultation a été engagée selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'article 74 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément aux articles 78-II- 3° et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la consultation donnera lieu à un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum ni maximum. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence.

Le marché est prévu pour une durée de 1 an, à compter de la date indiquée lors de la notification. Le marché est renouvelable 3 fois une année. La durée maximale du marché est de 4 ans.

Les avis d'appels publics à la concurrence ont été envoyés à la publication le 8 août 2018 au JOUE (annonce 2018/S154-354123), au BOAMP (2018 222) et sur le profil d'acheteur mutualisé www.marches-publics.info avec alerte par courriel aux fournisseurs inscrits.

La remise des candidatures était fixée au 12 septembre 2018.

20 candidatures ont été déposées dans les délais impartis.

La CAO du 8 octobre 2018 a admis toutes les candidatures à déposer une offre. Les dossiers de consultation leur ont été envoyés le 12 octobre 2018 pour une remise des offres le 6 novembre 2018.

Les critères d'attribution pondérés prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- Prix des prestations apprécié au regard des détails quantitatifs estimatifs et du bordereau des prix unitaires (note/60) ;
- Valeur Technique appréciée au vu des informations contenues dans le mémoire technique (note/40).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 novembre 2018 afin d'attribuer le marché public de services n°2018-CAA-043 « Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement » avec les entreprises les mieux disantes et a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 : Secteur Région d'Albertville- Haute Combe de Savoie
Groupement : BERTHOD/MANNO TP/SERTPR
Mandataire : Berthod – 316 rue des Glières – 73200 GRIGNON - SIRET : 781 618 400 00027
- Lot 2 : Secteur Haut Val d'Arly
Groupement : OUVRIER BUFFET PASCAL/VERNEX-LOZET/LES TERRASSEMENTS DU VAL D'ARLY/BASSO PIERRE ET FILS/MARTOIA TP
Mandataire : Ouvrier Buffet Pascal – RD1212 – 73 590 ST NICOLAS LA CHAPELLE – SIRET 481 080 398 00037
- Lot 3 : Secteur Ugine
Groupement : BASSO PIERRE ET FILS/MARTOIA TP
Mandataire : Basso Pierre et fils - ZI de Bavelin – 341 rue Ambroise Croizat – 73 400 Ugine – SIRET 776 221 426 000 13
- Lot 4 : Secteur Beaufortain
Groupement : MARTOIA TP/SIBILLE TP/BEAUFORTAIN BTP/BERTHOD
Mandataire : Martoia TP – ZI 40 rue Ambroise Croizat – 73 400 UGINE – SIRET 076 720 382 00027
- Lot 5 : Secteur Basse Tarentaise
Groupement : SIBILLE TP/ETRAL/SOFERMAT
Mandataire : Sibille TP - Rue des Grumes – ZAC des Arolles – 73 540 LA BATHIE – SIRET 450 716 923 00021

François RIEU se demande si le choix de lancer un marché à bons de commandes alloti de la sorte est judicieux.

Lionel MOLLIER lui répond que l'allotissement est obligatoire ; en termes d'efficacité et de rapidité il s'agit de la meilleure solution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 1 abstention (François RIEU) et 71 voix pour :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché public 2018-CAA-043 « Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement » avec les entreprises mentionnées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

43. Assainissement – Commande Publique – Mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur 3 secteurs - Commune d'Ugine – Attribution du marché 2018-CAA-039

Rapporteur : Lionel MOLLIER

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire autorisait la signature d'une convention de groupement de commandes avec la Ville d'Ugine pour la réalisation de cette

opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur 3 secteurs sur la Commune d'Ugine.

La Communauté d'Agglomération en est le coordonnateur, elle signe et notifie les marchés ; chacun des membres du groupement exécute ses propres marchés.

Le présent marché est alloué en 6 lots comme suit :

N° lot	N° secteur	Nom secteur	Objet travaux
1	A01	rue du centenaire	réseaux
2	A02	rue du centenaire	voirie
3	B01	rue du Mont-Charvin	réseaux
4	B02	rue du Mont-Charvin	voirie
5	C01	rue des sablons	réseaux
6	C02	rue des sablons	voirie

La consultation a été engagée selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'article 74 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et dans les conditions des articles 41 et 42-1° de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des articles 26.2, 33, 74 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La date prévisionnelle de début des prestations est la suivante : 15 novembre 2018.

La date prévisionnelle de fin des prestations est la suivante : fin août 2019.

Les avis d'appels publics à la concurrence pour la phase candidature ont été envoyés à la publication le 17 août 2018 sur le profil acheteur (www.marches-publics.info), avec parution au BOAMP (2018_233) et dans le J.O.U.E (2018/S159-365606).

La remise des candidatures était fixée au 6 septembre 2018 à 12h00.

13 candidatures ont été reçues dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 septembre 2018 et a admis toutes les candidatures à déposer une offre.

Le dossier d'appel d'offre leur a été envoyé le 9 octobre 2018 avec une réponse au 5 novembre 2018.

Les critères d'attribution pondérés prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- Prix des prestations (pondération 60 %),
- Valeur Technique appréciée au vu des informations contenues dans le mémoire technique (pondération 40 %).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 novembre 2018 afin d'attribuer le marché public de services n°2018-CAA-039 « Mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur 3 secteurs - Commune d'Ugine » avec les entreprises les mieux disantes et a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 : A01 rue du centenaire réseaux
Groupement : MARTOIA TP (mandataire)/BASSO PIERRE ET FILS
Mandataire : MARTOIA TP - ZI 40 Rue Ambroise Croizat -BP37 - 73401 UGINE CEDEX - SIRET 076 720 382 00027
Montant du BPU-DQE : 215 000 €

- Lot 2 : A02 rue du centenaire voirie
EUROVIA Alpes - 347 rue de la Jacquère – ZA plan Cumin – 73 800 Les Marches – SIRET 433 888 674 00184
Montant du BPU–DQE : 111 897.30 € HT
- Lot 3 : B01 rue du Mont Charvin réseaux
Groupement : MARTOIA TP (mandataire)/BASSO PIERRE ET FILS
Mandataire : MARTOIA TP - ZI 40 Rue Ambroise Croizat - BP37 -73401 UGINE CEDEX - SIRET 076 720 382 00027
Montant du BPU-DQE : 245 000 €
- Lot 4 : B02 rue du Mont Charvin voirie
EIFFAGE route centre est – 277 route des peupliers – 73 205 Albertville - SIRET 398 827 113 00042
Montant du BPU–DQE : 114 750.88 €
- Lot 5 : C01 rue des sablons réseaux
Groupement : MARTOIA TP (mandataire)/BASSO PIERRE ET FILS
Mandataire : MARTOIA TP - ZI 40 Rue Ambroise Croizat - BP37 - 73401 UGINE CEDEX - SIRET 076 720 382 00027
Montant du BPU-DQE : 455 000 €
- Lot 6 : C02 rue des sablons voirie
EIFFAGE route centre est – 277 route des peupliers – 73 205 Albertville - SIRET 398 827 113 00042
Montant du BPU – DQE : 155 784.40 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché public 2018-CAA-039 « Mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur 3 secteurs - Commune d'Ugine» avec les entreprises mentionnées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

44. Eau et assainissement – Transfert des résultats des budgets annexes M49 Eau/Assainissement 2017 des Communes à la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : Michel ROTA

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, également connue en tant que loi NOTRe,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment ses articles 3 et 4 sur les compétences, obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle "Eau" à la Communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Considérant que les compétences Eau et Assainissement transférées en globalité à la CA Arlysère au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que ces transferts entraînent la dissolution des budgets annexes et régies municipales éventuelles correspondants,

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du Compte administratif 2017 Eau/Assainissement au budget principal de la commune ou du syndicat, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Considérant que la collectivité a la faculté de transférer ces résultats, du Budget principal de la commune ou du syndicat aux budgets de la CA Arlysère correspondants,

Considérant que les syndicats qui exerçaient exclusivement des compétences Eau et/ou Assainissement ont été dissous et ont, de fait, vu l'intégralité de leur résultat, transféré aux budgets correspondants de la CA Arlysère,

Considérant que par souci d'équité entre les collectivités du territoire, les collectivités membres qui exerçaient en propre les compétences Eau et Assainissement, ont été invitées à transférer, les résultats liés à ces budgets à l'intercommunalité,

A ce jour, les collectivités suivantes ont, par délibération, décidé du transfert de résultats à la CA Arlysère : ALBERTVILLE, BEAUFORT-SUR-DORON, CESARCHES, CEVINS, ESSERTS-BLAY, GRESY-SUR-ISERE, HAUTELUCE, LA BATHIE, MONTAILLEUR, ROGNAIX, SAINT-PAUL-SUR-ISERE, SIVOM DES SAISIES, TOURS-EN-SAVOIE, UGINE, VENTHON, VILLARD-SUR-DORON.

Ce transfert sera donc intégré aux budgets eau et assainissement selon les modalités ci-après :

collectivité	Tous budgets confondus			Budget eau			Budget assainissement			Clé de répartition en cas de budget unique eau assainissement		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Résultats total	AEP	EU	total
ALBERTVILLE	271 576,70 €	-21 600,11 €	249 976,59 €	271 576,70 €	-21 600,11 €	249 976,59 €	-	-	-	-	-	-
BEAUFORT-SUR-DORON	10 278,69 €	414 161,53 €	424 440,22 €	10 278,69 €	414 161,53 €	424 440,22 €	-	-	-	-	-	-
CESARCHES	5 955,86 €	-29 569,66 €	-23 613,80 €	5 955,86 €	-29 569,66 €	-23 613,80 €	-	-	-	-	-	-
CEVINS	20 015,88 €	0,00 €	20 015,88 €	20 015,88 €	0,00 €	20 015,88 €	-	-	-	-	-	-
ESSERTS-BLAY	64 641,22 €	-112 961,17 €	-48 319,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 641,22 €	-112 961,17 €	-48 319,95 €	0,00%	100,00%	100,00%
GRESY-SUR-ISERE	84 531,13 €	181 260,87 €	265 792,00 €	33 812,45 €	72 504,35 €	106 316,80 €	50 718,68 €	108 756,52 €	159 475,20 €	40,00%	60,00%	100,00%
HAUTELUCE	-468 630,17 €	255 440,21 €	-213 189,96 €	-468 630,17 €	255 440,21 €	-213 189,96 €	-	-	-	-	-	-
LA BATHIE	88 225,25 €	2 333 815,43 €	2 422 040,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 225,25 €	2 333 815,43 €	2 422 040,68 €	0,00%	100,00%	100,00%
MONTAILLEUR	86 786,59 €	35 213,41 €	122 000,00 €	43 393,30 €	17 606,71 €	61 000,00 €	43 393,30 €	17 606,71 €	61 000,00 €	50,00%	50,00%	100,00%
ROGNAIX	2 381,21 €	4 736,54 €	7 117,75 €	2 381,21 €	4 736,54 €	7 117,75 €	-	-	-	-	-	-
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	166 642,77 €	-74 611,89 €	92 030,88 €	166 642,77 €	-74 611,89 €	92 030,88 €	-	-	-	-	-	-
SIVOM DES SAISIES	430 250,10 €	878 961,25 €	1 309 211,35 €	430 250,10 €	878 961,25 €	1 309 211,35 €	-	-	-	-	-	-
TOURS-EN-SAVOIE	3 435,34 €	12 599,66 €	16 035,00 €	3 435,34 €	12 599,66 €	16 035,00 €	-	-	-	-	-	-
UGINE	233 856,84 €	-153 007,79 €	80 849,05 €	32 410,32 €	-38 443,47 €	-6 033,15 €	201 446,52 €	-114 564,32 €	86 882,20 €	-	-	-
VENTHON	56 978,40 €	-77 156,63 €	-20 178,23 €	37 605,74 €	-50 923,38 €	-13 317,63 €	19 372,66 €	-26 233,25 €	-6 860,60 €	66,00%	34,00%	100,00%
VILLARD-SUR-DORON	67 241,12 €	145 333,83 €	212 574,95 €	67 241,12 €	145 333,83 €	212 574,95 €	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 124 166,93 €	3 792 615,48 €	4 916 782,41 €	656 369,31 €	1 586 195,57 €	2 242 564,88 €	467 797,62 €	2 206 419,91 €	2 674 217,53 €			

Certaines collectivités ont transféré tous les résultats, d'autres ont conservé une provision pour faire face aux impayés et créances irrécouvrables.

La commune d'Ugine s'est engagée à reverser, à l'Agglomération, le montant des factures qui seront recouverts ultérieurement au transfert de compétence.

*Pour les collectivités transférant tous les résultats, sans retrancher les créances irrécouvrables, ces pertes feront l'objet de remboursement ultérieur par la CA Arlysère par mandat de paiement.

Ce dispositif permettra d'être dans une situation similaire aux syndicats dissous pour lesquels les créances irrécouvrables sont prises en charge par la CA Arlysère.

Certaines communes n'ont pas encore délibéré de ce transfert de résultats : MARTHOD, NOTRE DAME DE BELLECOMBE, QUEIGE.

De nouvelles délibérations seront prévues au Conseil communautaire de l'Agglomération, à réception des délibérations des conseils municipaux pour intégrer ces résultats aux différents budgets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le transfert des résultats des budgets annexes M49 Eau/Assainissement 2017 des Communes aux budgets correspondants d'Arlysière dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

45. Eau – Finances – Régie à autonomie financière «Eau potable Arlysière» - Décision modificative de crédits n° 4

Rapporteur : Michel ROTA

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 4 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4 - CA ARLYSIERE BUDGET REGIE EAU POTABLE						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2018	DM-VC 2018 RAR 2017	Total Crédits 2018 avant nouvelle DM	DM n°4	Total crédits 2018 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION						
011	Charges à caractère général	982 778,00		982 778,00	300 000,00	1 282 778,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	850 000,00		850 000,00		850 000,00
014	Atténuations de produits	617 360,00		617 360,00		617 360,00
65	Autres charges de gestion courante	53 150,00		53 150,00		53 150,00
66	Charges financières	307 000,00		307 000,00		307 000,00
67	Charges exceptionnelles	17 149,00	1 488 241,42	1 505 390,42	83 500,00	1 588 890,42
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00	4 000,00	1 304 000,00		1 304 000,00
023	Virement à la section d'investissement	260 075,00		260 075,00		260 075,00
Total dépenses d'exploitation		4 387 512,00	1 492 241,42	5 879 753,42	383 500,00	6 263 253,42
RECETTES D'EXPLOITATION						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	4 228 628,00		4 228 628,00		4 228 628,00
74	Dotations et Participations	32 000,00		32 000,00		32 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 884,00	4 000,00	11 884,00		11 884,00
77	Produits exceptionnels			0,00	383 500,00	383 500,00
002	Excédent d'exploitation reporté		1 488 241,42	1 488 241,42		1 488 241,42
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	119 000,00		119 000,00		119 000,00
Total recettes d'exploitation		4 387 512,00	1 492 241,42	5 879 753,42	383 500,00	6 263 253,42
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations Fonds et Réserves			0,00	164 000,00	164 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	463 000,00		463 000,00		463 000,00
20	Immobilisations incorporelles	27 600,00	37 000,00	64 600,00		64 600,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	73 839,00	103 839,00		103 839,00
23	Immobilisations en cours	3 823 396,00	1 081 542,98	4 904 938,98	686 000,00	5 590 938,98
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	119 000,00		119 000,00		119 000,00
Total dépenses d'investissement		4 462 996,00	1 192 381,98	5 655 377,98	850 000,00	6 505 377,98
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
001	Excédent d'investissement reporté		1 145 781,98	1 145 781,98		1 145 781,98
10	Dotations Fonds et Réserves			0,00	850 000,00	850 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 902 921,00	40 000,00	2 942 921,00		2 942 921,00
21	Immobilisations corporelles		2 600,00	2 600,00		2 600,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00	4 000,00	1 304 000,00		1 304 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	260 075,00		260 075,00		260 075,00
Total recettes d'investissement		4 462 996,00	1 192 381,98	5 655 377,98	850 000,00	6 505 377,98

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 4 de la régie à autonomie financière «Eau potable Arlysière» comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

46. Assainissement - Finances – Budget annexe « Concession Eau Arlysère» - Décision modificative de crédits n°2

Rapporteur : Michel ROTA

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - CA ARLYSERE BUDGET DSP EAU							
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2018	DM-VC 2018	Total Crédits 2018 avant nouvelle DM	Total DM n°2	Total crédits 2018 après DM	
DEPENSES D'EXPLOITATION							
011	Charges à caractère général	74 761,00	27 800,00	102 561,00	736 000,00	102 561,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés			0,00		0,00	
65	Autres charges de gestion courante			0,00		0,00	
66	Charges financières	32 300,00		32 300,00		32 300,00	
67	Charges exceptionnelles			0,00		736 000,00	
014	Atténuations de produits			0,00		0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	394 000,00		394 000,00		394 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	271 699,00		271 699,00		271 699,00	
	Total dépenses d'exploitation	772 760,00	27 800,00	800 560,00		736 000,00	1 536 560,00
RECETTES D'EXPLOITATION							
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	494 020,00	27 800,00	521 820,00	736 000,00	521 820,00	
74	Dotations et Participations			0,00		0,00	
75	Autres produits de gestion courante	204 340,00		204 340,00		204 340,00	
77	Produits exceptionnels			0,00		736 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 400,00		74 400,00		74 400,00	
002	Résultat d'exploitation reporté			0,00		0,00	
	Total recettes d'exploitation	772 760,00	27 800,00	800 560,00	736 000,00	1 536 560,00	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
10	Dotations fonds divers et réserves			0,00	22 000,00	22 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	112 000,00		112 000,00		112 000,00	
20	Immobilisations incorporelles			0,00		0,00	
23	Immobilisations en cours	730 000,00	592 000,00	1 322 000,00	930 000,00	2 252 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	74 400,00		74 400,00		74 400,00	
458	Opérations pour le compte de tiers			0,00		0,00	
001	Déficit d'investissement			0,00		0,00	
	Total dépenses d'investissement	916 400,00	592 000,00	1 508 400,00	952 000,00	2 460 400,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
10	Dotations fonds divers et réserves			0,00	952 000,00	952 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	250 701,00	592 000,00	842 701,00		842 701,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	394 000,00		394 000,00		394 000,00	
021	Virement de la section d'exploitation	271 699,00		271 699,00		271 699,00	
458	Opérations pour le compte de tiers			0,00		0,00	
	Total recettes d'investissement	916 400,00	592 000,00	1 508 400,00	952 000,00	2 460 400,00	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe « Concession Eau Arlysère» comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

47. Assainissement – Finances – Régie à autonomie financière «Assainissement Arlysère» - Décision modificative de crédits n° 4

Rapporteur : Michel ROTA

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 4 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4 - CA ARLYSÈRE BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2018	DM-VC 2018	Total Crédits 2018 avant nouvelle DM	Total DM n°4	Total crédits 2018 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION						
011	Charges à caractère général	2 507 594,00		2 507 594,00	218 000,00	2 725 594,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	862 800,00		862 800,00		862 800,00
65	Autres charges de gestion courante	127 300,00		127 300,00		127 300,00
66	Charges financières	826 000,00		826 000,00		826 000,00
67	Charges exceptionnelles	61 836,00	2 868 995,46	2 930 831,46	250 000,00	3 180 831,46
014	Atténuations de produits	132 931,00		132 931,00		132 931,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 066 055,00		2 066 055,00		2 066 055,00
023	Virement à la section d'investissement	1 573 822,00		1 573 822,00		1 573 822,00
	Total dépenses d'exploitation	8 158 338,00	2 868 995,46	11 027 333,46	468 000,00	11 495 333,46
RECETTES D'EXPLOITATION						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	6 932 368,00		6 932 368,00		6 932 368,00
74	Dotations et Participations	458 955,00		458 955,00		458 955,00
75	Autres produits de gestion courante	108 189,00		108 189,00		108 189,00
77	Produits exceptionnels	10 826,00		10 826,00	468 000,00	478 826,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	648 000,00		648 000,00		648 000,00
002	Résultat d'exploitation reporté		2 868 995,46	2 868 995,46		2 868 995,46
	Total recettes d'exploitation	8 158 338,00	2 868 995,46	11 027 333,46	468 000,00	11 495 333,46
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves			0,00	260 000,00	260 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 586 000,00		1 586 000,00		1 586 000,00
20	Immobilisations incorporelles	27 600,00	26 500,00	54 100,00		54 100,00
23	Immobilisations en cours	10 141 249,00		10 141 249,00	2 200 000,00	12 341 249,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	648 000,00		648 000,00		648 000,00
458	Opérations pour le compte de tiers		121 000,00	121 000,00		121 000,00
001	Déficit d'investissement		1 462 181,93	1 462 181,93		1 462 181,93
	Total dépenses d'investissement	12 402 849,00	1 609 681,93	14 012 530,93	2 460 000,00	16 472 530,93
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	1 663 570,00	1 462 181,93	3 125 751,93	2 460 000,00	5 585 751,93
16	Emprunts et dettes assimilées	7 099 402,00	26 500,00	7 125 902,00		7 125 902,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 066 055,00		2 066 055,00		2 066 055,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 573 822,00		1 573 822,00		1 573 822,00
458	Opérations pour le compte de tiers		121 000,00	121 000,00		121 000,00
	Total recettes d'investissement	12 402 849,00	1 609 681,93	14 012 530,93	2 460 000,00	16 472 530,93

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 4 de la régie à autonomie financière «Assainissement Arlysère» comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

48. Assainissement – Finances – Budget annexe « Concession Assainissement Arlysère» - Décision modificative de crédits n°1

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - CA ARLYSERE BUDGET DSP ASSAINISSEMENT						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2018	DM-VC 2018	Total Crédits 2018 avant nouvelle DM	Total DM n°1	Total crédits 2018 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION						
011	Charges à caractère général	44 000,00		44 000,00	40 500,00	84 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante			0,00		0,00
66	Charges financières			0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	284 000,00		284 000,00	-40 500,00	243 500,00
014	Atténuations de produits			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement			0,00		0,00
	Total dépenses d'exploitation	328 000,00	0,00	328 000,00	0,00	328 000,00
RECETTES D'EXPLOITATION						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	328 000,00		328 000,00		328 000,00
74	Dotations et Participations			0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante			0,00		0,00
77	Produits exceptionnels			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00		0,00
002	Résultat d'exploitation reporté			0,00		0,00
	Total recettes d'exploitation	328 000,00	0,00	328 000,00	0,00	328 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves			0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles			0,00		0,00
23	Immobilisations en cours			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section			0,00		0,00
458	Opérations pour le compte de tiers			0,00		0,00
001	Déficit d'investissement			0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves			0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section			0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation			0,00		0,00
458	Opérations pour le compte de tiers			0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget annexe « Concession Assainissement Arlysère » comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

49. Eau et Assainissement – Approbation des tarifs 2019

Rapporteur : Michel ROTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2224-12 et suivants,

Au 1^{er} janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement collectif et non collectif ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération Arlysère. Cette dernière s'est substituée aux précédentes collectivités compétentes dans les droits et obligations de ces dernières.

L'approbation des tarifs est donc désormais du ressort de la CA Arlysère.

Jusqu'à ce que de nouvelles décisions soient prises, les règlements et tarifs antérieurs continuent à s'appliquer. Par ailleurs, la CA Arlysère est désormais cocontractante pour les contrats et conventions passées antérieurement, et qui continuent à s'appliquer. A ce titre les tarifs approuvés dans le cadre de concession ou de conventions de délégations de service public sont maintenus.

A la suite du travail conduit par la Communauté d'Agglomération en vue d'étudier et de proposer une politique tarifaire, il est proposé de définir comme suit les tarifs eau et assainissement pour l'exercice 2019.

1. Grands principes proposés concernant les tarifs

A ce jour, les politiques tarifaires préexistantes laissent apparaître de grandes disparités sur le territoire.

En particulier, les collectivités des zones dites de « montagnes » ont mis en œuvre des mesures spécifiques liées à des investissements particuliers, tant dans les montants que dans la structuration tarifaire.

En effet, ces secteurs sont marqués par le tourisme, une forte saisonnalité et par une densité démographique modeste en dehors des saisons touristiques (avec une population passant de 7 500 habitants à près de 45 000 habitants durant la haute saison). Cette particularité entraîne la nécessité de mettre en place des équipements calibrés pour répondre aux besoins saisonniers les plus importants. Ainsi, les stations d'épuration de Saint Nicolas la Chapelle et de Villard-sur-Doron (près de 30 000 équivalents habitants chacune) concernent respectivement 2 500 et 4 500 habitants environ hors saison. De même, ces services nécessitent une exploitation particulière pour faire face aux pics d'activités et aux besoins de ces populations saisonnières.

Les collectivités des zones dites de « plaine » quant à elles, ont mis en place des équipements, des services, une exploitation ainsi qu'une politique tarifaire plus courante.

La politique tarifaire 2019 repose sur des projections tenant compte de ces spécificités.

1.1. Structuration tarifaire

La structuration tarifaire sera désormais constituée des éléments suivants :

Eau potable :

- Une part fixe composée des 2 éléments suivants : Abonnement ; Location compteur
- Une part variable

La fiscalité de l'Agence de l'eau « Prélèvement sur la ressource » sera instituée.

Assainissement :

- Une part fixe
- Une part variable

1.2. Modalités d'harmonisation

La première phase d'harmonisation est envisagée sur une durée de 18 ans, à compter de l'année 2019 pour aboutir à un tarif cible harmonisé unique à plus long terme (environ 25 ans). Ainsi, les tarifs votés en 2017 par les collectivités précédemment compétentes évolueraient jusqu'à atteindre les tarifs cibles, à l'issue de la durée d'harmonisation.

Les tarifs cibles sont les suivants :

Eau potable :

- Secteur Plaine

Type 1	Type 2	Montant € HT INITIAL
Abonnement	Abonnement	46,8600
Consommation	Consommation	1,2590
Location compteur	15	10,0000
Location compteur	20	15,0000
Location compteur	25	30,0000
Location compteur	30	40,0000
Location compteur	40	60,0000
Location compteur	50	100,0000
Location compteur	60	150,0000
Location compteur	80	200,0000
Location compteur	100	250,0000
Location compteur	150	270,0000
Taxe	Préservation ressource	0,0800

- Secteur Montagne

Type 1	Type 2	Montant € HT INITIAL
Abonnement	Abonnement	74,6445
Consommation	0-20	1,2849
Consommation	21-100	1,1807
Consommation	101-200	1,1807
Consommation	201-500	1,1807
Consommation	501-1000	0,9437
Consommation	1001-3000	0,8300
Consommation	+3000	0,4603
Location compteur	15	10,0000
Location compteur	20	15,0000
Location compteur	25	30,0000
Location compteur	30	40,0000
Location compteur	40	60,0000
Location compteur	50	100,0000
Location compteur	60	150,0000
Location compteur	80	200,0000
Location compteur	100	250,0000
Location compteur	150	270,0000
Taxe	Préservation ressource	0,0800

Assainissement :

- Secteur Plaine

type 1	type 2	montant € HT INITIAL
Abonnement	Abonnement	37,6500
consommation	consommation	1,7736

- Secteur Montagne

type 1	type 2	montant € HT INITIAL
consommation	consommation	1,8700
Abonnement	particulier	130,0000

Au-delà de ces modalités d'harmonisation, le Conseil Communautaire pourrait se réserver la faculté d'acter d'une augmentation annuelle de ces tarifs, pour notamment tenir compte de l'inflation.

2. Tarifs 2019

Pour l'année 2019, il est proposé d'amorcer l'harmonisation comme exposé ci-avant, couplée à une augmentation de 1% de tous les tarifs pour tenir compte de l'inflation. **La grille tarifaire 2019 est jointe en annexe.**

Pour tenir compte des dispositions précitées relatives à l'harmonisation des tarifs, cette grille tarifaire fait référence aux collectivités compétentes précédemment. Aussi, les communes dont la gestion de la compétence était transférée à un établissement public de coopération intercommunale en 2017 sont précisées.

Ainsi, l'estimation tarifaire pour un ménage (facture de 120 m³) qui en résulte est la suivante :

COMMUNES	Tarifs 2018 TTC Facture de 120 m3	Tarifs 2019 TTC Facture de 120 m3	Tarifs 2036 TTC Facture de 120 m3	Evol./an
Ex SIEBE+SIARA Albertville (St Sigismond)-Gilly-Grignon- Mercury-Monthion-Pallud-Plancherine	550,10 €	555,37 €	644,96 €	5,27 €
Ex SIEPAM Cohennoz-Crest-Voland-Flumet-La Gietaz- St Nicolas la Chapelle	786,31 €	787,18 €	801,93 €	0,87 €
Ex Fayet+SIARA Cléry-Frontenex-St Vital-Tournon-Verrens- Arvey	549,83 €	555,12 €	644,96 €	5,29 €
ALBERTVILLE (Hors St Sigismond)	476,60 €	485,96 €	644,96 €	9,35 €
ALLONDAZ	376,99 €	391,88 €	644,96 €	14,89 €
BEAUFORT	627,74 €	637,41 €	801,93 €	9,68 €
BONVILLARD	423,04 €	435,37 €	644,96 €	12,33 €
CESARCHES	588,61 €	591,74 €	644,96 €	3,13 €
CEVINS	342,53 €	359,33 €	644,96 €	16,80 €
ESSERTS-BLAY	397,47 €	411,22 €	644,96 €	13,75 €
GRESY SUR ISERE	538,41 €	544,33 €	644,96 €	5,92 €
HAUTELUCE (Les Saisies)	884,78 €	893,83 €	1 047,61 €	9,05 €
HAUTELUCE (Hors Les Saisies)	580,03 €	592,36 €	801,93 €	12,33 €
LA BATHIE	408,74 €	421,87 €	644,96 €	13,12 €
MARTHOD	408,64 €	421,77 €	644,96 €	13,13 €
MONTAILLEUR	410,76 €	423,77 €	644,96 €	13,01 €
ND DE BELLECOMBE	788,74 €	789,15 €	796,18 €	0,41 €
ND DES MILLIERES	552,12 €	557,28 €	644,96 €	5,16 €
QUEIGE	577,04 €	589,53 €	801,93 €	12,49 €
ROGNAIX	355,19 €	371,29 €	644,96 €	16,10 €
STE HELENE SUR ISERE	423,04 €	435,37 €	644,96 €	12,33 €
ST PAUL SUR ISERE	384,73 €	399,19 €	644,96 €	14,46 €
THENESOL	433,96 €	445,69 €	644,96 €	11,72 €
TOURS	569,74 €	573,91 €	644,96 €	4,18 €
UGINE	410,40 €	423,43 €	644,96 €	13,03 €
VENTHON	291,72 €	311,34 €	644,96 €	19,62 €
VILLARD SUR DORON (Hors Les Saisies)	624,36 €	634,22 €	801,93 €	9,87 €
VILLARD SUR DORON (Les Saisies)	884,78 €	893,83 €	1 047,61 €	9,05 €

3. Eléments complémentaires

3.1.Date d'entrée en vigueur des tarifs 2019

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les prestations réalisées sur deux exercices feront l'objet d'une proratisation.

3.2.TVA

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera aux tarifs votés.

- Assainissement :

A la date de la présente délibération, les tarifs assainissement ne sont pas assujettis à la TVA. Dans l'hypothèse où la TVA devait s'appliquer, les tarifs votés seraient HT, soit avec une TVA à appliquer « en dehors » des tarifs votés.

3.3.Tarifs non listés : application des tarifs antérieurs

Les prestations et services dont les tarifs ne sont pas indiqués dans la présente délibération se verront appliquer les tarifs votés par les collectivités précédemment compétentes.

3.4.Tarif spécifique Abonnement 2^{ème} unité logement

Le tarif spécifique Abonnement 2^{ème} unité logement sur le secteur géré précédemment par l'établissement du SIEPAM est applicable à compter de la 2^{ème} unité logement d'un même propriétaire pour les biens d'un même bâtiment.

3.5.Secteurs en délégation de service public

- Eau potable :

Les communes suivantes font l'objet d'une exploitation par délégation de service public s'achevant au 31 décembre 2018 : ALBERTVILLE, CESARCHES, GRESY-SUR-ISERE, LE FAYET (communes de CLERY, FRONTENEX, SAINT-VITAL, TOURNON, VERRENS-ARVEY).

A compter du 1^{er} janvier 2019, la part délégataire sera perçue par la CA Arlysère. Aussi, pour ces secteurs, les tarifs listés sont donnés à titre indicatif. Les tarifs « part délégataire » désormais perçue par l'intercommunalité seront établis au vu des tarifs contractuels tels que prévus à l'achèvement des contrats. Une décision du Président viendra préciser les tarifs du service dans ces communes.

Pour les autres secteurs en délégation de service public, les tarifs listés sont également donnés à titre indicatif.

***François RIEU** se demande pourquoi il n'y a pas d'harmonisation immédiate des taxes sur les prélèvements. Il comprend qu'il y ait un délai sur les tarifs, mais pas sur les taxes par ailleurs extrêmement variable sur le territoire.*

***Michel ROTA** lui répond que la proposition de la Commission vise à limiter l'impact sur les factures des abonnés. C'est pourquoi l'harmonisation va se faire petit à petit.*

Il est précisé que la tarification consommation + 3000 – secteur montagne concerne les agriculteurs, coopérative laitière, producteur neige de culture, bassins....

***Agnès CREPY** un peu plus tard dans la soirée, s'étonne que de l'eau potable puisse être utilisée pour la neige de culture.*

*Il lui est répondu que l'eau utilisée à cette fin ne subit pas de traitement et qu'il s'agit de circuit fermé. **Daniel DANGLARD**, souligne qu'actuellement, certaines stations ont décidé de réinjecter dans le circuit d'eau potable les réserves prévues pour la production de neige de culture.*

***Frédéric PALLUEL LAFLEUR** informe qu'il semble que sur la commune de Cléry un compteur ait été posé par SUEZ sans autorisation, est-ce normal ?*

Il s'agit d'une intervention dans le cadre du contrat de délégation de service public qui arrivera à terme en fin d'année. Contact sera pris avec le délégataire pour pouvoir donner toutes les explications afférentes.

En ce qui concerne l'équipement des bassins en compteurs d'eau, les situations sont très disparates dans le territoire et effectivement à terme, cela sera fait mais ne constitue pas la priorité actuellement.

***Michèle BOUZIANE** s'interroge sur l'opportunité d'une sectorisation différenciée territoire de plaine, territoire de montagne correspondant aux anciennes Communautés de Communes.*

***Michel ROTA** rappelle la diversité des tarifs et des modes de calcul sur tout le territoire d'où une nécessaire harmonisation progressive des tarifs, telle qu'elle a été discutée et précisée en Commission puis en Bureau élargi.*

En secteur de montagne, la population varie selon les saisons (7 500 habitants permanents mais 45 000 en pleine saison). Ainsi, les installations sont surdimensionnées pour palier au pic de la population saisonnière. De la même manière lorsque des travaux sont nécessaires sur les réseaux en secteur de montagne, le coût d'une tranchée n'est pas la même qu'en plaine. Ce surcoût se traduit dans la structuration tarifaire (part fixe et part variable) ainsi que dans les tarifs eux-mêmes. C'est pourquoi l'harmonisation est dans un premier temps établie selon ces deux secteurs tarifaires.

François RIEU constate que la délibération parle de l'harmonisation sur les secteurs plaine et montagne, puis d'une harmonisation globale après un délai de 18 ans. Ce second sujet ne lui paraît pas pertinent car en étant un peu caricatural « il ne faudrait pas augmenter l'eau pour les habitants du bas pour, la baisser pour les résidences secondaires du haut ».

Il est répondu que la délibération de ce soir porte bien sur l'approbation des tarifs 2019, l'harmonisation sur tout le territoire restant en débat.

Claude BESEVAL s'interroge quant au retard dans l'envoi des factures.

François RIEU se demande si l'équipe est suffisante.

Il leur est répondu que le temps de procéder aux migrations des volumineuses bases de données a été particulièrement long et complexe d'où certains retards sur la facturation. Une équipe plus nombreuse sur ces fonctions au moment du transfert n'aurait rien changé à cette situation totalement dépendante de l'intervention des prestataires informatiques et autre. Au 1^{er} janvier prochain, l'équipe va être renforcée avec l'arrivée de deux agents issus de Suez.

Michel ROTA tient à remercier élus et agents de leur implication sur ce dossier, on perçoit déjà les premiers fruits de ces travaux : présentation d'une grille tarifaire ce soir, travail sur les règlements de service en cours de finalisation, aujourd'hui la cellule qualité est créée et fonctionne, demain sera la mise en place de la cellule cartographie permettant de disposer de plan de réseau à jour.

Quant au PPI, il est effectivement mis en œuvre, le passage à l'agglomération a permis de bénéficier d'environ 3 millions d'€ de subventions dont les communes individuellement n'auraient pu bénéficier, les orientations de tarification proposées ce soir permettront de poursuivre ce PPI et ce sans accroître démesurément le prix de l'eau et de l'assainissement pour les usagers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 1 opposition (Michèle BOUZIANE) et 71 voix pour :

- **approuve les orientations tarifaires et les modalités d'harmonisation comme exposées ci-avant ;**
- **approuve les tarifs 2019 selon la grille tarifaire jointe en annexe et les modalités de mise en œuvre, dans les conditions précitées.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

50. Eau potable – Amélioration du réseau d'eau potable de Crest-Voland – Abandon du captage de la CRIEE – Lancement de l'opération de remplacement des canalisations secteur Les Moliettes

Rapporteur : Michel ROTA

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône- Alpes a alerté la collectivité de dysfonctionnements sur les réseaux de Crest-Voland secteur Les Moliettes et sur le captage de la CRIEE.

Concernant le captage de la CRIEE, situé sur la commune de Crest-Voland, alimentant auparavant l'UDI des Combettes, ce captage n'était pas satisfaisant en termes de qualité sanitaire. Le raccordement de ce secteur sur le réservoir du Lachat depuis 2016 a permis de sécuriser l'alimentation de l'UDI des Combettes d'un point de vue qualité et quantité.

De ce fait, il y a lieu d'acter de l'abandon définitif de ce captage au schéma de gestion de l'eau potable de la commune de Crest-Voland.

Concernant le secteur des Moliettes, les canalisations PVC sont antérieures à 1980, leur remplacement est urgent. L'opération inscrite au PPI de l'Agglomération devient une priorité, qui sera inscrite au budget 2019 de la régie « eau potable ».

Il convient de mandater M. le Président, ou à défaut son représentant, pour engager la consultation afin de retenir un maître d'œuvre et retenir les entreprises à même de mener cette opération dans les meilleurs délais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **acte de l'abandon du captage de la CRIEE sis à Crest-Voland ;**
- **mandate M. le Président pour engager l'opération de remplacement des canalisations secteur les Moliettes et inscrire les crédits au budget 2019 de la régie « Eau potable » ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

ADMINISTRATION GENERALE

51. Administration générale – Compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » - Définition de l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Lors du Conseil Communautaire du 26 juillet dernier, la CA Arlysère a engagé sa refonte statutaire et la définition de l'intérêt communautaire relevant de ses compétences obligatoires et optionnelles.

Conformément à l'article L.5216-5-III du CGCT, l'intérêt communautaire doit être redéfini au plus tard dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion qui a prévalu à la création de la Communauté d'Agglomération. A défaut, la Communauté d'Agglomération exercerait l'intégralité de la compétence transférée. L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers de ses membres.

En complément aux délibérations du 26 juillet 2018 (intérêt communautaire en matière de développement économique, équilibre social et habitat, équipements sportifs et culturels) et du 27 septembre 2018 (intérêt communautaire en matière d'action sociale), il convient de définir l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie ; création ou aménagement et gestion de parc de stationnement communautaire ».

Au vu des voiries et parcs de stationnement actuellement créés, entretenus par l'Agglomération, il est proposé de définir d'intérêt communautaire :

- **Les voiries ci-après :**
 - o La voie d'accès aux installations intercommunales du CD925 au lieu-dit La Pompe à Beaufort
 - o La voirie d'accès au Centre de secours du Val d'Arly
 - o La voirie d'accès à la déchetterie du Val d'Arly
 - o La voirie de la station-service du Val d'Arly
 - o La voirie d'accès à l'établissement d'accueil des enfants de moins de six ans « la Maison des Lutins » (y compris le parc de stationnement afférent ayant le caractère de dépendance de la voirie routière) sise à Flumet
 - o La voirie permettant de rejoindre le site Total Gaz à partir de la ZI de Frontenex
 - o La voirie carrefour des Vallées

- **Les parcs de stationnement ci-après :**

- Parking de l'Aérodrome (qui va être transféré à l'Agglomération au 01/01/2019 avec la dissolution du SIMACS)
- Parking de la piscine de Frontenex
- Parking de la zone de baignade de Grésy sur Isère
- Parking réservé PMR du bâtiment « Le Confluent » à Beaufort
- Parking du gymnase de Beaufort
- Parking des abattoirs sis à Beaufort
- Aire de covoiturage du Grand Arc située à Sainte-Hélène, à côté du rond-point de l'Aérodrome

François RIEU regrette que pour certains équipements communautaires, la voirie adjacente soit déclarée d'intérêt communautaire tandis qu'elle ne l'est pas pour d'autres. Il regrette cette iniquité entre les communes comme il l'avait signalé pour les équipements sportifs.

Effectivement, seuls sont déclarés d'intérêt communautaire les voiries et parkings précédemment transférés ou créés par les Communautés de Communes au moment de la fusion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par 1 abstention (François RIEU) et 71 voix pour, approuve la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement » au 1^{er} janvier 2019 selon les modalités ci-avant.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

52. Administration générale – Restitution de compétences aux Communes membres au 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la suite des délibérations ci-avant, il y a lieu de faire le constat des quelques compétences, stipulées dans les statuts ou l'intérêt communautaire des anciennes Communautés devenues sans objet pour l'Agglomération.

Ainsi, ne sont pas mises en œuvre les compétences :

- Etude et mise en œuvre d'un Contrat Local d'Information et de Coordination en faveur des personnes âgées
- Création et organisation en partenariat avec l'ONF de séjours de randonnées : projet Retrouvance
- Réflexion et étude d'une nouvelle organisation périscolaire
- Organisation d'un service d'entretien de l'assainissement non collectif

Par ailleurs, il est proposé la restitution des compétences suivantes :

- Création et fonctionnement de la via ferrata du Roc du Vent (ex compétence CCB) – équipement restitué à la commune de Beaufort ;
- Aménagement du mur d'escalade au lieu-dit La Combe (ex compétence Com'Arly) – équipement restitué à la commune de Crest Voland.

Enfin, concernant le versement de subventions aux associations hors champs communautaires tel que pratiqué précédemment par les Communautés, cette charge sera, à compter du 1^{er} janvier 2019 du ressort des communes siège de l'association.

Les modalités de retour de ces compétences aux communes sont prévues aux articles L.5211-17 et 5211-5 du CGCT : les retours de compétences sont accompagnés du retour des ressources

correspondant à leur exercice, conformément au principe de neutralité et aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Pour ce faire, il reviendra à la CLECT, courant 2019, d'en étudier le montant et les modalités. Ces dernières seront précisées dans le rapport de la CLECT 2019 et mise en œuvre à l'issue du vote des Attributions de Compensation fin 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la restitution des compétences ci-dessus selon les modalités définies ci-avant.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

FINANCES

53. Finances – Débat d'orientations budgétaires 2019

Rapporteur : Christiane DETRAZ

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le vote des budgets de la Communauté d'Agglomération est prévu en décembre prochain, le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 de la Communauté d'Agglomération, soumis à débat, a est annexé à la présente délibération et consultable sur le site www.arlysère.fr.

Christian RAUCAZ présente les principaux éléments du rapport d'orientation budgétaire ainsi que les premiers listages des programmes d'investissement.

Il rappelle que les principales données de ce rapport d'orientation budgétaire ont déjà été abordées en Commission des Finances le 5 novembre dernier.

Il ouvre le débat d'orientations budgétaires.

François RIEU déplore que les premiers listages des programmes d'investissement ne prennent pas en compte certains projets d'envergure dont celui de l'aménagement de l'espace « Montagne & Olympisme » pourtant délibéré ce soir.

Michèle BOUZIANE se demande si le budget de l'eau du secteur montagne tel qu'il est présenté est définitif.

M. le Président répond qu'on en est actuellement au stade de l'orientation budgétaire, c'est au moment du vote du budget que ce dernier deviendra définitif.

Concernant plus précisément les budgets eau et assainissement, ***M. le Président*** regrette que la commune de Queige n'ait que très tardivement et très difficilement transmis les éléments demandés. Ce qui complexifie inutilement le travail.

Et ce d'autant plus que certains travaux annoncés dans ce plan d'investissement transféré par la commune de Queige nécessitent d'être reconsidérés puisqu'il s'agit de créer un réseau d'assainissement collectif dans un secteur peu dense, préconisé par la doctrine plutôt en assainissement non collectif et d'ailleurs actuellement inscrit au PLU de la commune en zone d'assainissement non collectif.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Président clôt le débat d'orientations budgétaires.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

54. Finances – Versement de subventions aux associations du territoire

Rapporteur : Christiane DETRAZ

En complément à la délibération du 26 juillet 2018, il y a lieu de prévoir un versement aux associations du territoire ci-après :

A/ Jusqu'à la fusion, la Communauté de Communes du Val d'Arly votait, chaque année, une enveloppe de 6 000 €, à répartir entre les Communes de son territoire.

Cette somme était attribuée à des personnes morales, organisant des manifestations qui revêtent un intérêt intercommunal, étant entendu que les manifestations de l'Office de Tourisme Intercommunal n'étaient pas subventionnables dans ce cadre-là.

Chacune des Communes disposaient d'un montant de 1 000 € à attribuer à l'entité de son choix.

Pour l'année 2018, il est proposé de répartir ces subventions comme suit :

Bénéficiaire	Manifestation subventionnée	Montant
Ski Club « La Gentiane »	Fêtes du Vieux Four (Cohennoz-Crest Voland)	2000 €
Club des Sports de ND de Bellecombe	Festival des vins (Notre Dame de Bellecombe)	1000 €
Art et Culture en Val d'Arly	Festi'Val d'Arly	1000 €
Comité des Fêtes de La Giettaz	Fête d'Antan	1000 €
Commune de Flumet	Fête du lac Flumet	1000 €

B/La Communauté d'Agglomération Arlysère, en relais à la CCB, soutient le fonctionnement de la section sportive du Collège de Beaufort.

Un protocole financier avait été établi pour les années 2014-2018 avec le Collège de Beaufort, le Comité de ski de Savoie, le District de Ski BVAB, les Club de skis du territoire et le Département de la Savoie.

Dans l'attente du renouvellement de ce protocole et au titre de l'année 2018, au vu du bilan présenté par le Comité de ski de Savoie, il convient de procéder au versement de 5 000 € en complément de la subvention déjà attribuée à savoir 20 000 € (délibération n°6 du 26 juillet 2018).

C/Comme les années précédentes, l'association de Cyclotourisme Albertville, a organisé, en partenariat avec les acteurs agricoles de la Combe de Savoie, la manifestation de « l'Agritour 2018 » en octobre dernier.

Il convient, dans la continuité des délibérations prises antérieurement par la Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie, de prévoir le versement de 1 000 € à cette association.

François RIEU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le versement des subventions pour l'année 2018 comme indiqué ci-dessous :**

Bénéficiaire	Manifestation subventionnée	Montant
Ski Club « La Gentiane »	Fêtes du Vieux Four (Cohennoz-Crest Voland)	2000 €
Club des Sports de ND de Bellecombe	Festival des vins (Notre Dame de Bellecombe)	1000 €
Art et Culture en Val d'Arly	Festi'Val d'Arly	1000 €
Comité des Fêtes de La Giettaz	Fête d'Antan	1000 €
Commune de Flumet	Fête du lac Flumet	1000 €

- *approuve le versement d'une subvention complémentaire de 5000 € au Comité de Ski de Savoie, ce qui portera la subvention au Comité de ski de Savoie 2018 à 25 000 € ;*
- *approuve le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association de cyclotourisme albertvillois pour l'organisation de l'Agri-tour 2018.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

55. Finances – Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Christiane DETRAZ

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - CA ARLYSÈRE BUDGET PRINCIPAL						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2018	DM-VC-RP 2018	Total Crédits 2018 avant nouvelle DM	Total DM n°2	Total crédits 2018 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	8 264 937,00		8 264 937,00		8 264 937,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 151 490,00		6 151 490,00	1 640 000,00	7 791 490,00
014	Atténuations de produits	30 895 350,00	170 535,00	31 065 885,00	5 000,00	31 070 885,00
65	Autres charges de gestion courante	4 818 035,00		4 818 035,00		4 818 035,00
66	Charges financières	168 390,00		168 390,00		168 390,00
67	Charges exceptionnelles	5 121 280,00	10 605 300,05	15 726 580,05	-215 000,00	15 511 580,05
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 690 725,00		1 690 725,00		1 690 725,00
023	Virement à la section d'investissement	871 004,00	644 860,00	1 515 864,00		1 515 864,00
Total dépenses de fonctionnement		57 981 211,00	11 420 695,05	69 401 906,05	1 430 000,00	70 831 906,05
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	950 450,00		950 450,00	1 430 000,00	2 380 450,00
73	Impôts et Taxes	45 305 642,00		45 305 642,00		45 305 642,00
74	Dotations et Participations	9 687 196,00		9 687 196,00		9 687 196,00
75	Autres produits de gestion courante	223 916,00		223 916,00		223 916,00
76	Produits financiers	11 268,00		11 268,00		11 268,00
77	Produits exceptionnels	76 500,00		76 500,00		76 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 600 000,00	11 420 695,05	13 020 695,05		13 020 695,05
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	126 239,00		126 239,00		126 239,00
Total recettes de fonctionnement		57 981 211,00	11 420 695,05	69 401 906,05	1 430 000,00	70 831 906,05
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	708 804,00		708 804,00		708 804,00
20	Immobilisations incorporelles	202 600,00	138 257,00	340 857,00		340 857,00
204	Subventions d'Équipements versées	513 651,00		513 651,00		513 651,00
21	Immobilisations corporelles	1 024 800,00	208 744,09	1 233 544,09		1 233 544,09
23	Immobilisations en cours	5 253 082,00	1 366 913,75	6 619 995,75		6 619 995,75
27	Autres immobilisations financières		320 000,00	320 000,00		320 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	126 239,00		126 239,00		126 239,00
001	Déficit d'investissement reporté		251 038,33	251 038,33		251 038,33
Total dépenses d'investissement		7 829 176,00	2 284 953,17	10 114 129,17	0,00	10 114 129,17
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	951 003,00	825 093,17	1 776 096,17		1 776 096,17
13	Subventions d'investissement	1 842 926,00	135 000,00	1 977 926,00		1 977 926,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 408 518,00		2 408 518,00		2 408 518,00
27	Autres immobilisations financières	65 000,00	680 000,00	745 000,00		745 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 690 725,00		1 690 725,00		1 690 725,00
021	Virement de la section de fonctionnement	871 004,00	644 860,00	1 515 864,00		1 515 864,00
Total recettes d'investissement		7 829 176,00	2 284 953,17	10 114 129,17	0,00	10 114 129,17

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 novembre 2018

COMMANDE PUBLIQUE

56. Commande Publique – Contrôles règlementaires des équipements - Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres volontaires

Rapporteur : Christiane DETRAZ

Pour s'assurer que ces équipements et installations sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et qu'ils ne sont ni détériorés, ni défectueux, il est nécessaire de faire procéder à différents contrôles règlementaires et vérifications périodiques.

Afin de retenir les prestataires les mieux à même d'accompagner les collectivités et obtenir des offres économiquement plus avantageuses, il est proposé de lancer une procédure de consultation et d'attribution des marchés mutualisées entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui le souhaitent.

Pour cela, il y a lieu de :

- Créer un groupement de commandes, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- Signer une convention constitutive de groupement entre les entités juridiques.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et des seuils de passation des marchés. Au vu des montants estimatifs, ce marché sera dévolu dans le cadre d'une procédure adaptée

La Communauté d'Agglomération Arlysère, sera le coordonnateur du groupement et sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant. Elle sera chargée de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des fournitures et/ou prestations qu'il aura commandées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes membres qui le souhaitent pour la réalisation des contrôles règlementaires dans les équipements municipaux et intercommunaux ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la présente convention de groupement de commandes établi avec les communes membres de l'Agglomération que le souhaite du groupement selon les modalités définies ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

RESSOURCES HUMAINES

57. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuant, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

L'objectif est de fermer tous les postes non occupés à l'occasion de l'ouverture des nouveaux, tant lors de promotion, d'avancement de grade, de mobilité externe, de départ en retraite, etc ; et ceci de manière à avoir un tableau des effectifs ajusté à la réalité.

La modification du tableau des effectifs a été présentée au Comité technique du 30 octobre 2018 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	AFFECTATION	POSTE AJOUTÉ	POSTE SUPPRIMÉ	MOTIF
01/10/2018	Déchet		Adjoint technique principal de 2ème classe	départ retraite
01/08/2018	Régie eau & assainissement	ingénieur	cadre emploi technicien et agent de maîtrise	annulation remplacement suite démission
01/10/2018	régie eau & assainissement	cadre emploi adjoint administratif & adjoint technique		CDD, CDI droit privé
01/10/2018	Services à la population	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC 14h30	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC 14h08	réorganisation EM&D
01/10/2018	Services à la population	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC 6h15	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC 6h05	réorganisation EM&D
01/10/2018	Services à la population	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe TNC 7h30		réorganisation EM&D (batterie)
01/10/2018	Services à la population		Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe TNC 7h30	réorganisation EM&D (batterie)
01/11/2018	Services à la population		Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe TNC 3h00	réorganisation EM&D (batterie)
15/10/2018	Services à la population		Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe TNC 12h30	mutation
22/10/2018	Services à la population		Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe TNC 20h	mutation
01/12/2018	Services à la population	technicien	adjoint technique	réussite concours
01/09/2018	Services à la population		Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe TNC 3h00	réorganisation EM&D (refus reprise association Harmonie Grésy)
01/12/2018	Services à la population	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine TNC 29h45	réorganisation médiathèques
01/12/2018	Services à la population	Adjoint du patrimoine TNC 29h45		réorganisation médiathèques
01/01/2019	Pôle technique		Ingénieur	mutation
01/12/2018	Pôle technique	Cadre d'emploi des ingénieurs		remplacement suite mutation
20/11/2018	Tourisme		Adjoint administratif principal 2ème classe TNC 32h	démission pour reprise activité privé
01/11/2018	Tourisme	Cadre d'emploi des adjoints administratifs		remplacement suite démission
01/12/2018	Gemapi	Technicien principal 2ème classe	Technicien	réussite concours
15/11/2018	Pôle technique	Cadre d'emploi des adjoints		remplacement

		administratifs		suite mutation
--	--	----------------	--	----------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les modifications des emplois comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

58. Ressources Humaines – Indemnité de Départ Volontaire

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,
 Vu les crédits suffisants inscrits au budget,

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et aux contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

NB : Le décret prévoit aussi qu'une indemnité de départ volontaire peut être versée en cas de restructuration de service mais ce cas précis fera l'objet d'une délibération distincte le cas échéant.

Pour l'heure, Il est proposé à l'assemblée de définir comme suit les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée.

Les bénéficiaires

Tous les fonctionnaires et contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

En sont exclus :

- les agents ayant effectivement démissionné moins de cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension
- les agents de droit privé
- les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée

Conditions d'attribution - procédure

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai de 2 mois avant la date effective de démission.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le document K-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent pourra alors présenter sa démission à l'autorité territoriale et percevoir son indemnité de départ volontaire.

Montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Versement de l'indemnité

L'autorité territoriale détermine le montant individuel versé à l'agent, en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois.

Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Un arrêté individuel sera pris par l'autorité territoriale pour chaque agent concerné.

Il est précisé que l'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière sera tenu de rembourser à la collectivité qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Le Comité Technique a formulé un avis favorable, lors de sa séance du 30 octobre 2018, sur cette mise en œuvre de l'indemnité de départ volontaire.

*Suite à la question de **Claude BESEVAL**, il est précisé que cette indemnité de départ ne concerne pas les dispositifs d'accompagnement pour départ en retraite anticipé ou suppression de poste et que le montant de l'indemnité est laissé à l'appréciation de l'exécutif selon les modalités définies ci-avant.*

Dans le cas présent, il s'agit d'accompagner un agent qui démissionne de la Fonction publique pour ouvrir un commerce dans le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la mise en œuvre de l'indemnité de départ volontaire comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

59. Ressources Humaines – Règlement de travail en sécurité

Rapporteur : Christian RAUCAZ

La Direction Générale des Services en collaboration avec le Service des Ressources Humaines, le Conseiller de Prévention Intercommunal et le Médecin de Prévention a souhaité mettre en place un règlement de travail en sécurité afin d'organiser les conditions d'exécution du travail dans les services de la Communauté d'Agglomération Arlysère et de clarifier certains points en matière de santé et de sécurité au travail.

Le règlement de travail en sécurité est un outil essentiel à la bonne marche de l'établissement car il énonce les principales règles d'usage des locaux et des matériels de l'établissement, de santé, d'hygiène et de sécurité que doit respecter tout agent intercommunal et que doit faire respecter tout agent d'encadrement. Il détaille la procédure à respecter lorsqu'un agent présente des troubles du comportement notamment sur les postes jugés dangereux et cadre l'organisation des réceptions sur les lieux de travail.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail réuni le 30 octobre 2018 a donné un avis favorable à l'unanimité au règlement de travail en consultable au siège de l'Agglomération.

Il sera affiché dans les services et sera distribué à tous les agents de la collectivité. Il servira également de support lors de l'accueil sécurité des nouveaux embauchés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le règlement de travail en sécurité, consultable au siège ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

60. Ressources Humaines – Mutualisation de services – Mise à disposition du Pôle administratif auprès du Syndicat du Fort du Mont (SIFORT)

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le SIFORT est un Syndicat intercommunal regroupant les communes d'Albertville, de Tours en Savoie et de Venthon.

Ce syndicat a pour objet « la valorisation du site du Fort du Mont et des Blockhaus du « Laitolet » et des « Têtes » au plan économique, culturel et touristique par des aménagements et des actions multiples notamment en direction de la jeunesse ».

Sur les fondements de l'article L.5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte – ou inversement - pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Depuis 2008, le SIFORT s'appuie, pour son suivi administratif et financier, sur le Pôle administratif initié par la Co.RAL puis transféré à la CA Arlysère au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé de renouveler pour la période 2018-2021 la convention de mutualisation du Pôle administratif, consultable au siège, selon les mêmes modalités que précédemment, à savoir :

- la mise à disposition du Pôle administratif pour une quotité équivalente à 1/9 d'agent administratif 1^{ère} classe soit l'équivalent de 3 500 € ;
- les autres frais de fourniture et contrat de services rattachés (photocopies, affranchissement, véhicules ...) pour un montant annuel établi à 2000 €.

Cette mutualisation de services avec le SIFORT a été présentée au Comité Technique de l'Agglomération le 30 octobre 2018 et un avis favorable a été formulé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la mise à disposition du Pôle administratif auprès du SIFORT selon les modalités ci-avant ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

61. Ressources Humaines – Mutualisation de services – Mise à disposition du Pôle administratif auprès du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC)

Rapporteur : Christian RAUCAZ

La Communauté d'Agglomération Arlysère est membre du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC). Ce syndicat mixte ouvert actuellement porteur du Plan de Prévention des Inondations en Combe de Savoie, exercera à compter du 1^{er} janvier 2019 la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie.

Sur les fondements de l'article L.5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte – ou inversement - pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Depuis 2012, le SISARC s'appuie, pour son suivi administratif et financier, sur le Pôle administratif initié par la Co.RAL puis transféré à la CA Arlysère au 1^{er} janvier 2017. La convention de mutualisation est arrivée à terme au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé de renouveler pour la période 2018-2021 la convention de mutualisation du Pôle administratif auprès du SISARC, consultable au siège, comme suit :

Pour l'année 2018, les modalités de mise à disposition du Pôle administratif restent les mêmes que celles prévues dans la convention en vigueur depuis 2015 :

- les charges de personnels seront remboursées à hauteur de 12 000 € par an ;
- les frais fixes directement quantifiables à hauteur de 1 700 €.

A compter de 2019, et au vu de l'évolution du Syndicat, et du temps de travail nécessaire pour la mise en œuvre des différentes missions portées par le Pôle administratif (administration générale, commande publique, finances et ressources humaines), ces montants seront réévalués comme suit :

- les charges de personnels seront portées à 37 020 € ;
- les autres frais de fourniture et contrats de service rattachés à hauteur de 2 000 €.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée à la hausse ou à la baisse, d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Concernant l'ensemble de ces frais, au vu de l'évolution des coûts et des quotités (cf article 2), une hausse ou une baisse peut porter sur plus ou moins 10 % des sommes indiquées ci-avant sans qu'un avenant à la présente convention ne soit requis.

Cette mutualisation de services avec le SISARC a été présentée au Comité Technique de l'Agglomération le 30 octobre 2018 et un avis favorable a été formulé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la mise à disposition du Pôle administratif auprès du SISARC pour les années 2018-2021 selon les modalités ci-avant ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

62. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Jeudi 13 décembre 2018 à 18h30
à la Salle des fêtes d'Ugine**

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2018

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 22h30.

Albertville, le 22 novembre 2018

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Franck LOMBARD
Président



Affiché du 22 novembre au 22 décembre 2018 au siège de la Communauté d'Agglomération.